

RAPPORT ANNUEL 2020

Performance et Qualité
aux services de nos abonnés



29 JUIN 2021

A-SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

1-Localisation des points d'eau de prélèvement

1-1 Station de pompage de Bagneux

1-2 Station de pompage de Le Veudre

2-Nature des ressources

2-1 Périmètre de protection de la station de Bagneux

2-2 Périmètre de la station de Le Veudre

3-Volume d'eau pompé 2020

3-1 Evolution du volume d'eau pompé 2018-2020

3-2 comparatifs des volumes produits par station 2018-2020

4-Volume d'eau vendu en 2020

4-1 Evolution du volume vendu 2013-2020

4-2 Répartition des volumes d'eau vendus-achetés 2020

4-3 Evolution des volumes d'eau vendus aux collectivités extérieures 2013-2020

4-4 Comparatif des volumes d'eau vendus/vendus aux collectivités extérieures 2013-2020

4-5 Répartition des volumes d'eau vendus/vendus aux collectivités extérieures 2020

5-Nombres d'habitants desservis

5-1 Tableau du nombre d'habitants et de branchements par commune 2019-2020

6-Nombres de branchements domestiques hors vente et achat en gros

6-1 Evolution du nombre de branchements domestiques et du volume domestique vendu 2013-2020

6-2 Evolution du nombre de branchements domestiques par rapport au nombre de branchements domestiques

7-Nombre de branchements communaux

7-1 Evolution du nombre de branchements communaux et du volume communal vendu 2013-2020

7-2 Evolution du volume vendu communal par rapport au nombre de branchements communaux 2013-2020

8-Nombre de branchements non domestiques hors collectivités extérieures

8-1 Nombre de branchements agricoles

8-1-1 Evolution du nombre de branchements agricoles et du volume vendu agricole 2013-2020

8-1-2 Evolution du volume vendu agricole par rapport au nombre de branchements agricoles

8-2 Nombre de branchements industriels

8-2-1 Evolution du nombre et du volume vendu des branchements industriels 2013-2020

8-3 Nombre de bornes de puisage

8-3-1 Evolution du nombre et du volume vendu des bornes de puisage 2016-2020

8-4 Nombre de branchements non domestiques hors collectivités extérieures

8-4-1 Répartition du volume vendu par type de vente d'eau 2020

9-Données relatives à la qualité de l'eau distribuée

10-Qualité de service à l'utilisateur

10-1 Taux de réclamations

10-2 Indicateur de qualité de l'eau

10-3 Délais max d'ouverture

11-Gestion financière et patrimoniale

11-1 Prix de l'eau

11-1-1 Les différentes modalités de tarification selon les abonnés

11-1-2 Les différentes modalités d'évolution et de révision de cette tarification

11-2 Les prix n+1 (2021)

11-2-1 Tarifs abonnés domestiques, agricoles, industriels, communes

11-2-2 Tarifs abonnés collectivités extérieures

a-Sivom Région Minière

b-Commune de Livry

c- Sieapa Sologne Bourbonnaise

11-2-3 Présentation factures d'eau et assainissement de 120 M3

11-2-3-1 Présentation factures d'eau de 120 M3

11-2-3-2 Présentation factures d'eau et assainissements de 120 M3

11-3 Les autres indicateurs financiers

11-4 Durée d'extinction de la dette

11-5 Taux d'impayés sur factures d'eau année n-1

11-6 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

11-7 Taux moyen de renouvellement des réseaux

12-Performance environnementale

12-1 Réseau

12-1-1 Evolution du rendement de distribution

a-production propre du service

b- Conformité au décret rendement

12-1-2 Indice linéaire des volumes non comptés

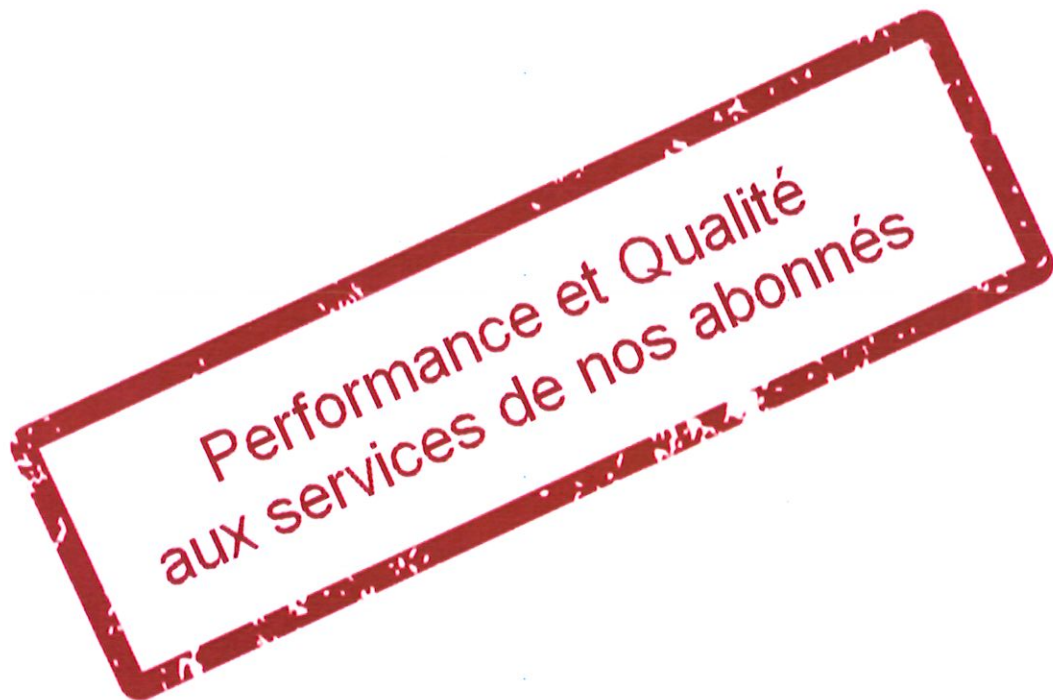
12-1-3 Indice linéaire de pertes en réseau

12-1-4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE



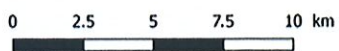
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE





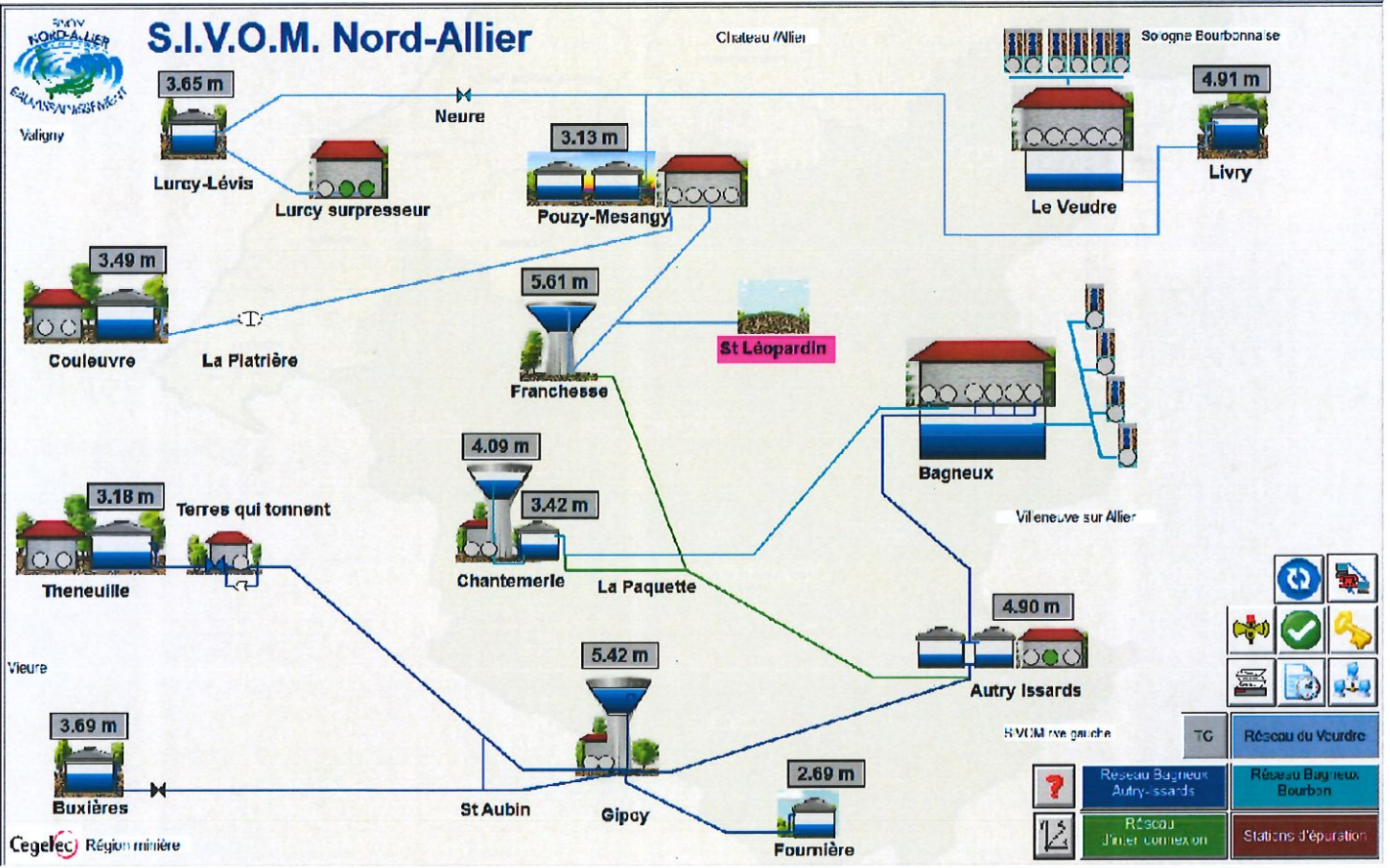
Légende

- Assainissement Non Collectif
- Communauté d'Agglomération MOULINS
- Assainissement collectif
- Eau potable





S.I.V.O.M. Nord-Allier



1-Localisation des points d'eau de prélèvement

1-1-Station de pompage de Bagneux :

Mise en service en 2021,

Elle est équipée d'un système AquaNeutra permettant à l'eau brute d'atteindre l'équilibre calco-carbonique,

Elle alimente 17 communes, plus le syndicat de la Région Minère,

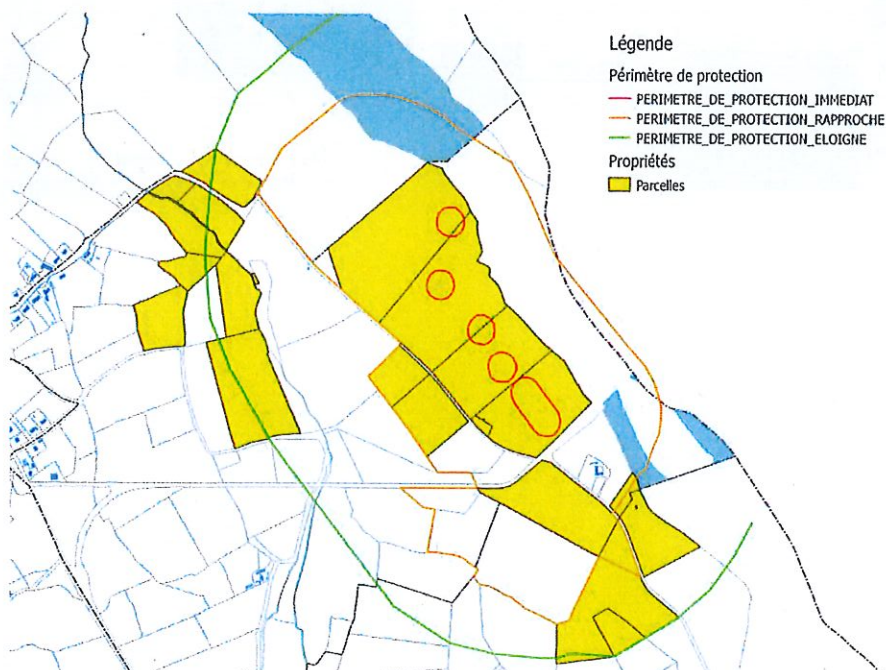
Production maximum autorisée : **11 700 M3/J**,

Capacité de pompage (sur 8h) : 4680 M3/J,

Volume réel moyen par jour en 2020 : **2932 M3/J**,

6 puits et 1 forage alimentent une bache de reprise de 250 M3,

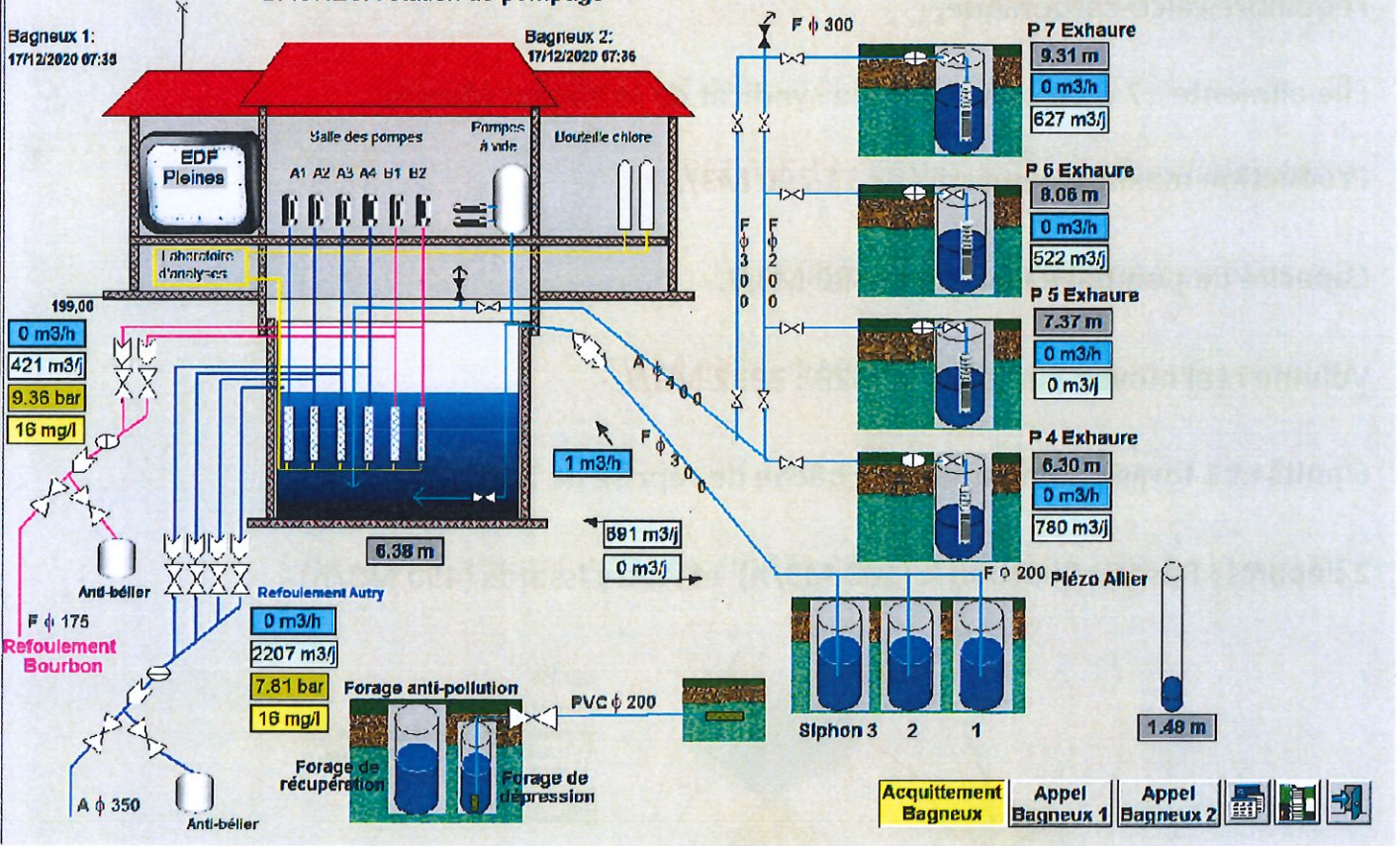
2 départs : Réseau Bourbon It (100 M3/h) et Autry Issards (450 M3/h)



BAGNEUX station de pompage

Bagneux 1:
17/12/2020 07:35

Bagneux 2:
17/12/2020 07:36



Acquittement Bagneux Appel Bagneux 1 Appel Bagneux 2

1-2-Station de pompage de Le Veurdre :

Mise en service en 2013 , elle est équipée d'un système AquaNeutra,

Elle alimente 10 communes plus la commune de Livry ainsi que le SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise (Nièvre),

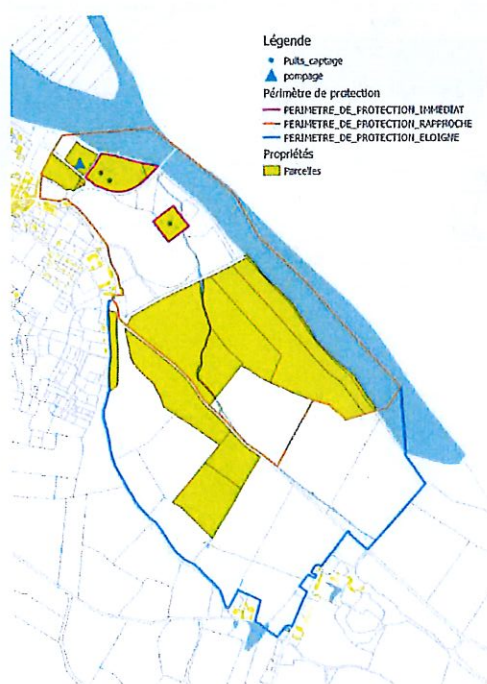
Production maximum autorisée : **8600 M3/J**,

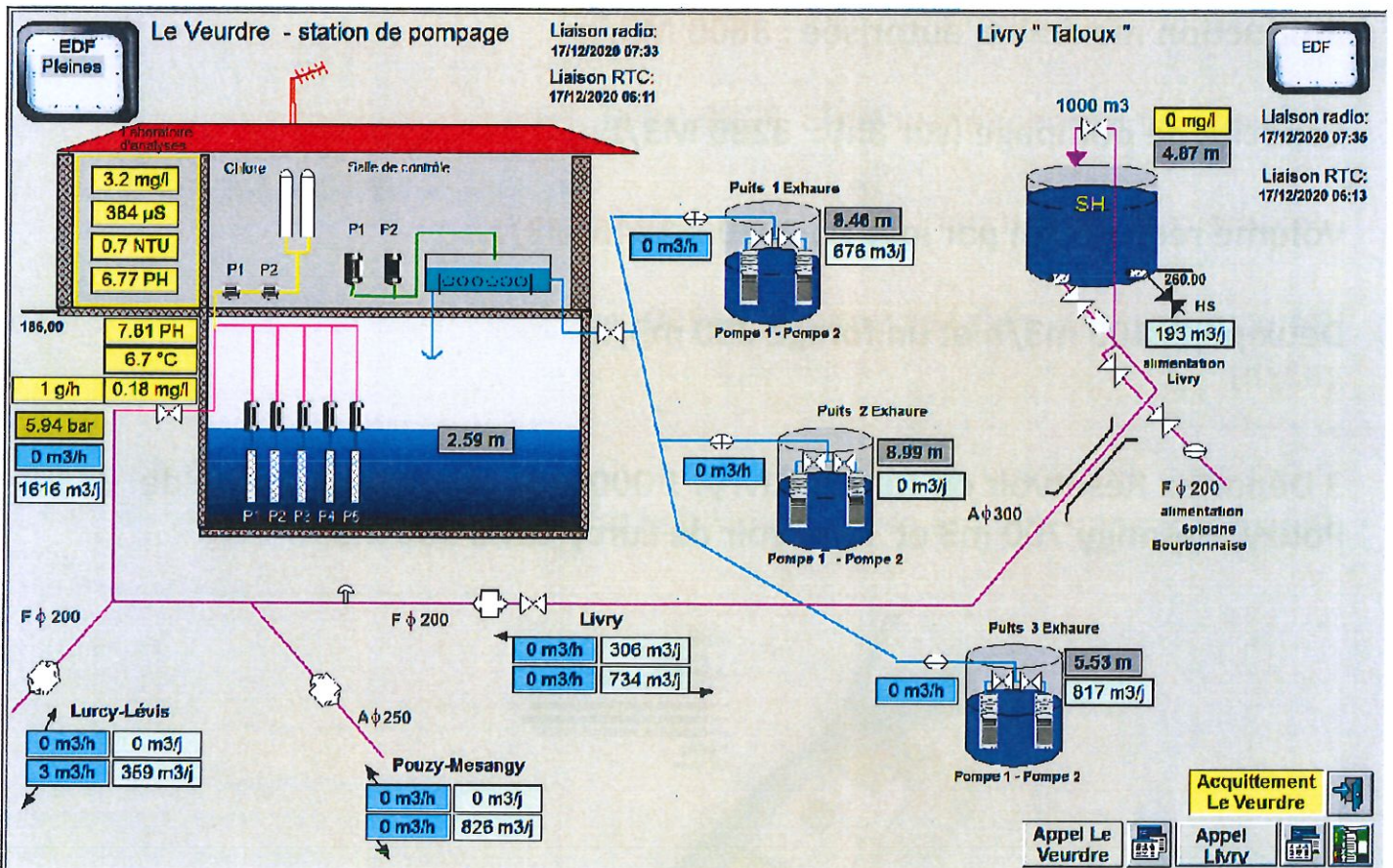
Capacité de pompage (sur 8h) : 3280 M3/J,

Volume réel moyen par jour en 2020 : **1846 M3/J**,

Deux puits 100 m³/h et un forage 250 m³/h

3 Départs: Réservoir de Taloux (Livry) 1 000 m³, station de reprise de Pouzy Mesangy 700 m³ et réservoir de Lurcy-Levis 500 m³.





2-Nature des ressources

Deux stations de pompage puisent dans la nappe alluviale de l'Allier, en rive gauche, à Bagneux et Le Veurdre.

Définition Nappe alluviale : Volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre souvent en relation avec un cours d'eau .

Les périmètres de protection de la station de Bagneux et de la station de Le Veurdre sont déclarés d'utilité publique (DPU).

2-1 Périmètre de protection de la station de Bagneux:



2-2 Périmètre de protection de la station le Veurdre:



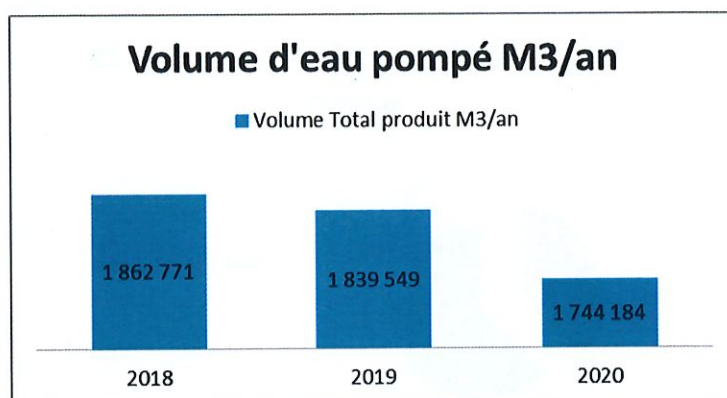
3-Volume d'eau pompé en 2020

- **5,18%** passant 1 839 549 M3 en 2019 à 1 744 184 M3 en 2020.

3-1- Evolution du volume d'eau pompé 2018-

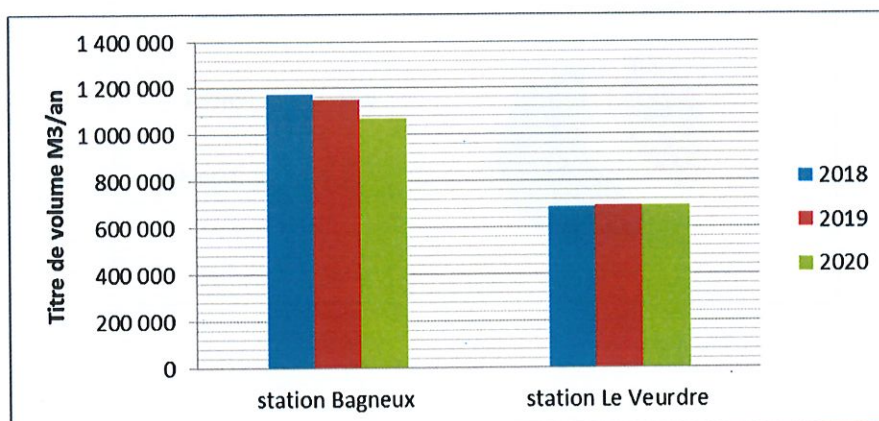
2020:

	Volume Total produit M3/an
2018	1 862 771
2019	1 839 549
2020	1 744 184

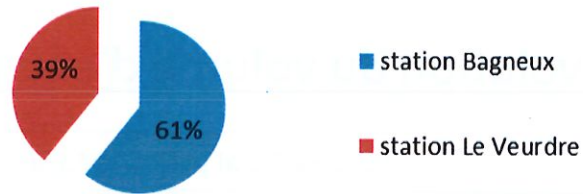


3-2-comparatif des volumes produits par station 2018-2020:

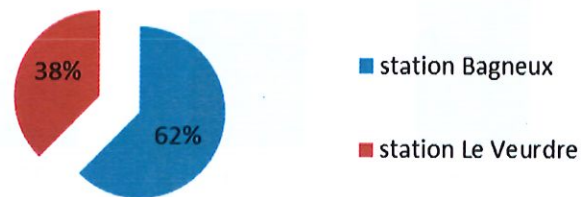
	2018	2019	2020
station Bagneux	1 177 106	1 148 374	1 070 220
station Le Veudre	685 665	691 175	673 964



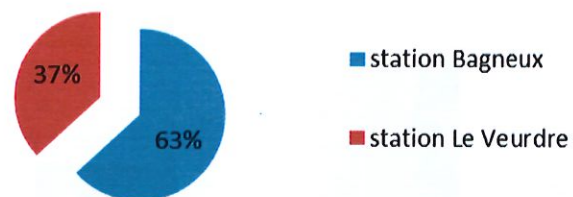
Répartition volume par site 2020



Répartition volume par site 2019



Répartition volume par site 2018

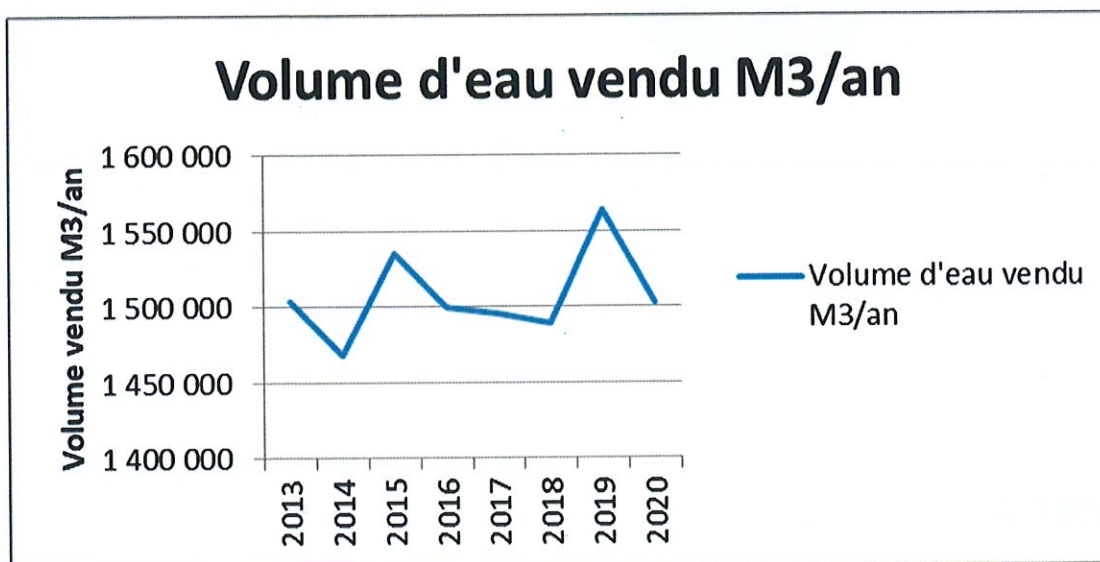


4-Volume d'eau vendu en 2020

- 3,92 % par rapport à 2019 passant de 1 563 868 M3 à 1 502 562 M3.

4-1-Evolution du volume vendu 2013-2020:

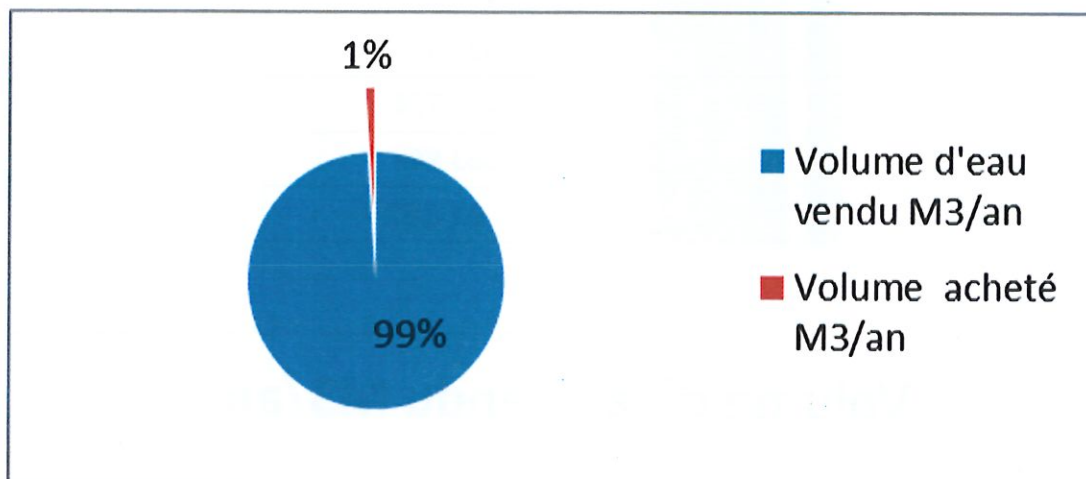
	Volume d'eau vendu M3/an
2013	1 503 808
2014	1 467 811
2015	1 535 501
2016	1 499 693
2017	1 495 019
2018	1 488 774
2019	1 563 868
2020	1 502 562



Sur 8 ans une amplitude de 96 057 M3, soit seulement 6,14% du volume max vendu.

4-2-Répartition des volumes d'eau vendus-achetés 2020:

	Volume d'eau vendu M3/an	Volume acheté M3/an
2020	1 502 562	16 426

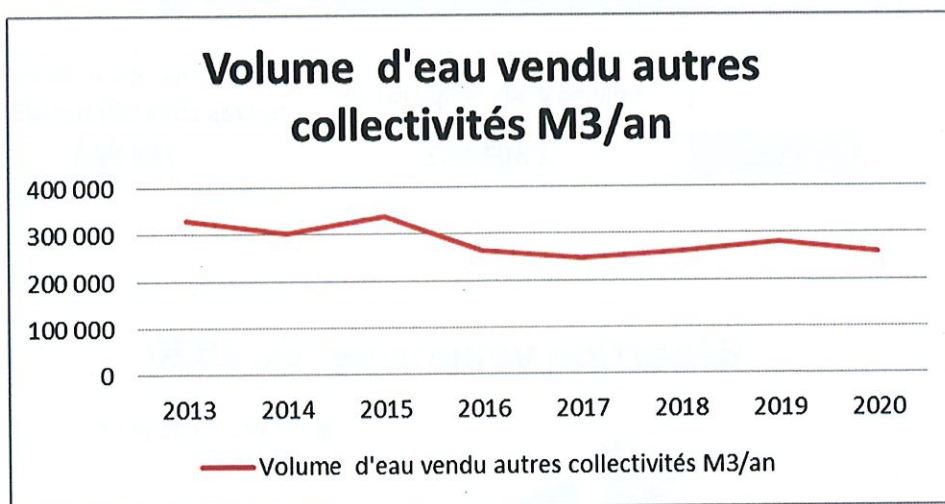


1 % du volume vendu ce qui est une force pour le syndicat.

4-3-Evolution des volumes d'eau vendus aux collectivités extérieures 2013-2020:

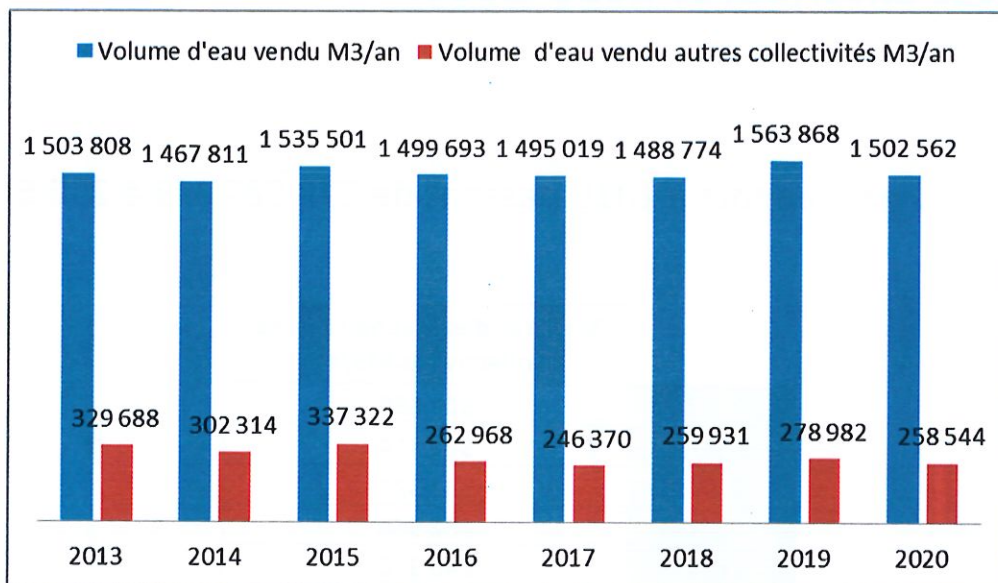
+ 7,33 % par rapport à 2019 passant de 278 982 M3 à 258 544 M3.

	Volume d'eau vendu autres collectivités M3/an
2013	329 688
2014	302 314
2015	337 322
2016	262 968
2017	246 370
2018	259 931
2019	278 982
2020	258 544



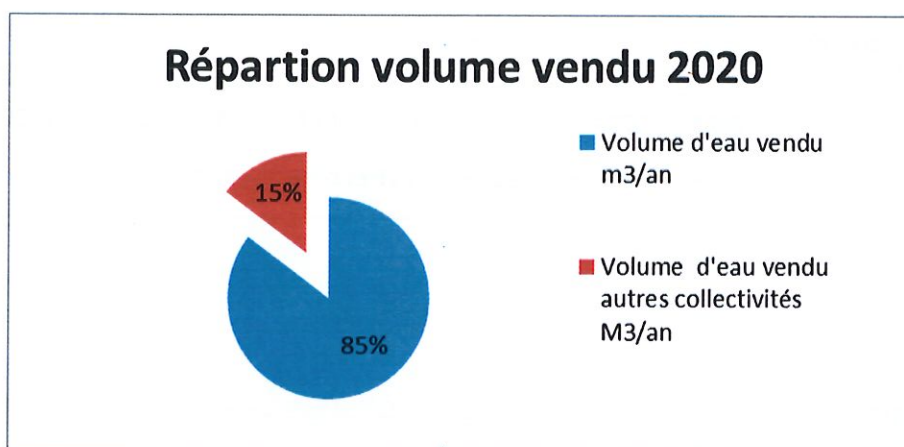
Sur **8 ans** une **amplitude** du volume vendu de **90 952 M3**, soit seulement **5,82 %** du volume max vendu.

4-4-Comparatif des volumes d'eau vendus/ vendus aux collectivités extérieures 2013-2020:



4-5-Répartition des volumes d'eau vendus/ vendus aux collectivités extérieures 2020:

	Volume d'eau vendu m3/an	Volume d'eau vendu autres collectivités M3/an
2020	1 502 562	258 544



5-Nombre d'habitants desservis

5-1-Tableau du nombre d'habitant et de branchement par commune 2019-2020:

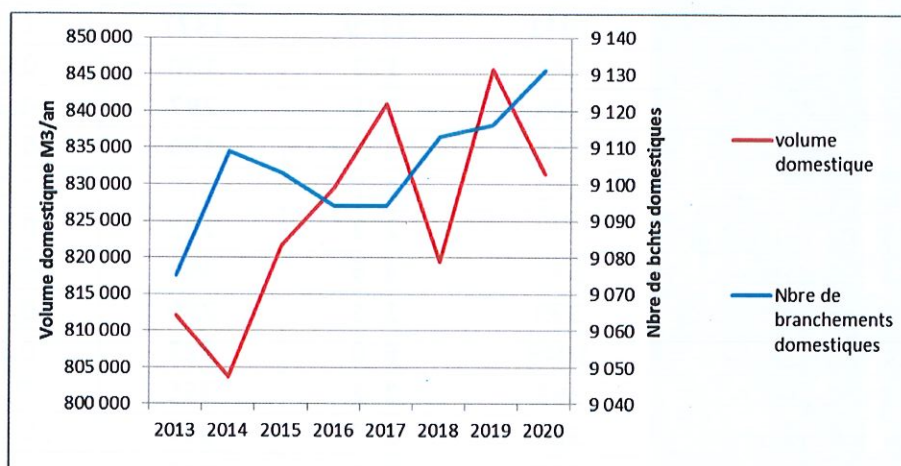
	Habitants 2018	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Abonnés Ecart 20-19
Agonges	326	217	218	0,46
Aubigny	168	80	81	1,25
Autry issard	336	229	229	0,00
Bagneux	321	193	191	-1,04
Bourbon lt	2619	1755	1765	0,57
Buxières les mines	1086	885	886	0,11
Château sur allier	180	187	188	0,53
Couleuvre	574	521	527	1,15
Couzon	301	215	215	0,00
Franchesse	477	379	375	-1,06
Gipcy	246	215	218	1,40
Limoise	194	132	129	-2,27
Lurcy levis	1941	1379	1377	-0,15
Meillers	147	130	130	0,00
Montilly	526	301	297	-1,33
Neure	184	139	139	0,00
Pouzy-mesangy	412	317	317	0,00
Saint aubain le monial	269	222	222	0,00
Saint-Hilaire	541	396	394	-0,51
Saint- léopardin d'augy	399	285	286	0,35
Saint-Menoux	1049	620	622	0,32
Saint-plaisir	393	352	351	-0,28
Theneuille	380	337	337	0,00
Valigny	386	338	342	1,18
Le Veurdre	496	417	424	1,68
Vieure	283	240	237	-1,25
Ygrande	793	619	620	0,16
Total	15027	11100	11117	0,15

6-Nbre de branchements domestiques hors vente et achat en gros

+ 15 unités , passant de 9 116 en 2019 à 9 131 en 2020. On peut donc le considérer comme **constant**.

6-1-Evolution du nombre de branchements domestique et du volume domestique vendu 2013-2020:

	Nbre de branchements domestiques	volume domestique
2013	9 075	812 095
2014	9 109	803 705
2015	9 103	821 755
2016	9 094	829 604
2017	9 094	841 026
2018	9 113	819 389
2019	9 116	845 705
2020	9 131	831 437



+ 28 branchements en 8 ans passant de 9 075 en 2013 à 9131 en 2020, soit **+ 0,3 %** .On peut donc considérer que le nombre de branchements domestiques se stabilise autour de 9100.

le volume d'eau vendu domestique en 2020 – 1,69 % par rapport à 2019 passant de 845 705 en 2019 à 831437 M3 en 2020.

6-2-Evolution volume vendu domestique par rapport au nombre de branchements domestiques:

	volume M3/an (hors vente gros et achat)	Nbre de branchements domestiques	Ratio m3/bcht domestique
2013	812095	9 075	89
2014	803705	9 109	88
2015	821755	9 103	90
2016	829604	9 094	91
2017	841026	9 094	92
2018	819389	9 113	90
2019	845705	9 116	93
2020	831 437	9 131	91

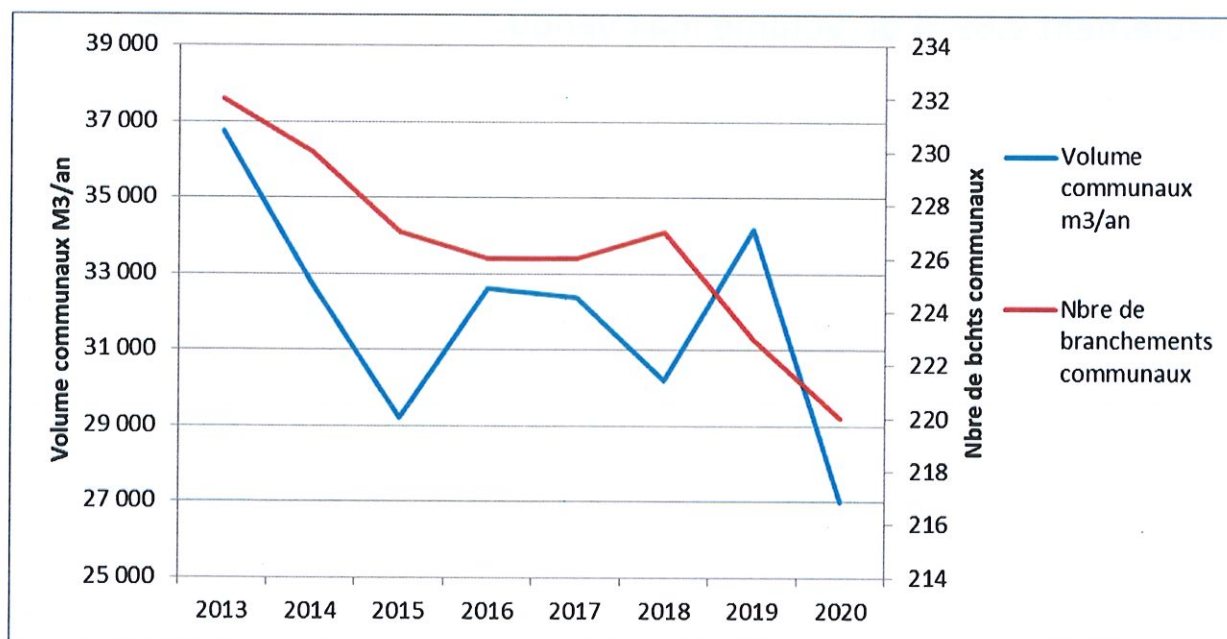
Sur **8 ans une amplitude du volume vendu domestique de 42 000 M3**, soit seulement **4,97 %** du volume max vendu domestique et seulement **2,69 %** du volume max vendu.

7-Nombre de branchements communaux

- 3 unités, passant de 223 en 2019 à 220 en 2020. On peut donc considérer qu'il est constant.

7-1-Evolution du nombre de branchements communaux et du volume communal vendu 2013-2020 :

	Volume communaux m3/an	Nbre de branchements communaux
2013	36 756	232
2014	32 750	230
2015	29 207	227
2016	32 591	226
2017	32 374	226
2018	30 185	227
2019	34 146	223
2020	26 972	220



- 10 unités en 8 ans, passant de 230 en 2013 à 220 en 2020, soit - 4,35 %. On peut donc considérer que le nombre de branchements domestiques se stabilise autour de 220.

le volume d'eau vendu communal en 2020 a diminué de 21 % par rapport à 2019 passant de 34 146 M3 à 26 972 M3.

7-2-Evolution volume vendu communal par rapport au nombre de bchts communaux 2013-2020:

	Volume communaux m3/an	Nbre de branchements communaux	Ratio m3/bcht domestique
2013	36 756	232	158
2014	32 750	230	142
2015	29 207	227	129
2016	32 591	226	144
2017	32 374	226	143
2018	30 185	227	133
2019	34 146	223	153
2020	26 972	220	123

Sur 8 ans une amplitude de 9 784 M3, soit seulement 26,62% du volume max vendu communal et seulement 0,63 % du volume max vendu.

8-Nbre de branchements non domestiques hors collectivités exterieures

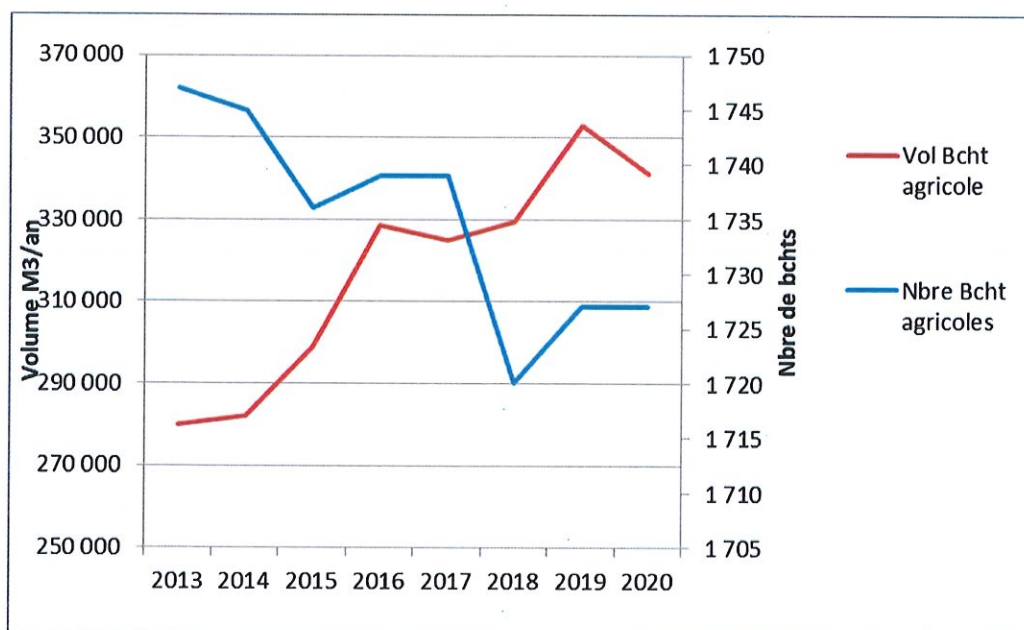
	Nbre Bcht agricoles	Vol Bcht agricole	Nbre Bcht industriel	Vol Bcht industriel	Bornes de puisage	Vol Bornes puisage
2013	1 747	280 006	33	44 953		
2014	1 745	281 981	33	45 625		
2015	1 736	298 768	30	48 255	3	194
2016	1 739	328 538	29	45 594	4	398
2017	1 739	324 832	29	48 996	4	1 421
2018	1 720	329 610	34	49 876	4	783
2019	1 727	353 041	34	48 662	4	3 332
2020	1 727	341 289	38	42 821	4	1 499

8-1- Nbre de branchements agricoles:

+ 0 unités, passant de 1727 en 2019 à 1727 en 2020. On peut donc considérer qu'il est constant.

le volume d'eau vendu agricole en 2020 -3,33% par rapport à 2019 passant de 353 041 à 341 289 M3.

8-1-1-Evolution du nombre de branchements agricoles et du volume vendu agricole 2013-2020:



- 20 unités en 8 ans, passant de 1747 en 2013 à 1727 en 2020, soit -1,55 %.

8-1-2-Evolution du volume vendu agricole par rapport au nombre de bchts agricoles:

	Nbre Bchts agricoles	Vol Bcht agricole	Ratio M3/Bchts agricoles
2013	1 747	280 006	160
2014	1 745	281 981	162
2015	1 736	298 768	172
2016	1 739	328 538	189
2017	1 739	324 832	187
2018	1 720	329 610	192
2019	1 727	353 041	204
2020	1 727	341 289	198

Sur 8 ans une amplitude du volume vendu agricole de 73 035 M3, soit 20,70 % du volume max vendu agricole et seulement 4,67 % du volume max vendu.

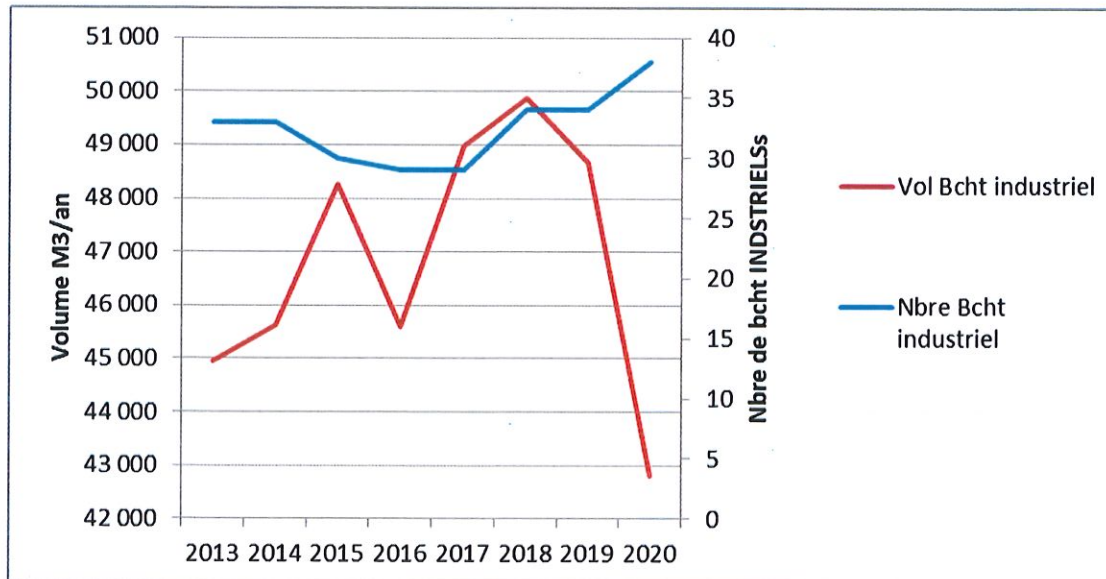
8-2- Nbre de branchements industriels:

Stable 38 unités en 2020.

le volume d'eau vendu industriel en 2020 a diminué de 12 % par rapport à 2019 passant de 48 662 M3 à 42 821 M3.

8-2-1-Evolution du nombre et du volume vendu des branchements industriels 2012-2019:

	Nbre Bcht industriel	Vol Bcht industriel
2013	33	44 953
2014	33	45 625
2015	30	48 255
2016	29	45 594
2017	29	48 996
2018	34	49 876
2019	34	48 662
2020	38	42 821



+ 9 unités en 8 ans, passant de 29 en 2016 à 38 en 2020, soit + 23,68 %.

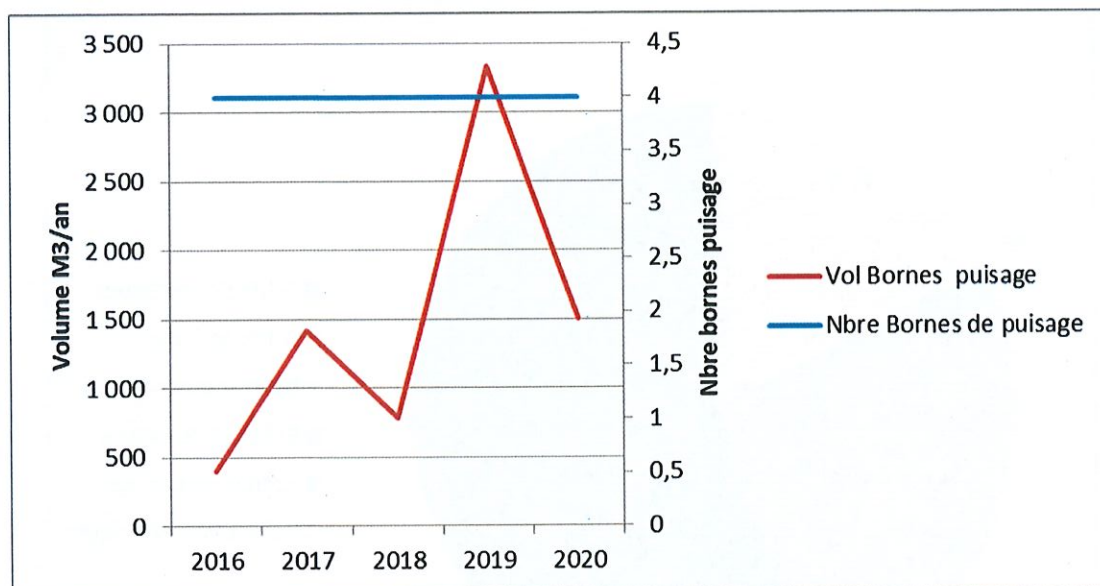
8-3- Nbre de bornes de puisage:

Constant à 4 en 2020.

le volume d'eau vendu des bornes de puisage en 2020 - 2,43 % par rapport à 2019 passant de 3 332 à 1 499 M3.

8-3-1-Evolution du nombre et du volume vendu des bornes de puisage 2016-2020:

	Nbre Bornes de puisage	Vol Bornes puisage
2016	4	398
2017	4	1 421
2018	4	783
2019	4	3 332
2020	4	1 499

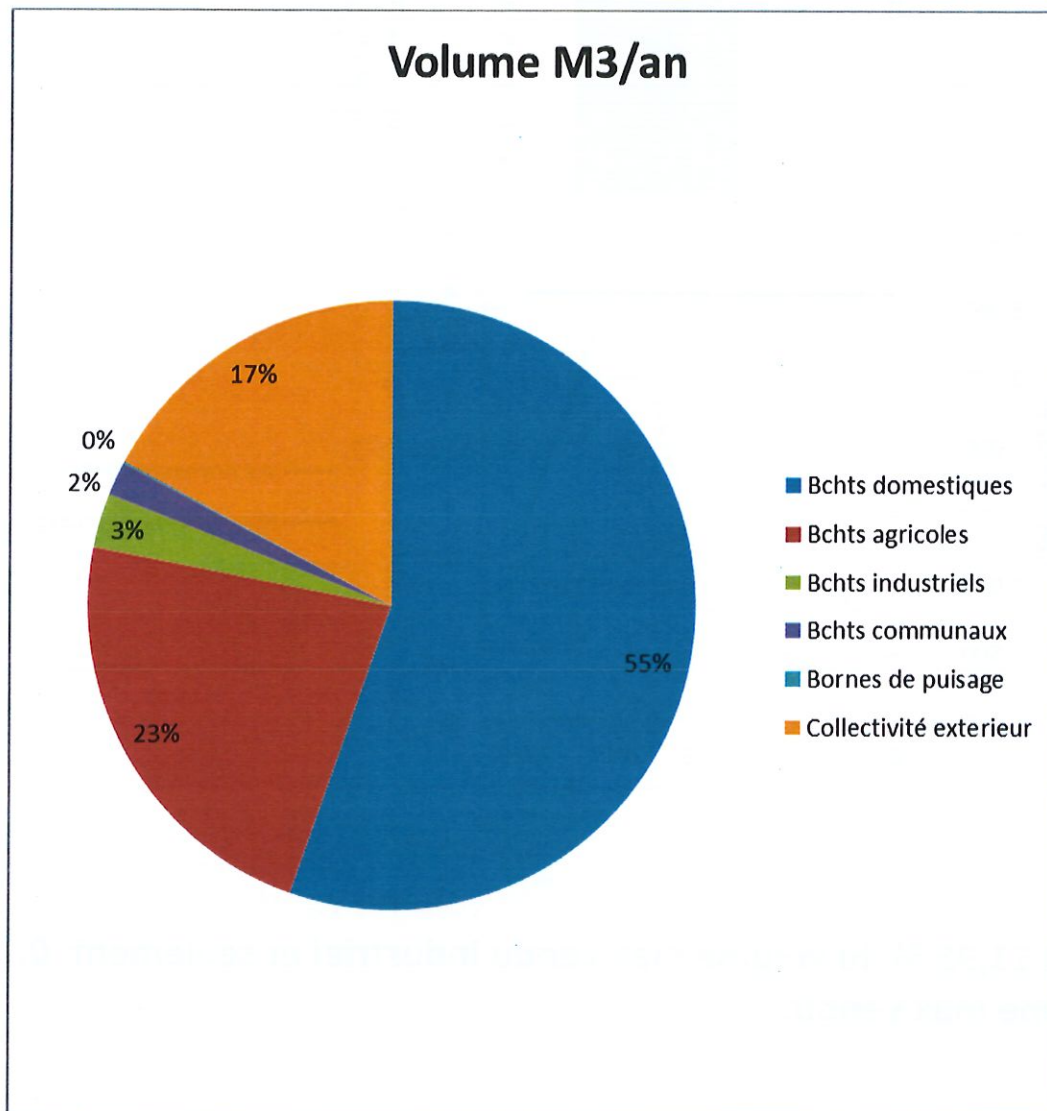


Sur 5 ans une amplitude du volume vendu industriel de 2934 M3, soit 11,95 % du volume max vendu industriel et seulement 0,19 % du volume max vendu.

8-4-Nbre de branchements non domestiques hors collectivités extérieures

8-4-1-Répartition du volume vendu par type de vente d'eau 2020:

	Volume M3/an
Bchts domestiques	831 437
Bchts agricoles	341 289
Bchts industriels	42 821
Bchts communaux	26 972
Bornes de puisage	1 499
Collectivités extérieures	258 544



9-Données relatives à la qualité de l'eau distribuée

**Bulletins d'analyses station de
Bagneux et de Le Veudre**

10-Qualité de service à l'utilisateur

10-1 Taux de réclamations

Définition: Nombre de réclamations écrites reçues
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité / Nombre
d'abonnés x 1000.

Sont prises en compte les réclamations écrites sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
nombre abonnés	11 086	11 117	11 099	11 088	11 084	11 097	11 103	11 116
taux de réclamations	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour 2020, le nombre de réclamations est de 0 pour 11 116 abonnés dont la vente en gros, soit un taux de réclamations de 0 ‰.

10-2 indicateur de qualité de l'eau:

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'ARS, et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de santé publique.

	nbre de prlvt réalisés microbiologiques	nbre de prlvt non conformes aux limites microbiologiques	nbre de plvts réalisés paramètres physico-chimique	nbre de plvts non conformes aux limites paramètres physico-chimique
2017	46	0	47	0
2018	46	0	47	0
2019	46	0	47	0
2020	47	0	48	0

Tableau: valeur EST METALOCLORE

	prlvt 1	prlvt 2	prlvt 3	prlvt 4
2017	0,269	0,255	0,129	0,243
2018	0,174	0,174		
2019	0,104			
2020	0,06	0,07	0,05	

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire concerne les limites de qualité.

Sur la station de LE VEURDRE pour le paramètre EST METACHLORE la valeur mesurée est comprise entre 0,05 et 0,07 microgramme/litre alors que la limite de qualité est de 0,1 microgramme/litre.

Taux de conformité est calculé selon la formule suivante = (nbre de prlvt réalisés - nombre de prlvt non conformes)/nbre de prlvt réalisés)*100

	Taux de conformité microbiologique	Taux de conformité paramètres physico-chimique
2017	100	100
2018	100	100
2019	100	100
2020	100	100

On note une chute de la concentration de la EST METHACHLORE dans les prélèvements, les prélèvements de 2020 montrent que la valeur passe en dessous de la valeur limite.

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : SIVOM NORD-ALLIER

CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

**** Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique.**

**** Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.**

La présence de métabolites de dégradation du S-Métolachlore (ESA-métolachlore) est encore mise en évidence mais à des teneurs inférieures à la limite de qualité (0,1 µg/l pour les substances individualisées), en sortie de la station du Veudre et en sortie de la station de Verneuil qui alimente l'Antenne Rive Gauche Allier. Le S-Métolachlore est autorisé pour le desherbage des maïs et tournesol. La valeur sanitaire maximale pour cette molécule (Vmax), est de 510 µg/l.

Dans son avis du 30/01/2019, l'ANSES reconnaît la pertinence de ce métabolite, qui est donc considéré comme un pesticide. Si de nouveaux dépassements sont constatés, une dérogation sera nécessaire pour distribuer une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les pesticides selon les dispositions de l'article R. 1321-31 du Code de la Santé Publique.

**** Par ailleurs, les références de qualité n'ont pas été satisfaites pour les paramètres suivants :**

--- EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE : les eaux distribuées sont agressives sur tous les réseaux sauf sur le réseau Le Veudre où le traitement réalisé à la station du Veudre permet de distribuer des eaux à l'équilibre calco-carbonique voir incrustantes.

--- CARBONE ORGANIQUE TOTAL (COT) : dépassements permanents sur l'antenne Rive Droite du Cher.

Ces paramètres n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisations, proliférations bactériennes ...).

10-3-Délai maximal d'ouverture des branchements pour nouveaux abonnés (hors travaux):

Le délai pour effectuer une ouverture de branchement est, d'un point de vue réglementaire, de 8 jours à compter de la signature d'un contrat d'abonnement(règlement du service des eaux). Ce délai réglementaire est respecté dans 100 % des cas.

En pratique, le délai d'ouverture d'un branchement hors travaux de réalisation est de **2** jours ouvrables à compter de la date de demande d'ouverture.

11-Gestion financière et patrimoniale

11-1 Prix de l'eau :

11-1-1-les différentes modalités de tarification selon les

abonnés:

A-Abonnés domestiques, agricole ou industriel :

- Une redevance d'abonnement annuelle
- Une redevance au M3 consommé

B-Abonnés Communes :

- Une redevance d'abonnement annuelle
- Une redevance au M3 consommé

C- Abonnés Collectivités extérieures:

- Une redevance au M3 consommé de la

convention

11-1-2- différentes modalités d'évolution et de révision de cette tarification:

,communes:

A-Abonnés domestiques, agricole, industriel

- Evaluation des besoins nouveaux pour 2021 par

rapport à 2020:

Il faut prendre en compte les prévisions de dépenses supplémentaires dont le Sivom devra faire face en 2021, prévision d'inflation, augmentation des matières premières ...

-Hypothèse pour l'estimation du budget 2021:

Il faut rester prudent et ne pas surestimer les recettes de vente d'eau, les calculs sont établis à partir d'un nombre d'abonnés et d'une consommation d'eau moyenne réaliste de :

10 500 abonnés domestiques, agricoles ou industriels.

1 150 000 M3 d'eau consommés par les abonnés

domestiques, agricoles ou industriels.

B-Abonnés Collectivités extérieures:

Les prix sont révisés suivant les formules de révision qui sont déterminées par convention.

11-2 Les tarifs n+1 (2021):

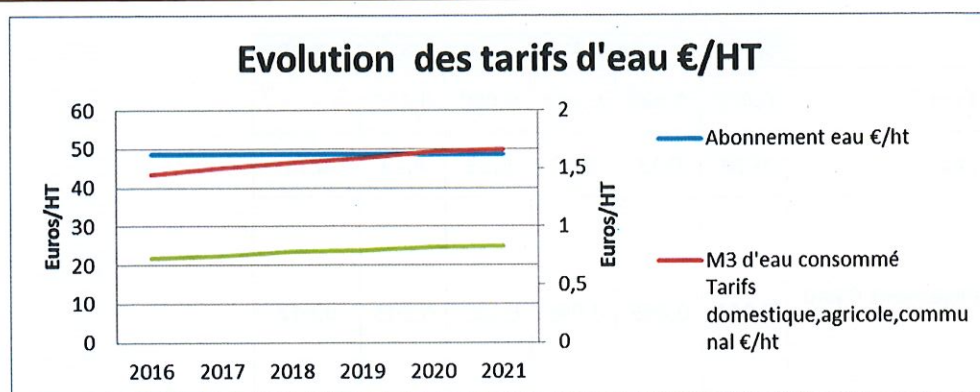
TVA : 5,5 % sur eau, smea pollution, prélèvement, étiage.

TVA : 20 % sur les prestations de service

Le prix du M3 d'eau domestique a augmenté de 0,02 €/HT par rapport à 2020 soit une augmentation de 1,2%.

11-2-1- Tarifs abonnés domestiques, agricoles, industriels, communes:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Abonnement eau €/ht	48,78	48,75	48,78	48,78	48,78	48,78
M3 d'eau consommé Tarifs domestique, agricole, communal €/ht	1,45	1,5	1,55	1,59	1,64	1,66
M3 d'eau consommé Tarif communal €/ht	0,725	0,75	0,78	0,795	0,82	0,83
redevance au SMEA €/ht	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
redevance pour le prélèvement d'eau dans la ressource €/ht	0,051	0,045	0,045	0,033	0,043	0,042
redevance soutien étiage €/ht	0,0068	0,0058	0,0060	0,0058	0,0057	0,0063
redevance pollution €/ht (ne concerne pas les bchts agricoles)	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23



Le prix du M3 domestique, agricole, industriel a augmenté de 0,21 €/HT en 6 ans passant de 1,45 €/HT en 2016 à 1,66 €/HT en 2021, soit une augmentation de 14,48 %, ce qui représente une augmentation moyenne annuelle de 2,41 %.

Le prix de l'abonnement domestique, agricole, industriel est de 48,78 €/HT depuis 6 ans.

11-2-2 Traifs abonnés Collectivités extérieures:

A-SIVOM REGION MINIERE:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
M3 d'eau consommé €/ht	0,4	0,397	0,4	0,406	0,411	0,409
redevance soutien étiage€/ht	0,0068	0,0058	0,0060	0,0058	0,0057	0,0063

B-COMMUNE DE LIVRY (58):

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
M3 d'eau consommé €/ht	0,432	0,439	0,444	0,459	0,462	0,457
redevance au SMEA €/ht	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
redevance pour le prélèvement d'eau dans la ressource €/ht	0,051	0,045	0,045	0,033	0,043	0,042
redevance soutien étiage€/ht	0,0068	0,0058	0,0060	0,0058	0,0057	0,0063

C-SIEAPA SOLOGNE BOURBONNAISE (58):

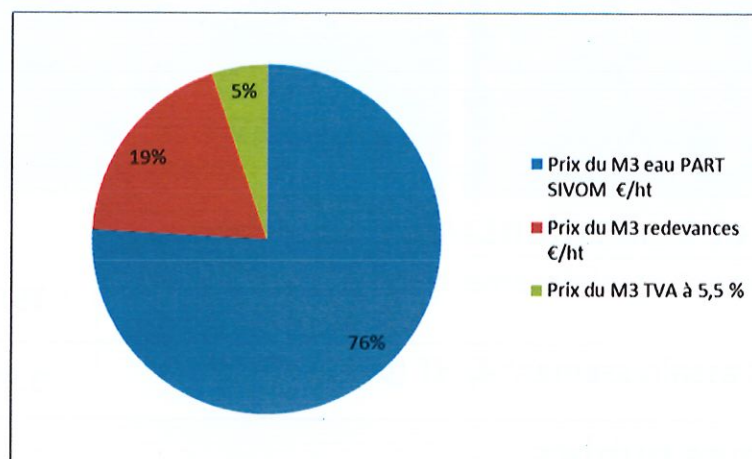
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
M3 d'eau consommé €/ht	0,432	0,439	0,444	0,459	0,462	0,457
redevance au SMEA €/ht	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
redevance pour le prélèvement d'eau dans la ressource €/ht	0,051	0,045	0,045	0,033	0,043	0,042
redevance soutien étiage€/ht	0,0068	0,0058	0,0060	0,0058	0,0057	0,0063

11-2-3-Présentation factures d'eau et assainissement de 120 M3:

	2020	2021
Distributeur de l'eau		
Abonnement eau €/HT	48,78	48,78
M3 d'eau consommé €/HT	1,64	1,66
M3 d'eau commune consommé €/HT	0,82	0,83
redevance pour le prélèvement d'eau dans la ressource €/HT (part agence de l'eau)	0,043	0,042
redevance au SMEA €/HT	0,13	0,13
Collecte et traitement des eaux usées		
Abonnement assainissement €/HT(part Sivom)	39,5	39,5
M3 assainissement €/HT (par SIVOM)	0,98	1,00
Organismes publics		
redevance soutien étiage €/HT (part ep loire)	0,0057	0,0063
redevance pollution domestique €/ HT (pas pour les agriculteurs)	0,23	0,23
Modernisation des réseaux (part Agence de l'eau) POUR EU	0,15	0,15

11-2-3-1-Présentation factures d'eau de 120 M3:

	2021
Abonnement €/ht	48,78
Prix du M3 eau PART SIVOM €/ht	1,66
Prix du M3 redevances €/ht	0,408
Prix du M3 TVA à 5,5 %	0,114
Prix M3 eau redevance TVA	2,182

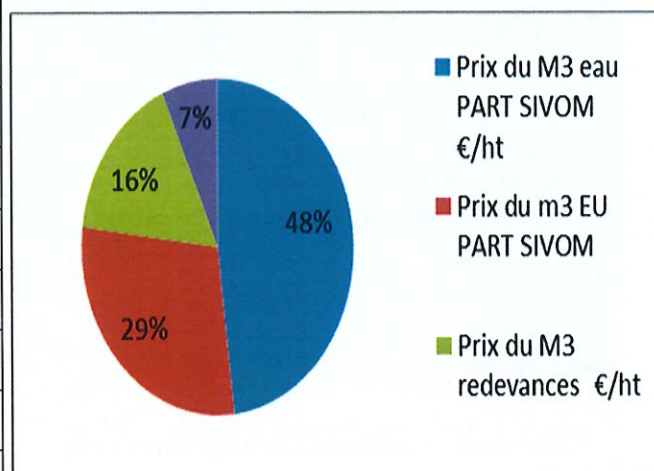


FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU				268,62 €		283,40 €
Abonnement eau (part SIVOM)		1	48,78 €	48,78 €	5,50 %	51,46 €
Eau (part SIVOM)	01/01/2021-31/12/2021	120	1,660 €	199,20 €	5,50 %	210,16 €
Redevance prélèvement ressource (part Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,042 €	5,04 €	5,50 %	5,32 €
Redevance SMEA (part SMEA)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,130 €	15,60 €	5,50 %	16,46 €
ORGANISMES PUBLICS				28,36 €		29,92 €
Redevance soutien d'étiage (part EP LOIRE)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,0063 €	0,76 €	5,50 %	0,80 €
Lutte contre la pollution (part Agence de l'eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,230 €	27,60 €	5,50 %	29,12 €
€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 2,18 € (soit 0,00218 € / L)				Montant facturé		296,98 €
						313,32 €

11-2-3-2-Présentation factures d'eau et assainissement de 120 M3:

	2021
Abonnement eau €/ht sivom	48,78
Eau Abt TVA à 5,5 %	2,68
Abonnement eu €/ht sivom	39,5
Eu Abt TVA 10 %	3,95
Prix du M3 eau PART SIVOM €/ht	1,66
Prix du m3 EU PART SIVOM	1,00
Prix du M3 redevances eau €/ht	0,408
Prix du M3 redevances eu €/ht	0,15
Prix du M3 eau TVA à 5,5 %	0,114
Prix du M3 eu TVA à 10 %	0,115
Prix M3 eau redevance TVA	3,447



DISTRIBUTION DE L'EAU			268,62 €	283,40 €		
Abonnement eau (part SIVOM)	1	48,78 €	48,78 €	5,50 %	51,46 €	
Eau (part SIVOM)	01/01/2021-31/12/2021	120	1,660 €	199,20 €	5,50 %	210,16 €
Redevance prélèvement ressource (part Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,042 €	5,04 €	5,50 %	5,32 €
Redevance SMEA (part SMEA)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,130 €	15,60 €	5,50 %	16,46 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			159,50 €	175,45 €		
Assainissement (part SIVOM)	01/01/2021-31/12/2021	120	1,000 €	120,00 €	10,00 %	132,00 €
Abonnement assainissement (part SIVOM)	1	39,50 €	39,50 €	10,00 %	43,45 €	
ORGANISMES PUBLICS			46,36 €	49,72 €		
Redevance soutien d'étiage (part EP LOIRE)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,0063 €	0,76 €	5,50 %	0,80 €
Modernisation des réseaux (part Agence de l'eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,150 €	18,00 €	10,00 %	19,80 €
Lutte contre la pollution (part Agence de l'eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,230 €	27,60 €	5,50 %	29,12 €
€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 3,45 € (soit 0,00345 € / L)			Montant facturé	474,48 €	508,57 €	

11-2-3-Présentation factures d'eau et assainissement de 120 M3:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Distributeur de l'eau						
Abonnement eau pour diamètre 15 €/ht	48,78	48,78	48,78	48,78	48,78	48,78
M3 d'eau consommé €/ht	1,45	1,5	1,55	1,59	1,64	1,66
redevance pour le prélèvement d'eau dans la ressource €/ht (part agence de l'eau)	0,051	0,045	0,045	0,033	0,043	0,042
redevance au SMEA €/ht	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
Collecte et traitement des eaux usées						
Abonnement assainissement €/ht(part sivom)	39,5	39,5	39,5	39,5	39,5	39,5
M3 assainissement €/ht (par SIVOM)	0,8	0,85	0,9	0,93	0,98	1
Organismes publics						
redevance soutien étiage €/ht (part ep loire)	0,0068	0,0058	0,0060	0,0058	0,0057	0,0063
redevance pollution domestique €/ ht	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23
Modernisation des réseaux (part Agence de l'eau)	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
Prix du M3 eau avec redevances €/ht	1,8678	1,9108	1,9610	1,9888	2,0487	2,068
T.V.A à 5,5 % eau potable conso	0,1027	0,1051	0,1079	0,1094	0,1127	0,114
Prix du M3 ass avec redevances €/ht	0,95	1	1,05	1,08	1,13	1,150
T.V.A à 10 % assainissement conso	0,095	0,1	0,105	0,108	0,113	0,115
Prix du M3 eau consommé €/TTC	1,9705	2,0159	2,0689	2,0982	2,1614	2,182
Prix du M3 ass consommé €/TTC	1,045	1,1	1,155	1,188	1,243	1,265
Prix du M3 eau +ass consommé €/TTC	3,0155	3,1159	3,2239	3,2862	3,4044	3,447
Prix pour 120 M3 eau eu consommé €/TTC	361,86	373,91	386,86	394,34	408,53	413,647
Prix €/TTC facture avec abonnement eau + ass pour 120 M3 d'eau annuel	456,773	468,817	481,773	489,252	503,435	508,557
Prix du M3 d'eau+eu €/TTC avec abonnement	3,806	3,907	4,015	4,077	4,195	4,238

11-3 Les autres indicateurs financiers:

11-3-1 Eau potable:

	2017	2018	2019	2020
Recettes d'exploitations €/HT (autres que celles de l'eau)	1 700 042,71	1 661 465,51	2 370 160,38	2 593 397,06
Encours de la dette (capital restant dû au 01/01/n+1)	1 459 367,88	1 420 068,56	1 288 262,06	1 999 914,72
Etat de la dette (montant des annuités n+1)	131 536,00	131 806,50	131 957,01	1 88 996,20
Durée d'extinction de la dette	2,54	2,24	1,00	1,01

Calcul Recettes d'exploitation (autre que celle de l'eau) =

Total recettes réelles réalisés 2019	5 403 452€/HT
Ventes d'eau aux abonnés réalisées 2019 (70111)	- 1 991 274€/HT
Autres ventes d'eau (70118)	- 113 100€/HT
Variation des stock des autres appro (6032)	- 164 016€/HT
Location compteur (7064)	- 541 664€/HT
Total	2 593 398€/HT

Encours de la dette au 01.01.2020 =

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12 de l'année

= **1 999 914,72 €/HT**

Etat de la dette (Montant des annuités) = 188 996,20 €/HT

11-4-Durée d'extinction de la dette: 1,01

Définition: La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité et l'épargne brute annuelle.

Le nombre d'années calculé constitue un durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des excédents est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Epargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé).

11-5-Taux d'impayés sur les factures d'eau année n-1:

	émises 2013	émises 2014	émises 2015	émises 2016	émises 2017	émises 2018	émises 2019
facture émises €/TTC	3 166 832,85	3 195 293,57	3 445 719,72	3 331 214,02	3 604 647,39	3 641 614,89	3 723 590,36

	au 31/12/2014 sur exercice 2013	au 31/12/2015 sur exercice 2014	au 31/12/2016 sur exercice 2015	au 31/12/2017 sur exercice 2016	au 31/12/2018 sur exercice 2017	au 31/12/2019 sur exercice 2018	au 31/12/2020 sur exercice 2019
total impayés €/TTC	114 752,20	95 830,51	104 336,78	107 614,05	95 986,10	95 874,76	109 905,08
taux d'impayés €/TTC	3,62	3	3,02	3,23	2,66	2,63	2,95

def: Ce taux correspond aux impayés relevés au 31/12/2020 sur les factures émises au titre de l'année 2019 divisé par le montant TTC (hors travaux) des factures émises au titre de l' année 2019 au 31/12/2020 multiplié par 100.

Les factures émises en 2019 s'élèvent à **3 723 590,36 €/TTC** contre 3 641 614,89 €/TTC en 2018 soit **+ 2,20 %**.

Le total des impayés au 31/12/2019 sur l'exercice 2018 s'élève à 109 905,08 **€/TTC** contre 95 874,76 €/TTC soit **12,77 %**.

Le Taux d'impayés au 31/12/2019 s'élève donc à **2,95 %** pour 2019 contre **2,63 %** pour 2018 soit **- 0,32%**.

- Liste des travaux et montants HT réalisés au cours de l'exercice 2020:

- Article 2315 - 9225 Sectorisation	166 915,34 € / HT
- Article 2155 - 9239 Matériel et outillage	23 643,71 € / HT
- Article 2313 - 9242 Bagneux	1 433 367,22 € / HT
- Article 2183 - 9243 Informatique et bureautique	11 419,52 € / HT
- Article 2313 - 9244 Bâtiment	4 999,00 € / HT
- Article 2312 - 9245 Abords	1 735,89 € / HT
- Article 2315 - 9246 Station Chantemerle	25 410,00 € / HT
- Article 2031 - 9253 Diagnostic Dépôt Bourbon	1 984,00 € / HT
- Article 2315 - 9256 Stations	1 225,79 € / HT
- Article 2315 - 9257 Réservoir Couleuvre	5 860,00 € / HT
- Article 2315 - 9258 Télégestion	1 890,00 € / HT
- Article 2315 - 9259 Station le Veudre	550,00 € / HT

- Liste des travaux et montants pour l'exercice 2021 :

- Article 2313 - 9242 Bagneux	408 720,16 € / HT
- Article 2183 - 9243 Informatique et bureautique	60 273,06 € / HT
- Article 2312 - 9245 Abords	36 500,00 € / HT
- Article 2182 - 9255 Véhicules	221 500,00 € / HT
- Article 2315 - 9259 Station Le Veudre	5 450,00 € / HT
- Article 2315 - 9260 Recalibrage anti-bélier	18 000,00 € / HT
- Article 2155 - 9261 Matériel Outillage	19 230,00 € / HT
- Article 2315 - 9262 Bâtiment	39 500,00 € / HT
- Article 2111 - 9263 Achat Terrain	500,00 € / HT
- Article 2315 - 9264 Réservoir Livry	11 100,00 € / HT
- Article 2315 - 9265 Télégestion	23 150,00 € / HT
- Article 2315 - 9266 Sécurisation Trappe puits	15 800,00 € / HT
- Article 2315 - 926 Protection parafoudre	20 000,00 € / HT

- Liste préliminaire des travaux et estimatifs projetés pour l'exercice 2022:

- Article 2312 9224 Achat terrain	30 000,00 €/HT
- Article 2155 9215 Matériel et Outillage	40 000,00 €/HT
- Article 2182 9222 Véhicules	60 000,00 €/HT
- Article 2183 9216 Bureautique, Informatique	10 000,00 €/HT
- Article 23157 Travaux en Régie 2022	70 000,00 €/HT
- Article 23158 Programme Renouvellement 2022	200 000,00 €/HT

11-6-Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable:

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

cet indice s'élève donc à 115

Partie A : plan des réseaux

VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)

Oui

VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)

Oui

Partie B : inventaire des réseaux

VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)

Oui

VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide=>)

100%

VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)

Oui

VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)

50%

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)

Oui

VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)

Oui

VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)

Oui

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)

Oui

VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)

Oui

VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)

Oui

VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)

Oui

VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)

Oui

Consolidation

VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements

1400 Km

P103.2B - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

115 points

11-7-Taux moyens de renouvellement des

réseaux:

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de réseaux renouvelé dans l'année en ml	13 113	9 775	4 752	4 168	5 016	2 163
Taux moyens de renouvellement des réseaux	0,69	0,51	0,5	0,52	0,526	0,369

linéaire hors branchement environ 1400 km

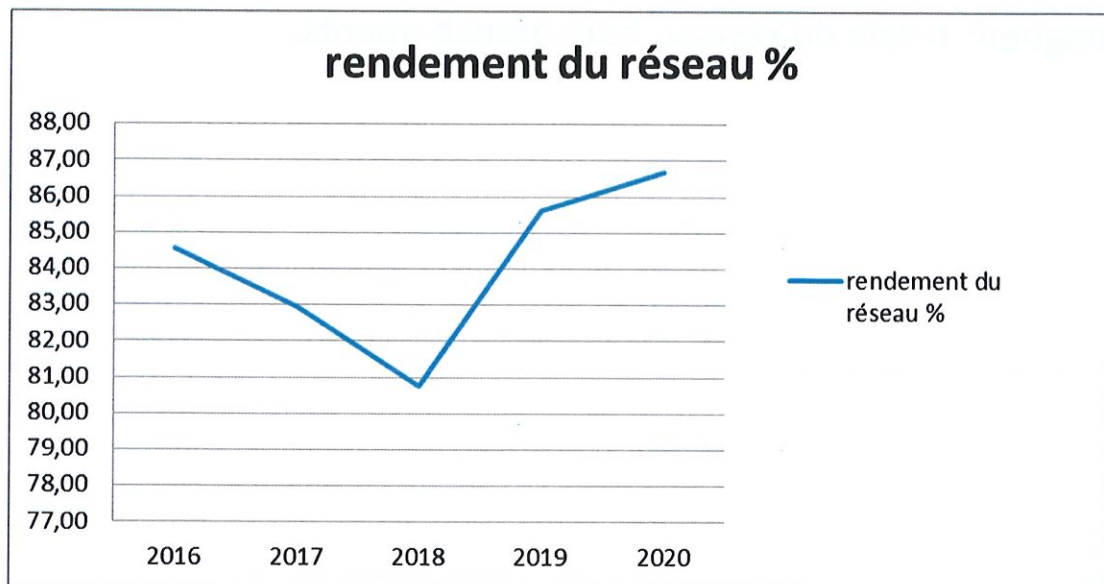
Définition: pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

12-Performance environnementale

12-1-Réseau:

12-1- 1- Evolution du rendement du réseau de distribution:

	2016	2017	2018	2019	2020
Volume d'eau vendu M3	1 499 693	1 495 019	1 488 774	1 563 868	1 502 562
Volume d'eau produit M3	1 784 444	1 811 539	1 862 771	1 839 549	1 744 184
Volume d'eau acheté M3	13 295	14 570	22 168	13 901	16 426
Volume d'eau consommé autorisé non compté M3	24 090	24 090	41 370	26 955	26 955
rendement du réseau %	84,55	82,96	80,75	85,62	86,67



Définition : Le rendement du réseau de distribution est le rapport entre les volumes d'eau vendus aux abonnés et aux collectivités extérieures et le volume d'eau produit augmenté des volumes d'eau achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Calcul pour 2020 :

- volume d'eau vendu : 1 502 562 m³
- volume d'eau produit : 1 744 184 m³
- volume d'eau acheté : 16 426 m³

Volume d'eau consommé autorisé non compté :

- défense incendie : 2060 m³
- nettoyage des réservoirs : 5675 m³
- désinfection des canalisations : 1695 m³
- purges : 4655 m³
- presse-étoupe : 2070 m³
- analyseurs : 10 800 m³

Soit : 26 955 m³

$$- 1\,744\,184 + 16\,426 + 26\,955 = 1\,733\,655 \text{ m}^3$$

$$- 1\,502\,562 / 1\,733\,655 = 0,8667$$

Le rendement du réseau pour l'année 2020 est de 86.67% contre 85.67% en 2019, soit une augmentation de 1.05 %.

Nous pouvons considérer sur 5 ans une amplitude du rendement du réseau de 5,92 %.

A-Production propre du service:

VP.194 - Volume produit à partir de ce prélèvement Ouvrage(s)

Forage de la Beaume (SISEAUX 003000861)	367 208	m ³
Le Pont - Puits n°1 (SISEAUX 003000234)	156 406	m ³
Le Pont - Puits n°2 (SISEAUX 003000235) m ³	150 351	m ³
Les Pierolles - Puits n° 1 (SISEAUX 003000009)	108 720	m ³
Les Pierolles - Puits n° 3 (SISEAUX 003000011)	108 720	m ³
Les Pierolles - Puits n° 4 (SISEAUX 003000012)	256 953	m ³
Les Pierolles - Puits n° 6 (SISEAUX 003000014)	204 685	m ³
Les Pierolles - Puits n°2 (SISEAUX 003000010)	108 720	m ³
Les Pierolles - Puits n°5 (SISEAUX 003000013)	85 568	m ³
VP.194		
Les Pierolles - Puits n°7 (SISEAUX 003000015)	196 853	m ³
VP.059 - Volume produit	1 744 184	m³
VP.060 - Volume importé	16 426	m³
VP.061 - Volume exporté	258 544	m ³
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	831 437	m ³
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	412 581	m ³
VP.232 - Volumes consommés comptabilisés	1 244 018	m ³
VP.221 - Volumes consommés sans comptage	2 060	m ³
VP.220 - Volume de service du réseau	22 020	m ³

B-Conformité au décret Rendement:

VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements 1 400 km

VP.235 - Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?

Non

P104.3 - Rendement du réseau de distribution 86,7 %

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Calcul = (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif) + Volume consommé sans comptage (facultatif) + Volume de service (facultatif) + Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)) / (Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)) x 100

12-1-2-Indice linéaire des volumes non comptés:

VP.228 - Densité linéaire d'abonnés

7,94

ab/km

P105.3 - Volumes non comptés

0,5

m³/km/j

Cet indice est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau hors branchement.

Le volume non compté étant la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Volume mis en distribution : 1 760 610 m³

Volume comptabilisé : 1 529 517 m³

Différence : 231 093 m³

Volume journalier global non comptabilisé : 231 093 / 365 = 633.13 m³

Volume journalier non comptabilisé par km : 633.13 / 1 400 = 0,452m³

Cette année, cet indice est de 452 litres d'eau par kilomètre de réseau contre 514 litres d'eau en 2019.

12-1-3-Indice linéaire de pertes en réseau

P106.3 - Pertes en réseau 0,5 m³/km/j

12-1-4-Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable:

A-VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) 2,16 km

B-VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) 25,87 km

C- VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements 1400 km

D-DC.195 - Montant financier des travaux engagés 2 016 005,4 Euro ht

P107.2-Renouvellement des réseaux d'eau potable 0,37 %

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Performance et Qualité
aux services de nos abonnés

Service assainissement collectif

Option 1 : *Compétence optionnelle et totale dans le domaine de l'étude, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs.*


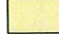


Option 2 : *Compétence optionnelle et totale dans le domaine de l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs.*

Actuellement le syndicat a en charge l'investissement et l'exploitation des réseaux et unités d'épuration de 14 communes (option 1) :

- AGONGES
- BOURBON L'ARCHAMBAULT
- BUXIERES LES MINES
- COULEUVRE
- GIPCY
- MEILLERS
- ST-AUBIN LE MONIAL
- ST HILAIRE
- ST-PLAISIR
- ST-MENOUX
- THENEUILLE
- VALIGNY
- VIEURE
- YGRANDE



Légende

-  Assainissement Non Collectif
-  Communauté d'Agglomération MOULINS
-  Assainissement collectif
-  Eau potable



1-Indicateurs Techniques

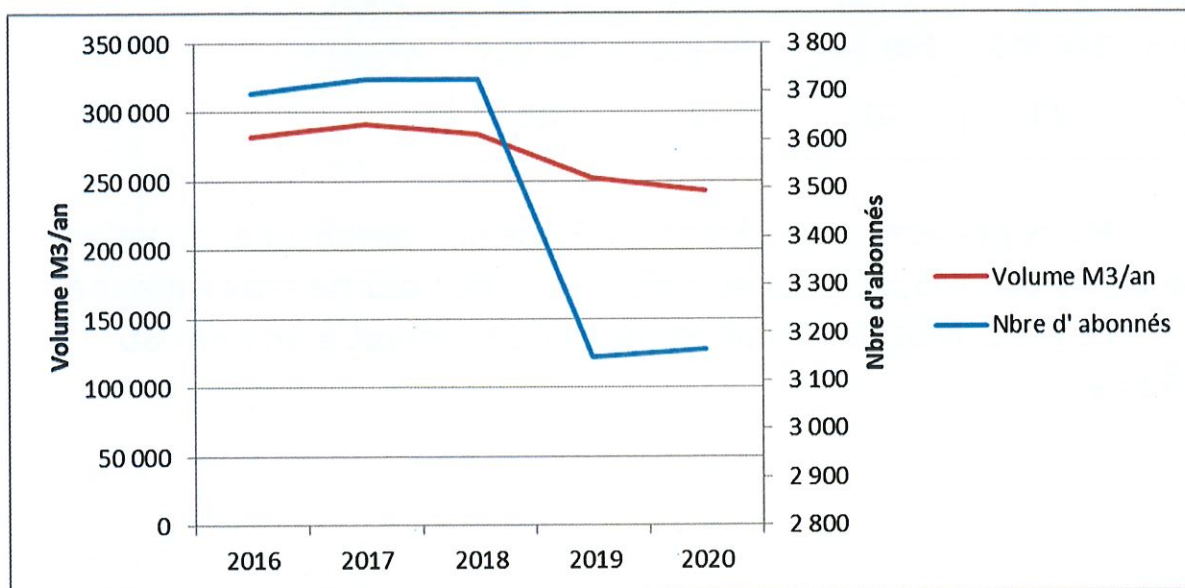
1-1 Evolution du Nombre d'abonnés desservis:

	Abonnés 2018	Abonnés 2018 (hors agglo moulins)	Abonnés 2019	Abonnés 2020
AGONGES	66	66	67	66
BOURBON L'ARCHAMBAULT	1 220	1 220	1217	1225
BUXIERES LES MINES	361	361	359	362
CHÂTEAU SUR ALLIER	74			
COULEUVRE	170	170	171	175
COUZON	39			
GIPCY	74	74	77	77
LIMOISE	29			
MEILLERS	74	74	30	30
POUZY MESANGY	52			
ST AUBIN LE MONIAL	36	36	36	35
ST HILAIRE	233	233	230	228
ST LEOPARDIN D'AUGY	91			
ST MENOUX	382	382	384	386
ST PLAISIR	58	58	58	58
THENEUILLE	97	97	96	97
VALIGNY	89	89	90	92
LE VEURDRE	293			
VIEURE	54	54	55	54
YGRANDE	279	279	279	280
TOTAL	3 771	3193	3149	3165

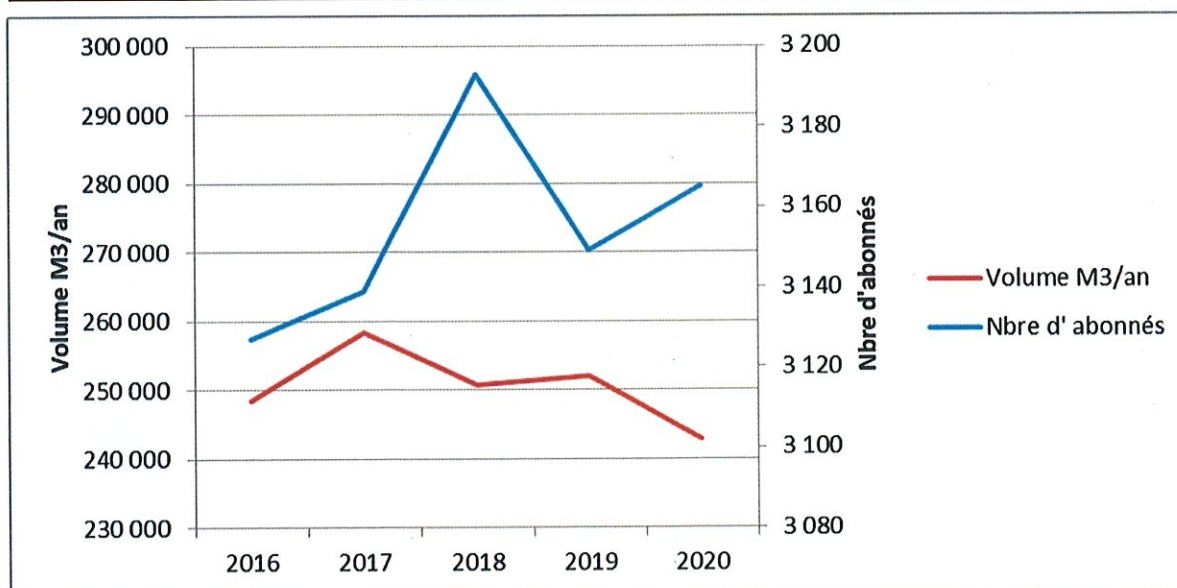
Pour les 14 communes - 28 unités, passant de 3193 en 2018 à 3165 en 2020, soit -1,38 %.

1-2-Evolution du nombre d'abonnés et du volume rattaché vendu 2016-2020:

Sivom exploite les 6 communes de l'Agglo de Moulins					
	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre d' abonnés	3 695	3 725	3 726	3 149	3 165
Volume M3/an	282 192	291 418	283 523	252 014	242 843



Sivom sans les 6 communes de l'Agglo de Moulins					
	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre d' abonnés	3 127	3 139	3 193	3 149	3 165
Volume M3/an	248 536	258 444	250 665	252 014	242 843



Le volume rattaché pour les 14 communes a diminué de 9 171 M3 passant de 252 014 M3 en 2019 à 242 843 M3 en 2020, soit - 3,64 %.

1-3-Evolution volume rattaché par rapport au nombre d'abonnés 2016-2020:

sivom sans les 6 communes de l'Agglo de Moulins					
	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre d' abonnés	3 127	3 139	3 193	3 149	3 165
Volume M3/an	248 536	258 444	250 665	252 014	242 843
Ratio M3/Nbre Abonnés	79	82	79	80	77

Nous pouvons considérer sur 5 ans une amplitude du volume rattaché de 15 601 M3, soit seulement **6,04 %** du volume max rattaché.

Le ratio M3/Nbre d'abonnés reste constant à environ 80 depuis 5 ans.

1-4-Descriptif des installations par commune:

Agonges : Lits plantés de roseaux d'une capacité de 190 Eq/h – 66 branchements raccordés.

Bourbon l'Archambault : Station boues activées d'une capacité de 4235 Eq/h – 1225 branchements raccordés.

Buxières les Mines : Station boues activées d'une capacité de 920 Eq/h – 362 branchements raccordés.

Couleuvre : Lagune (bourg) d'une capacité de 180 Eq/h ; Décanteur-Digesteur (corne de rollay) d'une capacité de 100 Eq/h ; Décanteur-Digesteur (le prage) d'une capacité de 60 Eq/h ; Décanteur-Digesteur (porcelaine) d'une capacité de 20 Eq/h – 170 branchements raccordés sur l'ensemble de ces sites.

Gipcy : Lagune aérée d'une capacité de 180 Eq/h – 77 branchements raccordés.

Meillers : Lagune d'une capacité de 50 Eq/h – 30 branchements raccordés.

Saint Aubin le Monial : Lits plantés de roseaux d'une capacité de 85 Eq/h – 35 branchements raccordés.

Saint Hilaire : le Bourg : décanteur digesteur de 200 Eq/h ; **Cellière** : lagune naturelle de 180 Eq/h ; **Buchatière** : lits plantés de roseaux de 100 Eq/h. – 228 branchements raccordés

Saint Menoux : Station boues activées d'une capacité de 750 Eq/h – 386 branchements raccordés.

Saint Plaisir : Décanteur-Digesteur d'une capacité de 100 Eq/h – 58 branchements raccordés.

Theneuille : Lagune aérée d'une capacité de 350 Eq/h – 97 branchements raccordés.

Valigny : Station boues activées d'une capacité de 250 Eq/h – 92 branchements raccordés.

Vieure : Lagune d'une capacité de 100 Eq/h – 54 branchements raccordés.

Ygrande : Station boues activées d'une capacité de 450 Eq/h – 280 branchements raccordés.

2- QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

2-1-TAUX DE RECLAMATIONS :

Définition : Ce taux est le nombre de réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau du prix.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Pour 2020, le nombre de réclamations est de 0 pour 3 165 abonnés, soit un taux de réclamations de 0‰.

2-2-TAUX DE DESSERTE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX

USEES :

Définition : Ce taux est le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (après étude de zonage).

Agonges : 95%
Bourbon l'Archambault : 92%
Buxières les Mines : 90%
Coulevre : 93%
Gipcy : 89%
Meillers : 95%
St Aubin le Monial : 95%
St Hilaire : 95%
St Menoux : 92%
St Plaisir: 95%
Theneuille : 95 %
Valigny : 90%
Vieure : 95%
Ygrande : 95%

Le taux général de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 99.06 %

2-3-TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS :

Définition : Ce taux correspond au nombre de débordements et d'inondations suivis de demandes d'indemnisation présentées par des tiers. Le taux est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

En 2020, aucune demande d'indemnisation n'est parvenue au syndicat. Le taux est donc de 0 pour mille.

3-Gestion financière et patrimoniale

3-1 Redevance d'assainissement fixé par le Sivom pour les 14 communes "option 1" :

3-1-1-les différentes modalités de tarification selon les abonnés:

A-Abonnés domestiques :

- Une redevance d'abonnement annuelle
- Une redevance au M3 consommé

B-Abonnés Communes :

- Une redevance d'abonnement annuelle
- Une redevance au M3 consommé tarif communal

C- Abonnés industriels :

- Une redevance au M3 consommé.

3-1-2- différentes modalités d'évolution et de révision de cette tarification:

A-Abonnés domestiques,industriels ,communes:

-Evaluation des besoins nouveaux pour 2021 par rapport à 2020:

Il faut prendre en compte les prévisions de dépenses supplémentaires dont le Sivom devra faire face en 2021, prévision d'inflation, augmentation des matières premières ...

-Hypothèse pour l'estimation du budget 2021:

Il faut rester prudent et ne pas surestimer les recettes de vente d'eau, les calculs sont établis à partir d'un nombre d'abonnés et d'une consommation d'eau moyenne réaliste de :

3 100 abonnés domestiques, industriels.

230 000 M3 d'eau consommés par les abonnés domestiques, agricoles ou industriels.

Participation eaux pluviales des communes suivant la réactualisation annuelle.

B-Abonnés Industriels:

-Une redevance au M3 consommé fixée lors de la délibération du 30 juin 2006, cette redevance est indexée sur le prix de la redevance ordinaire.

3-2 Les tarifs n+1:

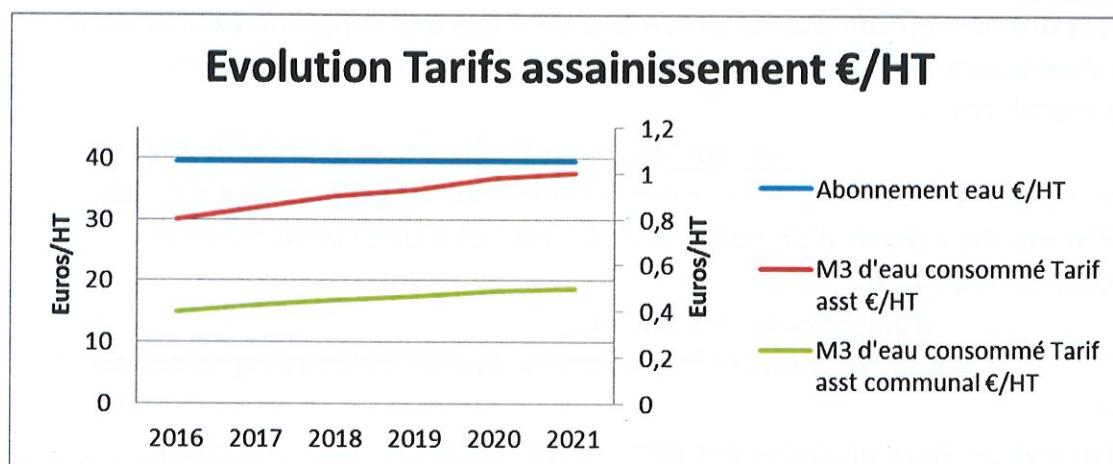
TVA : 10 % sur m3 assainissement et Modernisation Réseaux Collecte.

TVA : 20 % sur les prestations de service

Le prix du M3 assainissement a augmenté de 0,02 €/HT par rapport à 2020 soit une augmentation de 2,04 %.

3-2-1- Tarifs abonnés assainissements,communes:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Abonnement eau €/HT	39,5	39,5	39,5	39,5	39,5	39,5
M3 d'eau consommé Tarif asst €/HT	0,8	0,85	0,9	0,93	0,98	1
M3 d'eau consommé Tarif asst communal €/HT	0,4	0,425	0,45	0,465	0,49	0,5
Modernisation des réseaux de collecte €/HT	0,18	0,18	0,18	0,18	0,15	0,15



Le prix du M3 assainissement a augmenté de 0,20€/HT en 6 ans passant de 0,80 €/HT en 2016 à 1,00 €/HT en 2021, soit une augmentation de 20 %, ce qui représente une augmentation moyenne annuelle de 3,33 %.

Le prix de l'abonnement assainissement est de 39,5 €/HT depuis 6 ans.

3-2-2-Présentation factures assainissement

de 120 M3:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collecte et traitement des eaux usées						
Abonnement assainissement €/ht(part sivom)	39,5	39,5	39,5	39,5	39,5	39,5
M3 assainissement €/ht (par SIVOM)	0,8	0,85	0,9	0,93	0,98	1
Organismes publics						
Modernisation des réseaux (part Agence de l'eau)	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
T.V.A à 10 % Abt assainissement	3,95	3,95	3,95	3,95	3,95	3,95
T.V.A à 10 % assainissement conso	0,08	0,085	0,09	0,093	0,098	0,1
Prix du M3 ass consommé €/TTC	1,03	1,085	1,14	1,173	1,228	1,25
Prix pour 120 M3 asst consommé €/TTC	44,48	44,54	44,59	44,62	44,68	44,7
Prix €/TTC facture avec abonnement asst pour 120 M3 d'eau annuel	167,05	173,65	180,25	184,21	190,81	193,45
Prix du M3 d'eau+eu €/TTC avec abonnement	1,392	1,447	1,502	1,535	1,590	1,612

3-3 Les autres indicateurs financiers :

3-3-1 Assainissement collectif :

	2017	2018	2019	2020
Recettes d'exploitations €/HT (autres que celles de la redevance)	404 707,67	434 073,21	506 336,73	579 527,02
Encours de la dette (capital restant dû au 01/01/n+1)	571 574,57	322 493,93	258 699,52	194 085,69
Etat de la dette (montant des annuités n+1)	74 196,04	63 794,41	64 613,83	60 974,20
Durée d'extinction de la dette	1,80	0,86	0,53	0,38

Calcul Recettes d'exploitation (autre que celles de la redevance) =

Total recettes réelles réalisées 2020	956 425,21€/HT
Redevance d'assainissement collectif (70611)	-376 898,19€/HT
Total	579 527,02€/HT

Encours de la dette au 01.01.2021 =

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12 de l'année = **194 085,69 €/HT**

Etat de la dette (Montant des annuités) = 60 974,20 €/HT

- Liste des travaux et montants HT réalisés pour l'exercice 2020 :

- Article 2315 Travaux en régie 2020	3 797,66 €/HT
- Article 2155 9133 Matériel outillage	17 568,12 €/HT
- Article 2315 9138 STEP BOURBON	12 637,12 €/HT
- Article 2315 9141 Télégestion	4 880,00 €/HT
- Article 2315 9143 STEP ST MENOUX	36 896,80 €/HT
- Article 2315 9144 STEP GIPCY	837,89 €/HT
- Article 2315 9145 STEP COULEUVRE	7 809,20 €/HT

- Liste des travaux et montant HT pour l'exercice 2021 :

- Article 2315 Travaux en régie 2021	10 150,00 €/HT
- Article 2155 9133 Matériel Outillage	24 550,00 €/HT
- Article 2031 9142 Etude diag. Meillers	25 000,00 €/HT
- Article 2313 9143 STEP St-Menoux	4 990,00 €/HT
- Article 2315 9146 STEP St-Hilaire	460 000,00 €/HT
- Article 2315 9148 Télégestion	13 000,00 €/HT
- Article 2031 9149 Schéma directeur Bourbon	110 000,00 €/HT
- Article 2111 9150 Achat terrain	90 000,00 €/HT
- Article 2312 9151 Abords Step	220 321,29 €/HT

- Liste préliminaire des travaux et estimatifs projetés pour l'exercice 2022 :

- Article 2155 9123 Matériel Outillage	5 000,00 €/HT
- Article 23156 Travaux en régie 2022	25 000,00 €/HT

3-4-Durée d'extinction de la dette:

Définition: La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité et l'épargne brute annuelle.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Epargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé).

3- 5 Taux moyens de renouvellement des réseaux:

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de réseaux renouvelé dans l'année en ml	170	596	21	75	78	0
Taux moyens de renouvellement des réseaux	1,32	1,12	1,12	0,46	0,24	0,19

linéaire hors branchement environ 81 km

Définition: pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

3-6-Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service exigé par la réglementation au 31/12/2013, donc à compter de l'exercice 2013

Cet indice s'élève donc à 38.

Partie A : plan des réseaux

VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points)

Oui

VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)

Oui

Partie B : inventaire des réseaux

VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)

Oui

VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide =>)
80%

VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)

Oui

VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)
50%

**Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux
(Points non pris en compte dans le calcul de l'indice car le seuil de 40
points en partie A et B n'est pas atteint)**

**VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)
20%**

**VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)
Oui**

**VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)
Oui**

**VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)
Oui**

**VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)
Oui**

**VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)
Oui**

**VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)
Oui**

VP.046 - Nombre de points noirs

3 unités

VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)

64,5 km

VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)

16,56 km

VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements

81,06 km

P252.2 - Points de curage fréquent du réseau

3,7 nb/100km

P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

113,4 tMs

VP.056 - Nombre d'abonnés

3165 ab

VP.228 - Densité linéaire d'abonnés

39,05 ab/km

VP.229 - Ratio habitants/abonnés

2,33 hab/ab

D201.0 - Nombre d'habitants desservis

7390 hab

VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

3179 ab

P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

99,56%

VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur
0 unité

P251.1 - Débordements d'effluents chez les usagers
0 nb/1000hab

VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité
0 unité

P258.1 - Taux de réclamations
0 nb/1000ab

VP.068 - Volume facturé
242 843m³

4-PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

4-1-Conformité de la collecte des effluents :

Toutes les communes ayant confié la compétence assainissement collectif option1 au syndicat respectent les prescriptions définies aux articles R.2224-6 à R.2224.17 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de collecte des effluents.

4-2-Conformité des équipements d'épuration et performance des ouvrages :

Agonges : conformité des équipements d'épuration ; respect des normes de rejets fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Bourbon l'Archambault : conformité des équipements de collecte et de traitement ; les effluents traités sont conformes à la déclaration de rejet.

Buxières les Mines : conformité des équipements d'épuration ; les effluents traités sont conformes à la déclaration de rejet.

Couleuvre : conformité des équipements d'épuration ; les effluents traités respectent les exigences épuratoires fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Gipcy : conformité des équipements d'épuration ; les effluents traités respectent les exigences épuratoires fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Meillers : conformité des équipements d'épuration ; les effluents traités respectent les exigences épuratoires fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Saint Aubin le Monial : conformité des équipements d'épuration ; les effluents traités respectent les exigences épuratoires fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Saint Hilaire : **Le Bourg** : le dispositif de traitement n'est pas conforme ; les effluents traités ne respectent pas les exigences épuratoires fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 ; **sites de « Cellière » et « Buchatière »** : conformité des équipements d'épuration ; les effluents traités respectent les exigences épuratoires fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Saint Menoux : conformité des équipements d'épuration ; les effluents traités respectent les exigences épuratoires fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Saint Plaisir : conformité des équipements d'épuration ; les effluents traités respectent les exigences épuratoires fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Theneuille : conformité de l'équipement d'épuration ; les effluents traités ne respectent pas les exigences épuratoires fixées par la déclaration de rejet. Sur les paramètres MES et NTK du fait de la présence massive de lentilles qui atténuent l'efficacité du traitement une réflexion sera menée pour y remédier rapidement.

Valigny : conformité de l'équipement d'épuration ; les effluents traités respectent les exigences épuratoires fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Vieure : conformité de l'équipement d'épuration ; les effluents traités respectent les exigences épuratoires fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Ygrande : conformité de l'équipement d'épuration ; les effluents traités respectent les exigences épuratoires fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

4-3-Taux de boue :

Les STEP de Gipcy, St Hilaire, et Theneuille ne bénéficient pas d'étude de valorisation agricole des boues mais comme il s'agit de lagunes, leur vidange n'est pas envisagée à court terme.

Les boues issues de l'exploitation des décanteurs digesteurs de St-Hilaire, St Plaisir, Couleuvre sont traitées à la station d'épuration de Bourbon l'Archambault. Les STEP d'Agonges (filtres plantés), Buxières les Mines, Couleuvre (lagune), Meillers (lagune), St Aubin le Monial (filtres plantés), St Menoux, Valigny, Vieure (lagune), et Ygrande possèdent une étude de valorisation agricole des boues respectant le décret 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues et l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques des épandages.

4-4-Taux de boue issues des ouvrage d'épuration évacuées selon la filière conforme à la réglementation :

L'ensemble des stations d'épuration gérées par le SIVOM, possède une étude de valorisation agricole des boues ; ces études ont toutes été déclarées en préfecture auprès de la police de l'eau, y compris celles pour les stations inférieures à 200 Eq/h, mis à part les décanteurs digesteurs dont les boues sont dépotées puis retraitées à la station d'épuration de Bourbon l'Archambault.

Les prescriptions de valorisation et d'épandage des boues dictées par la réglementation et par les différents plans (analyses de boues, analyses de sol, périodes d'épandage, suivi agronomique, ...) sont systématiquement et scrupuleusement respectées.

Le taux de conformité pour l'ensemble de ces STEP concernant l'évacuation des boues est de **100 %**.

Quantité de boues admises par une filières
conforme **113,43 tMS**

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF





Légende

- Assainissement Non Collectif
- Communauté d'Agglomération MOULINS
- Assainissement collectif
- Eau potable



Option 3 : Compétence optionnelle et totale dans le domaine du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et sur décision du comité syndical, de leur entretien.

Mois	Controle de diagnostic			Diagnostic de vente	Micro stations	Visites conception et d'exécution
	Coulevre	Valigny	St-Plaisir			
Janvier		9		7		6
Février	12	3	1	9		5
Mars	20	1	5	3		2
Avril						
Mai	1	1		10		9
Juin	28	1	1	6		7
Juillet	47		1	14		6
Août				4		2
Septembre		1		8	8	6
Octobre	12	1				6
Novembre	5					
Décembre						
	125	17	8	61	8	49
	150					
	268					

1-Récapitulatif des dispositifs d'assainissement non collectif conformes par commune

Agonges : 119 systèmes d'assainissement non collectifs dont **30** conformes.

Autry Issards : 189 systèmes d'assainissement non collectifs dont **52** conformes.

Bourbon l'Archambault : 401 systèmes d'assainissement non collectifs dont **88** conformes.

Buxières les Mines : 399 systèmes d'assainissement non collectifs dont **83** conformes.

Coulevre : 281 systèmes d'assainissement non collectifs dont **45** conformes.

Franchise : 201 systèmes d'assainissement non collectifs dont **45** conformes.

Gipcy : 94 systèmes d'assainissement non collectifs dont **34** conformes.

Meillers : 70 systèmes d'assainissement non collectifs dont **13** conformes.

Saint Aubin le Monial : 138 systèmes d'assainissement non collectifs dont **26** conformes.

Saint Hilaire : 113 systèmes d'assainissement non collectifs dont **25** conformes.

Saint Menoux : 187 systèmes d'assainissement non collectifs dont **47** conformes.

Saint plaisir : 239 systèmes d'assainissement non collectifs dont **30** conformes.

Theneuille : 199 systèmes d'assainissement non collectifs dont **29** conformes.

Valigny : 208 systèmes d'assainissement non collectifs dont **38** conformes.

Vieure : 131 systèmes d'assainissement non collectifs dont **26** conformes.

Ygrande : 247 systèmes d'assainissement non collectifs dont **46** conformes.

Les systèmes d'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes ayant confié la compétence au syndicat sont au nombre de **3 216**.

1-1 Evolution du nombre de systèmes conformes 2012-2020 :

	Nbre systèmes			Nbre systèmes conformes		
	2012	2019	2020	2012	2019	2020
Agonges	115	118	119	20	26	30
Autry issards	176	189	189	45	52	52
Bourbon Lt	444	401	401	62	83	88
Buxières les Mines	380	398	399	62	80	83
Couleuvre	279	281	281	30	46	45
Franchesse	196	201	201	24	38	45
Gipcy	90	92	94	24	32	34
Meillers	69	70	70	12	13	13
St Aubin le Monial	130	137	138	19	23	26
St Hilaire	110	112	113	16	21	25
St Menoux	177	184	187	30	45	47
St Plaisir	234	234	239	25	32	30
Theneuille	196	198	199	15	38	29
Valigny	204	209	208	34	38	38
Vieure	119	131	131	19	26	26
Ygrande	231	247	247	32	44	46

	2012	%	2020
Agonges	115	3,48	119
Autry issards	176	7,39	189
Bourbon Lt	444	-9,68	401
Buxières les Mines	380	5,00	399
Couleuvre	279	0,72	281
Franchesse	196	2,55	201
Gipcy	90	4,44	94
Meillers	69	1,45	70
St Aubin le Monial	130	6,15	138
St Hilaire	110	2,73	113
St Menoux	177	5,65	187
St Plaisir	234	2,14	239
Theneuille	196	1,53	199
Valigny	204	1,96	208
Vieure	119	10,08	131
Ygrande	231	6,93	247

	2012	%	2019	%	2020
Agonges	20	30,00	26	15,38	30
Autry issards	45	15,56	52	0,00	52
Bourbon Lt	62	33,87	83	6,02	88
Buxières les Mines	62	29,03	80	3,75	83
Couleuvre	30	53,33	46	-2,17	45
Franchesse	24	58,33	38	18,42	45
Gipcy	24	33,33	32	6,25	34
Meillers	12	8,33	13	0,00	13
St Aubin le Monial	19	21,05	23	13,04	26
St Hilaire	16	31,25	21	19,05	25
St Menoux	30	50,00	45	4,44	47
St Plaisir	25	28,00	32	-6,25	30
Theneuille	15	153,33	38	-23,68	29
Valigny	34	11,76	38	0,00	38
Vieure	19	36,84	26	0,00	26
Ygrande	32	37,50	44	4,55	46

2-TAUX DE CONFORMITE DE DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis 1999, le SIVOM Nord Allier effectue le contrôle de bonne conception, de bonne implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités.

La nouvelle campagne de contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des systèmes a débuté en janvier 2010 et se termine. (Coulevre, St Plaisir, Theneuille)

Par conséquent, le nombre de systèmes d'assainissement non collectifs conforme à la réglementation au 31 décembre 2020 s'élevait à **650**.

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC sur le territoire des communes ayant confié la compétence assainissement non collectif au syndicat est de **20.21 %**.

Rapport établi le 10 Juin 2021

Le Président,

CH. DE
CH. DE CONTENSON



Rapport approuvé par le Comité Syndical

Le 29 juin 2021

ANNEXES

ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES

Liste de principe à compléter par le service des eaux

VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE		Méthode d'estimation		Ordres de grandeur
Volume utilisé par Essai P/BI	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X Durée X 60 m ³ /heure			7 à 10 m ³ /an/unité
	Manœuvres incendie Espace vert sans compteur	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts : Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation	
Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :			
	Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	Par bouche de lavage :	2 m ³ /Rotation/ Camion
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir			2 à 5 m ³ par jour-et par unité
Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.			
	Calcul précis de l'exploitant	Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	Par défaut :	
Désinfection après travaux	8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m ³			
Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant		Par défaut :	
			- Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer			90m ³ /an/pompe
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer			65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur
Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			

P/BI : poteaux / bornes incendie ; SDIS : Service Départemental d'incendie et de Secours
MEDAD- fiche détaillée : données et indicateurs des annexes V et VI du CGCT

VENTES D'EAU 2019-2020

TABLEAU COMPARATIF

COMMUNES	NBRE Bt 31/12/20	VOLUME			MONTANT			MONTANT 2020 ABT
		2019	2020	%	2019	2020	%	
					ABT+EAU+SMEA+ PR.RE+ETIAGE	ABT+EAU+SMEA+ PR.RE+ETIAGE		
AGONGES	218	28 483	31 953	12,18	59 735,29	67 415,42	12,86	10 541,41
ALIBIGNY	81	12 366	10 185	-17,64	25 296,21	22 120,65	-12,55	3 943,58
AITRY	229	33 665	31 111	-7,59	69 364,79	66 780,17	-3,73	11 142,36
BAGNEUX	191	24 313	24 543	0,95	51 185,08	53 113,63	3,77	9 365,76
BOURBON	1 765	219 334	205 256	-6,42	454 320,29	443 224,14	-2,44	85 310,62
BUXIERES	886	93 894	86 370	-8,01	206 188,88	198 611,90	-3,67	43 161,90
CHATEAU	188	15 158	15 538	2,51	34 375,85	36 872,41	7,26	9 153,05
COULLEUVRE	527	79 586	77 710	-2,36	161 084,66	162 729,17	1,02	25 573,12
COUZON	215	22 407	22 971	2,52	49 020,53	51 230,03	4,51	10 394,27
FRANCHESSE	374	45 206	43 836	-3,03	97 531,92	97 798,97	0,27	18 608,10
GIPCY	218	19 464	21 627	11,11	44 184,98	49 203,11	11,36	10 596,72
LIMOISE	129	18 232	17 193	-5,70	38 072,47	37 122,62	-2,49	6 438,96
LLIRCY	1 377	137 416	129 042	-6,09	307 316,44	297 679,61	-3,14	67 580,02
MEILLERS	130	19 171	17 219	-10,18	39 648,24	37 171,39	-6,25	6 341,40
MONTILLY	297	33 514	34 875	4,06	72 929,55	77 492,28	6,26	14 682,78
NEURE	139	14 612	14 488	-0,85	32 086,71	32 687,64	1,87	6 811,21
POUZY	317	33 089	31 062	-6,13	71 861,74	70 487,14	-1,91	15 449,93
ST AUBIN	222	32 032	30 574	-4,55	66 593,03	65 950,15	-0,97	10 862,75
ST HILAIRE	394	41 200	36 869	-10,51	90 832,14	85 104,13	-6,31	19 378,86
ST LEOPARDIN	286	32 430	31 163	-3,91	70 035,34	69 519,43	-0,74	13 958,55
ST MENOLIX	622	69 592	73 830	6,09	148 510,52	160 270,08	7,92	29 675,70
ST PLAISIR	351	45 964	46 182	0,47	97 381,48	100 339,33	3,04	17 170,56
THENEUILLE	337	45 483	42 561	-6,42	95 214,49	92 525,80	-2,82	16 522,16
VALIGNY	342	27 564	28 016	1,64	64 223,30	67 075,32	4,44	16 567,74
LE VEURDRE	424	27 904	28 672	2,75	68 313,03	71 522,72	4,70	20 542,11
VIEURE	237	31 688	29 420	-7,16	66 947,04	64 549,08	-3,58	11 560,86
YGRANDE	620	81 119	81 752	0,78	169 352,50	176 119,35	4,00	30 281,72
TOTAL	11116	1 284 886	1 244 018	-3,18	2 751 606,50	2 754 715,67	0,11	541 616,20
REG. MINIERE	1	148252	124451	-16,05	61 050,18	51 858,74	-15,06	
LIVRY	1	81701	75519	-7,57	51 291,88	48 385,03	-5,67	
SOLOGNE	1	49029	58574	19,47	30 780,40	37 528,37	21,92	
	3	278 982	258 544	-7,33	143 122,46	137 772,14	-3,7383	
TOTAL GENERAL	11119	1 563 868	1 502 562	-3,92	2 894 728,96	2 892 487,81	-0,08	541 616,20

REPARTITION DES CONSOMMATIONS PAR TYPE DE BRANCHEMENTS ANNEE 2020

COMMUNES	total conso	conso domestiques	conso agricoles	borne puisage	Conso industrielles	Conso communales	ASST OPTION 1
AGONGES	31 953	26 627	5 181			145	5 127
AUBIGNY	10 185	9 480	672			33	
AUTRY	31 111	25 441	5 459			211	
BAGNEUX	24 543	19 304	5 148			91	
BOURBON	205 256	139 124	20 283	71	32 650	13 128	127 591
BUXIERES	86 370	42 752	41 014		2137	467	18 124
CHÂTEAU	15 538	10 651	4 800			87	
COULEUVRE	77 710	28 656	46 600		358	2 096	10 197
COUZON	22 971	16 067	6 724			180	
FRANCHESSE	43 836	23 073	20 604			159	
GIPCY	21 627	15 232	6 147			248	3 516
LIMOISE	17 193	14 042	3 075			76	
LURCY	129 042	103 836	19 913	428	1 464	3 401	
MEILLERS	17 219	10 674	6 477			68	1 299
MONTILLY	34 875	26 319	8 267			289	
NEURE	14 488	11 481	2 971			36	
POUZY	31 062	25 088	5 171			803	
ST AUBIN	30 574	16 179	13 444		694	257	3 092
ST HILAIRE	36 869	24 399	12 071			399	16681
ST LEOPARDIN	31 163	19 652	11 229			282	
ST MENOUX	73 830	57 423	11 072	1 000	1716	2 619	26 812
ST PLAISIR	46 182	18 271	27 710			201	2 696
THENEUILLE	42 561	16 207	22 437		3 802	115	4 737
VALIGNY	28 016	22 360	5 485			171	5 602
LE VEURDRE	28 672	23 334	4 892			446	
VIEURE	29 420	22 723	6 629			68	2 542
YGRANDE	81 752	63 042	17 814			896	14 827
TOTAL	1 244 018	831 437	341 289	1 499	42 821	26 972	242 843
LIVRY	124 451						
R MINIERE	75 519						
SOLOGNE	58 574						
TOTAL	258 544						
TOTAL GENERAL	1 502 562	831 437	341 289	1 499	42 821	26 972	242 843

SIVOM EAU ASSAINISSEMENT NORD ALLIER

* * * * *

RECENSEMENT (INSEE 2016)

- AGONGES	326
- AUBIGNY	168
- AUTRY-ISSARDS	336
- BAGNEUX	321
- BOURBON L'ARCHAMBAULT	2619
- BUXIERES LES MINES	1086
- CHATEAU SUR ALLIER	180
- COULEUVRE	574
- COUZON	301
- FRANCHESSE	477
- GIPCY	246
- LIMOISE	194
- LURCY-LEVIS	1941
- MEILLERS	147
- MONTILLY	526
- NEURE	184
- POUZY-MESANGY	412
- SAINT-AUBIN LE MONIAL	269
- SAINT-HILAIRE	541
- SAINT-LEOPARDIN D'AUGY	399
- SAINT-MENOUX	1049
- SAINT-PLAISIR	393
- THENEUILLE	380
- VALIGNY	386
- LE VEURDRE	496
- VIEURE	283
- YGRANDE	<u>793</u>

TOTAL..... 15 027

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **SIVOM NORD-ALLIER**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITEE** en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITE DE DISTRIBUTION (UDI)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)	
			Niveau des installations : 1	Niveau des installations : 2
SIVOM NORD-ALLIER	ANT.R.DROITE CHER-NORD-ALLIER	14	UDI RESEAU NORD RIVE DROITE CHER	TTP LA LAISSE - PREVALLON
	ANT.R. G. ALLIER - NORD-ALLIER	261	UDI RESEAU RIVE GAUCHE ALLIER	TTP VERNEUIL
SIVOM NORD-ALLIER	RESEAU BAGNEUX	9 251	TTP BAGNEUX - LES PIEROLLES	CAP LES PIEROLLES - PUIITS N° 1
				CAP LES PIEROLLES - PUIITS N° 2
				CAP LES PIEROLLES - PUIITS N° 3
				CAP LES PIEROLLES - PUIITS N° 4
				CAP LES PIEROLLES - PUIITS N° 5
				CAP LES PIEROLLES - PUIITS N° 6
				CAP LES PIEROLLES - PUIITS N° 7

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)
SIVOM NORD-ALLIER	RESEAU LE VEURDRE	5 024	<p>Niveau des installations : 1</p> <p>TTP LE VEURDRE - LE PONT</p>	<p>Niveau des installations : 2</p> <p>CAP LA BEAUME</p> <p>CAP LE PONT - PUIITS N° 1</p> <p>CAP LE PONT - PUIITS N° 2</p>

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L'arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS - D.D.03, je vous invite à prendre contact avec l'unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)						SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Usage de l'installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure	
LES PIEROLLES - PUIITS N° 1	AEP	PUIITS	BAGNEUX	05748X0032	28/11/1988	12/10/1989	12/09/1990	12/09/1990	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LES PIEROLLES - PUIITS N° 2	AEP	PUIITS	BAGNEUX	05748X0033	28/11/1988	12/10/1989	12/09/1990	12/09/1990	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LES PIEROLLES - PUIITS N° 3	AEP	PUIITS	BAGNEUX	05748X0034	28/11/1988	12/10/1989	12/09/1990	12/09/1990	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LES PIEROLLES - PUIITS N° 4	AEP	PUIITS	BAGNEUX	05748X0035	28/11/1988	12/10/1989	12/09/1990	12/09/1990	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LES PIEROLLES - PUIITS N° 5	AEP	PUIITS	BAGNEUX	05748X0036	28/11/1988	12/10/1989	12/09/1990	12/09/1990	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LES PIEROLLES - PUIITS N° 6	AEP	PUIITS	BAGNEUX	05748X0037	28/11/1988	12/10/1989	12/09/1990	12/09/1990	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LES PIEROLLES - PUIITS N° 7	AEP	PUIITS	BAGNEUX	05748X0038	28/11/1988	12/10/1989	12/09/1990	12/09/1990	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LA BEAUME	AEP	PUIITS	VEURDRE (LE)	05742X0022	14/01/2000	05/02/2004	24/02/2004	24/02/2004	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)	
LE PONT - PUIITS N° 1	AEP	PUIITS	VEURDRE (LE)	05742X0020	14/01/2000	05/02/2004	24/02/2004	24/02/2004	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)	
LE PONT - PUIITS N° 2	AEP	PUIITS	VEURDRE (LE)	05742X0021	14/01/2000	05/02/2004	24/02/2004	24/02/2004	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)	

Indice d'avancement de la protection :

- Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI

- O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	ECOLI : Escherichia/ Coli / 1 00ml-MF	NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	STRF : Entérocoques / 100 ml-MS	NH4 : Ammonium (mg/l)
CDT 25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	CTF : Colliformes totaux / 100 ml-MS	CLVYL : Chlorure de vinyl monomère (µg/l)
CALCOC2 : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive	BSIR : Spores et bactéries sulfito-réductrices	THM4 : Somme des trihalométhanes (µg/l)
TURBNFU : Turbidité Néphélométrique (NFU)	COT : Carbone Organique Total (en mg/ l C)	ESAMTC : ESA métolachlore (µg/l)
	FMG : Fluorures (mg/l)	PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)
	CU : Cuivre (mg/l)	

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
 Nom de l'installation : LE VEURDRE - LE PONT

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--> unité de mesure---> Limites maxi ----> références maxi ----> références mini ---->	CALCOC:	PH unité pH	TH °f	TURBNF NFU	ESAMTC µg/L	BSIR n/(100mL)	CTF n/(100mL)	ECOLI n/(100mL)	STRF n/(100mL)	CDT25 µS/cm	COT mg(C)/L	NH4 mg/L	NO3 mg/L	FMG mg/L	PESTOT µg/L
21/01/2020	VEURDRE (LE)	SORTIE TRAITEMENT LE PONT			8,10	13,70	1,20	0,10	0	0	0	0	1100,00	2,00	0,10	50,00	1,50	0,50
25/05/2020	VEURDRE (LE)	SORTIE TRAITEMENT LE PONT	0		8,10	18,72	0,10	0,06	0	0	0	0	417,00	0,90	0,00	18,50	0,08	0,20
07/07/2020	VEURDRE (LE)	SORTIE TRAITEMENT LE PONT			7,90	14,81	0,16		0	0	0	0	350,00	0,60	0,00	14,00		
01/09/2020	VEURDRE (LE)	SORTIE TRAITEMENT LE PONT			8,20	14,26	0,17	0,07	0	0	0	0	337,00	0,80	0,00	15,00		0,17
03/11/2020	VEURDRE (LE)	SORTIE TRAITEMENT LE PONT	1		8,10	16,55	0,33	0,05	0	0	0	0	363,00	0,80	0,00	14,00	0,11	0,14

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
 Nom de l'installation : BAGNEUX - LES PIEROLLES

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--> unité de mesure--> Limites maxi ----> références maxi ----> références mini ---->	CALCOG;	PH unité pH	TH °f	TURBNFU NFU	ESAMTC µg/L	BSIR n/(100mL)	CTF n/(100mL)	ECOLI n/(100mL)	STRF n/(100mL)	CDT25 µS/cm	COT mg(C)/L	NH4 mg/L	NO3 mg/L	FMG mg/L	PESTOT µg/L
								0,10	0	0	0	0	1100,00	2,00	0,10	50,00	1,50	0,50
					9,00		2,00		0	0			200,00		0,10			
				1	6,50													
21/01/2020	BAGNEUX	SORTIE TRAITEMENT PIEROLLES		4	7,10	11,45	0,35	0,02	0	0	0	0	287,00	1,00	0,00	10,90	0,10	0,02
11/03/2020	BAGNEUX	SORTIE TRAITEMENT PIEROLLES			7,10	12,57	0,35		0	0	0	0	312,00	1,00	0,00	14,90		
25/05/2020	BAGNEUX	SORTIE TRAITEMENT PIEROLLES		4	7,10	12,25	0,22	0,00	0	0	0	0	316,00	1,40	0,00	14,90	0,10	0,11
07/07/2020	BAGNEUX	SORTIE TRAITEMENT PIEROLLES			7,00	12,27	0,24		0	0	0	0	314,00	1,20	0,00	13,40		
01/09/2020	BAGNEUX	SORTIE TRAITEMENT PIEROLLES			6,90	11,18	0,41	0,00	0	0	0	0	293,00	1,20	0,00	13,00		0,09
03/11/2020	BAGNEUX	SORTIE TRAITEMENT PIEROLLES		4	6,90	12,71	0,16	0,00	0	0	0	0	319,00	1,20	0,00	15,00	0,14	0,08

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ANT.R.DROITE CHER-NORD-ALLIER
Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->		PH	TURBNFL NFU	BSIR n/(100mL)	CTF n/(100mL)	ECOLI n/(100mL)	STRF n/(100mL)	CDT25 µS/cm	NH4 mg/L
			unité de mesure---	Limites maxi ---->								
			éférences maxi ---->	9,00		2,00	0	0			1100,00	0,10
			références mini ---->	6,50							200,00	
23/03/2020	THENEUILLE	ZONE ALIMENTÉE PAR N.R.D. CHER		7,90		0,17	0	0	0	0	256,00	0,00
29/09/2020	THENEUILLE	ZONE ALIMENTÉE PAR N.R.D. CHER		8,00		0,10	0	0	0	0	281,00	0,00

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ANT.R. G. ALLIER - NORD-ALLIER
Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->		PH	TURBNFL NFU	BSIR n/(100mL)	CTF n/(100mL)	ECOLI n/(100mL)	STRF n/(100mL)	CDT25 µS/cm	NH4 mg/L	NO3 mg/L
			unité de mesure---	Limites maxi ---->									
			éférences maxi ---->	9,00		2,00	0	0			1100,00	0,10	50,00
			références mini ---->	6,50							200,00		
03/03/2020	SAINT-MENOUX	ZONE ALIMENTÉE PAR R.G. ALLIER		7,10		0,16	0	0	0	0	285,00	0,00	13,60
15/07/2020	SAINT-MENOUX	CENTRE DE VACANCES DE SOUYS		7,60		0,26	0	0	0	0	372,00	0,00	17,20

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : RESEAU BAGNEUX

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->			TURBNFU NFU	BSIR n/(100mL)	CTF n/(100mL)	ECOLI n/(100mL)	STRF n/(100mL)	CDT25 µS/cm	NH4 mg/L	CU mg/L	CLVYL µg/L	THM4 µg/L
			unité de mesure-->	Limites maxi-->	références maxi-->										
			PH												
21/01/2020	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	MAISON DE RETRAITE													
18/02/2020	YGRANDE	LE BOURG	7,40	0,12	0	0	0	0	0	276,00	0,00				
03/03/2020	AGONGES	LE BOURG	7,50	0,25	0	0	0	0	0	291,00	0,00				
03/03/2020	AUBIGNY	LE BOURG	7,10	0,00	0	0	0	0	0	309,00	0,00				
07/04/2020	MEILLERS	LE BOURG	7,20	0,22	0	0	0	0	0	319,00	0,00				
07/04/2020	MONTILLY	LE BOURG	7,40	0,23	0	0	0	0	0	315,00	0,00				
07/04/2020	MONTILLY	LE BOURG	7,00	0,15	0	0	0	0	0	329,00	0,00				
19/05/2020	BUXIERES-LES-MINES	LE BOURG	7,80	0,10	0	0	0	0	0	302,00	0,00				
25/05/2020	SAINTE-LEOPARDIN-D'AUZAY	LE BOURG	8,10	0,00	0	0	0	0	0	366,00	0,00				
22/06/2020	COUZON	LE BOURG	8,10	0,18	0	0	0	0	0	329,00	0,00				
23/06/2020	VIEURE	LE BOURG	7,70	0,15	0	0	1	0	0	311,00	0,00				
30/06/2020	VIEURE	LE BOURG	7,70	0,12	0	0	0	0	0	304,00	0,00				
06/07/2020	SAINTE-HILAIRE	LE BOURG	7,40	0,00	0	0	0	0	0	305,00	0,00				
30/07/2020	THENEUILLE	LE BOURG	7,50	0,18	0	0	0	0	0	331,00	0,00				
12/08/2020	MEILLERS	LE BOURG	7,10	0,00	0	0	0	0	0	315,00	0,00	0,40	0,00	8,85	
01/09/2020	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	LE BOURG	7,20	0,23	0	0	0	0	0	295,00	0,00				
20/10/2020	GIPCY	LE BOURG	7,50	0,18	0	0	0	0	0	300,00	0,00				
21/10/2020	SAINTE-MENOUX	ZONE ALIMENTEE PAR NORD ALLIER	6,90	0,18	0	0	0	0	0	291,00	0,00				
03/11/2020	BAGNEUX	LE BOURG	6,90	0,00	0	0	0	0	0	278,00	0,00				
14/12/2020	AUTRY-ISSARDS	LE BOURG	7,30	0,12	0	0	0	0	0	322,00	0,00				
14/12/2020	SAINTE-AUBIN-LE-MONIAL	LE BOURG	7,40	0,12	0	0	0	0	0	299,00	0,00				

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : RESEAU LE VEURDRE
 Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->		PH	TURBNFL NFU	BSIR n/(100mL)	CTF n/(100mL)	ECOLI n/(100mL)	STRF n/(100mL)	CDT25 µS/cm	NH4 mg/L	CU mg/L	CLVYL µg/L	THM4 µg/L
			unité de mesure-->	Limites maxi ---->											
			éférences maxi ---->	références mini ---->	9,00	2,00	0	0			1100,00	0,10	2,00	0,50	100,00
					6,50						200,00		1,00		
21/01/2020	FRANCHESS	LE BOURG			8,10	0,13	0	0	0	0	323,00	0,00			
17/02/2020	VALIGNY	LE BOURG			8,40	0,22	0	0	0	0	360,00	0,00			
23/03/2020	LURCY-LEVIS	LE BOURG			8,10	0,17	0	0	0	0	337,00	0,00			
14/04/2020	NEURE	LE BOURG			8,00	0,10	0	0	0	0	364,00	0,00			
25/05/2020	VEURDRE (LE)	LE BOURG			8,10	0,11	0	0	0	0	395,00	0,00			
22/06/2020	LIMOISE	LE BOURG			8,10	0,18	0	0	0	0	323,00	0,00			
27/07/2020	NEURE	LE BOURG			8,08								0,01	0,00	13,00
27/07/2020	POUZY-MESANGY	LE BOURG			8,00	0,00	0	0	0	0	357,00	0,00			
19/08/2020	LURCY-LEVIS	LES BRUYERES DE NERONDE			8,10	0,11	0	0	0	0	359,00	0,00			
01/09/2020	SAINT-PLAISIR	LE BOURG			8,10	0,18	0	0	0	0	365,00	0,00	0,03	0,50	9,40
06/10/2020	COULEUVRE	LE BOURG			8,10	0,11	0	0	0	0	358,00	0,00			
04/11/2020	SAINT-PLAISIR	LE BOURG			7,90	0,22	0	0	0	0	343,00	0,00			
01/12/2020	CHATEAU-SUR-ALLIER	LE BOURG			8,10	0,11	0	0	0	0	393,00	0,00			

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP BAGNEUX - LES PIEROLLES

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4	21/01/2020	00088944	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4	25/05/2020	00089474	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4	03/11/2020	00090793	1,00	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 3

TTP LE VEURDRE - LE PONT

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	0	25/05/2020	00089473	1,00	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

UDI RESEAU BAGNEUX

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	1 n/(100mL)	23/06/2020	00089830		0,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

UDI RESEAU LE VEURDRE

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25.7 °C	27/07/2020	00089589		25,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP

BAGNEUX - LES PIEROLLES

prélevements réalisés en : 2020

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0,1
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3		200	0,1
AMPA	AMPA	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			10
AS	ARSENIC	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			0,1
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0,1
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	6		0	
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 01/12/3/4	µS/cm	T1	4,00	4,00	4,00	3	H. Exigences !	1	2
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C		T1	287,00	306,83	319,00	6		200	1100
CL	CHLORURES	mg/L	T1	13,50	14,73	16,10	6		250	
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			0,5
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	1,00	1,17	1,40	6		2	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	6		0	0
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	6			0,1
ESALCL	ESA ALACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0,1
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,01	0,02	4			0,1
ESAMTZC	ESA METAZACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,04	0,06	4			0,1
FET	FER TOTAL	µg/L	T1	0,00	22,67	45,00	3		200	
FIPRO	FIPRONIL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0,1
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T1	0,10	0,11	0,14	3			1,5
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0,1
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	0,00	0,00	6			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	0,00	0,00	6			
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T1	0,00	8,33	13,00	3		50	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	6		0,1	
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	6			0,1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	10,90	13,68	15,00	6			
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T1	0,02	0,07	0,11	4			0,5
PH	PH	unité pH	T1	6,90	7,02	7,10	6		6.5	9
SMZ	SIMAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0,1
SO4	SULFATES	mg/L	T1	19,50	21,72	24,00	6		250	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	6			0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	9,35	9,92	10,50	6			
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	11,18	12,07	12,71	6			
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T1	5,82	6,84	8,50	3			100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,16	0,29	0,41	6		2	

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE
prélevements réalisés en : 2020

TTP LE VEURDRE - LE PONT

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			0,1
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2		200	0,1
AMPA	AMPA	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			10
AS	ARSENIC	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2			0,1
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	5		0	
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 01/12/3/4		T1	0,00	0,50	1,00	2	H. Exigences !	1	2
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	306,00	354,60	417,00	5		200	1100
CL	CHLORURES	mg/L	T1	13,00	13,74	14,50	5		250	
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2			0,5
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	0,60	0,78	0,90	5		2	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	5		0	0
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	5			0
ESALCL	ESA ALACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			0,1
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T1	0,05	0,06	0,07	3			0,1
ESAMTZC	ESA METAZACHLORE	µg/L	T1	0,05	0,06	0,08	3			0,1
FET	FER TOTAL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2		200	
FIPRO	FIPRONIL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			0,1
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T1	0,08	0,10	0,11	2			1,5
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			0,1
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	0,00	0,00	5			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	0,00	0,00	5			
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2		50	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	5		0,1	
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	5			0,1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	11,50	14,60	18,50	5			50
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T1	0,14	0,17	0,20	3			0,1
PH	PH	unité pH	T1	7,90	8,08	8,20	5		6,5	9
SMZ	SIMAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			0,1
SO4	SULFATES	mg/L	T1	13,20	15,00	17,10	5		250	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	5			0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	12,25	13,90	16,45	5			
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	13,70	15,61	18,72	5			
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T1	3,41	6,31	9,20	2			100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,10	0,39	1,20	5		2	

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE
prélèvements réalisés en : 2020

UDI **ANT.R.DROITE CHER-NORD-ALLIER**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MEASUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	2		0	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	256,00	268,50	281,00	2		200	1100
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	2		0	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	2			0
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	0,00	0,00	2			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	0,00	0,00	2			
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	2		0.1	
PH	PH	unité pH	T	7,90	7,95	8,00	2		6.5	9
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	2			0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,10	0,14	0,17	2		2	

UDI **ANT.R. G. ALLIER - NORD-ALLIER**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MEASUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	2		0	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	285,00	328,50	372,00	2		200	1100
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	2		0	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	2			0
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	0,00	0,00	2			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	0,00	0,00	2			
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	2		0.1	
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T	13,60	15,40	17,20	2			50
PH	PH	unité pH	T	7,10	7,35	7,60	2		6.5	9
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	2			0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,16	0,21	0,26	2		2	

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE
prélèvements réalisés en : 2020

UDI RESEAU BAGNEUX

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	19		0	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	276,00	309,35	366,00	20		200	1100
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			0.5
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,05	1,00	20	H. Exigences !	0	0
CU	CUIVRE	mg/L	T	0,40	0,40	0,40	1		1	2
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	20		200	0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	0,95	18,00	20			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	1,55	24,00	20			
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	20		0.1	0.5
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			
PH	PH	unité pH	T	6,90	7,41	8,10	20		6.5	9
SB	ANTIMOINE	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			5
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	20			0
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T	8,85	8,85	8,85	1			100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00	0,13	0,25	20		2	

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE
prélèvements réalisés en : 2020

UDI RESEAU LE VEURDRE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE		LIMITES DE QUALITE
									mini - maxi	mini - maxi	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	12		0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	323,00	356,42	395,00	12		200	1100	
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T	0,00	0,25	0,50	2				0.5
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	12		0		
CU	CUIVRE	mg/L	T	0,01	0,02	0,03	2		1		2
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	12				0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	2			200	
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	9,25	110,00	12				
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	4,25	41,00	12				
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	12			0.1	
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	2				0.5
PH	PH	unité pH	T	7,90	8,09	8,40	13		6.5	9	
SB	ANTIMOINE	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	2				5
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	12				0
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T	9,40	11,20	13,00	2				100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00	0,14	0,22	12			2	

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : SIVOM NORD-ALLIER

CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

** Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique.

** Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

La présence de métabolites de dégradation du S-Métolachlore (ESA-métolachlore) est encore mise en évidence mais à des teneurs inférieures à la limite de qualité (0,1 µg/l pour les substances individualisées), en sortie de la station du Veurdre et en sortie de la station de Verneuil qui alimente l'Antenne Rive Gauche Allier. Le S-Métolachlore est autorisé pour le desherbage des maïs et tournesol. La valeur sanitaire maximale pour cette molécule (Vmax), est de 510 µg/l.

Dans son avis du 30/01/2019, l'ANSES reconnaît la pertinence de ce métabolite, qui est donc considéré comme un pesticide. Si de nouveaux dépassements sont constatés, une dérogation sera nécessaire pour distribuer une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les pesticides selon les dispositions de l'article R. 1321-31 du Code de la Santé Publique.

** Par ailleurs, les références de qualité n'ont pas été satisfaites pour les paramètres suivants :

--- **EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE** : les eaux distribuées sont agressives sur tous les réseaux sauf sur le réseau Le Veurdre où le traitement réalisé à la station du Veurdre permet de distribuer des eaux à l'équilibre calco-carbonique voir incrustantes.

--- **CARBONE ORGANIQUE TOTAL (COT)** : dépassements permanents sur l'antenne Rive Droite du Cher.

Ces paramètres n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisations, proliférations bactériennes ...).

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, le SIVOM doit :

--- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des mesures prises pour la protection des ressources.

Les installations de captage et de traitement du Veurdre ont fait l'objet d'une inspection en 2014, la fiche ci-jointe liste les injonctions maintenues.

--- réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

--- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

** Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).

*** Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS (article R.1321-25 du Code de la Santé Publique).

Nom de l'unité de gestion : SIVOM NORD-ALLIER

Les inspections dans le champ de la santé environnementale (hors suite à des plaintes) font l'objet d'une programmation annuelle de l'Agence Régionale de Santé. Les objectifs des inspections sont de vérifier le respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral de DUP autorisant la distribution de l'eau au public et la mise en place de périmètres de protection, ainsi que le respect des prescriptions édictées dans le Code de la Santé Publique et d'apprécier les stratégies et les moyens mis en œuvre par la commune pour prévenir et gérer les risques sanitaires liés à l'approvisionnement en eau potable.

Date de l'inspection : 07/10/2014

Installations inspectées :
000234 LE PONT - PUIITS N° 1
000235 LE PONT - PUIITS N° 2
000861 LA BEAUME

INJONCTIONS A METTRE EN OEUVRE

5.4.b : Fournir à l'ARS le document relatif à la dérogation préfectorale accordée concernant la fréquence de nettoyage des réservoirs.(03/03/2015)

6.4.e : Déplacer le fossé de drainage du PPI de La Beaume, comme prévu dans l'arrêté de DUP. (03/05/2015)

7.7.b : Prendre contact avec les services compétents du Conseil Général, afin de faire respecter les termes de l'arrêté préfectoral pour ce qui concerne la route départementale n° 978 : mise en place d'un dispositif de retenue des véhicules et entretien du réseau de collecte des eaux pluviales. (03/08/2015)

7.7.c : Déplacer l'abreuvoir pour assainir le bas de la parcelle B n° 1288 (ex n° 279). (03/02/2016)



Nomenclature des injonctions

- 3.4 : suivi de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique*
- 4.4 : dispositions réglementaires de sécurité sanitaire*
- 5.4 : sécurisation et entretien*
- 6.4 : périmètres de protection immédiate*
- 7.4 : périmètres de protection rapprochée et éloignée : Déclarations de l'exploitant ou du maître d'ouvrage et vérifications sur site*
- 8.4 : dispositifs de traitement et qualité de l'eau*

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE							
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente	
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % conformes			TENEUR MAXI de la somme des molécules de Pesticides mesurées (en µg/l)
STATION BAGNEUX	6	0	0%	0	0	0%	0	0%	3	50%	0,11	13,70	=
RESEAU BAGNEUX	20	0	0%	1	5%	20	0	0%	0	0%	-	-	
STATION LE VEURDRE	5	0	0%	0	0%	5	0	0%	1	20%	0,20	14,60	↗
RESEAU LE VEURDRE	12	0	0%	0	0%	13	0	0%	1	8%	-	-	
ANTENNE R. G. ALLIER	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	0	0%	0,12	19,25	=
ANTENNE N. R. DROITE CHER	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	0	0%	0,07	5,45	↗

* : valeurs mesurées sur les installations alimentant ces réseaux.

REMARQUES:

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.

- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

Légende

↘
↗
=

Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

Nbre analyses non conformes x 100
R= Nbre d'analyses prises en compte

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

UGE : 0032 SIVOM NORD-ALLIER

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : SIVOM NORD-ALLIER

Adr : 14, LOT. LES PLANTES

03210 SAINT-MENOUX

2020

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000861	LA BEAUME	ACT	2000	ON	TE	26/03/1999	14/01/2000		24/02/2004	80 %
003000234	LE PONT - PUIITS N° 1	ACT	1000	ON	TE	26/03/1999	14/01/2000		24/02/2004	80 %
003000235	LE PONT - PUIITS N° 2	ACT	1000	ON	TE	26/03/1999	14/01/2000		24/02/2004	80 %
003000009	LES PIEROLLES - PUIITS N° 1	ACT	500	O	TE	14/02/1989	28/11/1988		12/09/1990	80 %
003000010	LES PIEROLLES - PUIITS N° 2	ACT	500	O	TE	14/02/1989	28/11/1988		12/09/1990	80 %
003000011	LES PIEROLLES - PUIITS N° 3	ACT	500	O	TE	14/02/1989	28/11/1988		12/09/1990	80 %
003000012	LES PIEROLLES - PUIITS N° 4	ACT	500	O	TE	14/02/1989	28/11/1988		12/09/1990	80 %
003000013	LES PIEROLLES - PUIITS N° 5	ACT	600	O	TE	14/02/1989	28/11/1988		12/09/1990	80 %
003000014	LES PIEROLLES - PUIITS N° 6	ACT	1000	O	TE	14/02/1989	28/11/1988		12/09/1990	80 %
003000015	LES PIEROLLES - PUIITS N° 7	ACT	1500	O	TE	14/02/1989	28/11/1988		12/09/1990	80 %
Indice consolidé /UGE										80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000244	BAGNEUX - LES PIEROLLES	TTP	1900	6		6	
003000297	LE VEURDRE - LE PONT	TTP	1100	5		5	
003000366	RESEAU BAGNEUX	UDI	9251	20		20	
003000367	ANT.R. G. ALLIER - NORD-ALLIER	UDI	261	2		2	
003000368	ANT.R.DROITE CHER-NORD-ALLIER	UDI	14	2		2	
003003657	RESEAU LE VEURDRE	UDI	5024	12		13	
Total				47		48	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

SIVOM EAU et ASSAINISSEMENT

Nord-Allier

03210 ST MENOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical " NORD-ALLIER "

Objet :

Tarif Vente Eau 2021
(budget Général)

L'an Deux mil vingt le 26 Février
le Comité Syndical " Nord-Allier "
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la présidence de M BELIEN, en suite de la convocation faite
par M. le Président.

Présents : Mr BELIEN Jacky, Mr METHENIER Alain, Mme LAMARE Christine, Mr BRAZY Bernard, Mr VENIAT Yves, Mr SABIN Roland, Mme BOUNAB Agnès, Mr RONDET Daniel, Mr RICHARD Claude, Mr COLLAYE Christian, Mr SONIVAL Eric, Mme RIMBAULT Marianne, Mr LESAGE Guillaume, Mr GUIOT Olivier, Mr BRUNOL Norbert, Mr CLOSTRE Patrick, Mr JULIEN Ludovic, Mr THEVENOUX Didier, Mr BERNARD Daniel, Mr LEPEE Robert, Mme NOYON Catherine.

Excusés : Mme HIVET Martine, Mr TOURET Philippe, Mr MINARD Jean-Claude.

Absents : Mr DUFRESNE Christophe, Mr DEBEAUVAIS Bernard, Mme TUREK Catherine, Mr PICARD Denis, Mr RAMBERT Guy, Mr BOIRE Jean, Mr MARNIER Michel, Mr MOSNIER Jean-Luc, Mr GOVIGNON Bernard, Mr DE CONTENSON Christophe, Mme POPY Pierrette, Mr DE ROOVER Pascal, Mr BARDIN Guillaume, Mr LAROBÉ Paul, Mme DUVERNOY Brigitte, Mr MAGUET Jean-Paul, Mr PINET Didier, Mme BEBIN Sylvie, Mr MANGIN Michel, Mr BERTIN Eric, Mr DENOT Daniel, Mr VOLAT Frédéric, Mr VOLAT Thibaut, Mr CHEMINOT Aimé, Mr BERTRAND Patrick, Mr DECHAUME Pierre, Mr DESURIER Claude, Mr POPY Pierre, Mr VOISIN Thierry.

Assistaient à la séance : Mr DEBARNOT Guillaume, Mr GEORGES Jérôme, Mr ROBERT Jérôme, Mr BUISSONNIER Benoit.

Tarif vente d'eau 2021

Il est proposé de fixer le prix de vente de l'eau pour l'année 2021.

Depuis plusieurs années, le prix de l'abonnement est fixé à 48,78 € HT, il est proposé de le maintenir à ce tarif.

Par ailleurs, concernant le prix au m³, il est proposé de comparer l'évolution de différents indices des prix à la consommation de l'année 2020.

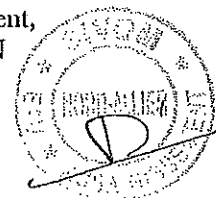
En tenant compte de l'évolution de ces indices ainsi que l'augmentation des charges de fonctionnement et les investissements importants à venir, après discussion, le bureau propose d'augmenter le tarif de vente d'eau comme suit :

	Tarif HT
Abonnement	48,78 € (inchangé)
m ³	1,66 €
120 m ³	247,98 €
M ³ bts communaux	0,83 €/m ³

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote le tarif de vente d'eau 2021 comme proposé.

Pour : 21 Abstentions : 0 Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
J.BELIEN



**REACTUALISATION DES PRIX DE VENTE D'EAU
REFERENCE AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DU 02 DECEMBRE 2005**

2021

REGION MINIERE

Formule de révision : $P = P_o [0,40 + 0,60 (TP_{10a} / TPo_{10a})]$

- P_o >> Prix de base de vente d'eau de l'année 2010 soit 0,385 €/m³
- TPo_{10a} >> Valeur de l'indice TP10a au 1er juillet 2010 soit 100
- TP_{10a} >> Valeur de l'indice TP10a au 1er juillet de l'année N-1

Prix de référence : $P_o = 0,385 \text{ €/m}^3$

TPo_{10a} : 100 (juillet 2010)

TP_{10a} : 110,3 (Juillet 2020)

$$P = 0,385 [0,40 + 0,60 (110,3 / 100)]$$

$$P = 0,385 (0,40 + 0,6618)$$

$$\mathbf{P = 0,409 \text{ €/m}^3}$$

REACTUALISATION DES PRIX DE VENTE D'EAU

REFERENCE CONVENTION DU 27 juin 1996

AVENANT DU 03 mars 2006

2021

LIVRY

Formule de révision: $P = P_0 \times (0,20 \text{ BT47/BT47}_0 + 0,40 \text{ S/S}_0 + 0,40 \text{ FD/FD}_0)$

Où

P ₀	Prix du mètre cube d'eau livré en 2013 soit 0,431 €
BT47 ₀	Indice représentant l'électricité dans le BTP au mois de juin 2013
BT47	Indice représentant l'électricité dans le BTP au mois de juin N-1
S ₀	Indice AUV représentant l'indice mensuel des salaires du BTP pour la région Auvergne du mois de juin 2013 soit 529,7
S	Indice AUV représentant l'indice mensuel des salaires du BTP pour la région Auvergne du mois de juin de l'année précédent l'année considérée
FD ₀	Indice FD1 concernant les frais divers du mois de juin 2015 soit 125,7
FD	Indice FSD1 concernant les frais divers du mois de juin de l'année précédent l'année considérée

P₀	0,431
BT47₀	105,30
BT47	110,50
S₀	529,70
S	596,20
FD₀	125,70
FD	125,80

$$P = 0,431 (0,20 \times 110,5 / 105,3 + 0,40 \times 596,2 / 529,7 + 0,40 \times 125,8 / 125,7)$$

$$P = 0,431 (0,210 + 0,450 + 0,400)$$

$$P = 0,431 \times 1,06$$

$$**P = 0,457 €/m³**$$

REACTUALISATION DES PRIX DE VENTE D'EAU

REFERENCE CONVENTION DU 14/09/2005

2021

SYNDICAT DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE

Formule de révision: $P = P_o \times (0,20 \text{ BT47/BT47}_o + 0,40 \text{ S/S}_o + 0,40 \text{ FD/FDo})$

Où

P _o	Prix du mètre cube d'eau livré en 2013 soit 0,431 €
BT47 _o	Indice représentant l'électricité dans le BTP au mois de juin 2013
BT47	Indice représentant l'électricité dans le BTP au mois de juin N-1
S _o	Indice AUV représentant l'indice mensuel des salaires du BTP pour la région Auvergne du mois de juin 2013 soit 529,7
S	Indice AUV représentant l'indice mensuel des salaires du BTP pour la région Auvergne du mois de juin de l'année précédent l'année considérée
FDo	Indice FD1 concernant les frais divers du mois de juin 2015 soit 101,30
FD	Indice FSD1 concernant les frais divers du mois de juin de l'année précédent l'année considérée

P_o	0,431
BT47_o	105,30
BT47	110,50
S_o	529,70
S	596,20
FDo	125,70
FD	125,80

$$P = 0,431 (0,20 \times 110,5 / 105,3 + 0,40 \times 596,2 / 529,7 + 0,40 \times 125,8 / 125,7)$$

$$P = 0,431 (0,210 + 0,450 + 0,400)$$

$$P = 0,431 \times 1,06$$

$$**P = 0,457 €/m³**$$

RECAPITULATION DEPENSES ASSAINISSEMENT OPTION 1

PARTICIPATION EAUX PLUVIALES - 2021

	Réseaux	TOTAL DEPENSES 2020 H.T.	% dépenses	PARTICIPATION COMMUNE
AGONGES	90%	20 935,11	30%	5 652,48
BOURBON	80%	279 256,73	30%	67 021,62
BUXIERES	90%	51 499,05	30%	13 904,74
COULEUVRE	80%	22 081,96	30%	5 299,67
GIPCY	20%	8 604,47	30%	516,27
MEILLERS	10%	4 197,41	30%	125,92
ST AUBIN	100%	6 227,64	30%	1 868,29
ST HILAIRE	85%	29 964,45	30%	7 640,93
ST MENOUX	65%	65 227,44	30%	12 719,35
ST PLAISIR	100%	7 859,77	30%	2 357,93
THENEUILLE	100%	7 838,68	30%	2 351,60
VALIGNY	65%	13 565,32	30%	2 645,24
VIEURE	60%	8 949,87	30%	1 610,98
YGRANDE	80%	42 921,62	30%	10 301,19
TOTAUX		569 129,52		134 016,21

Agence de l'eau Loire-Bretagne

11^e programme d'intervention 2019-2024

2,27 milliards d'euros sur 6 ans pour l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité

11^e PROGRAMME
2019-2024

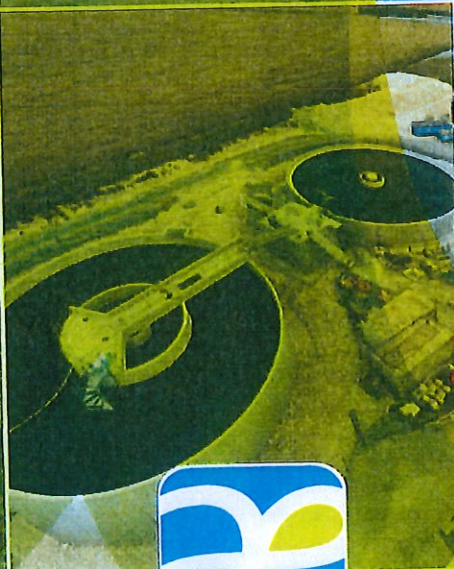


Photo: J.L. Aubert



agence de l'eau
Loire-Bretagne

avril 2019



**Thierry Burlot, président
du comité de bassin
Loire-Bretagne**

« Ce 11^e programme a été voté très largement, et je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à ce document, c'est un document ambitieux et qui fixe des objectifs très clairs ».



**Marie-Hélène Aubert, présidente
du conseil d'administration
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

« Adopté successivement par le conseil d'administration et le comité de bassin, les 20 septembre 2018 et 4 octobre 2018, le 11^e programme d'intervention est le fruit d'un travail de concertation et d'un dialogue permanent ».



**Martin Gutton, directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**



« Le nouveau programme concentre ses efforts là où il est essentiel d'agir pour la qualité de l'eau. Il renforce l'un des principes fondateurs de notre action en soutenant la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés. »



De 2019 à 2024, le 11^e programme de l'agence de l'eau va mobiliser 2,27 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'action nécessaires pour répondre aux enjeux du bassin Loire-Bretagne en matière de reconquête de la qualité des eaux et de solidarité urbain-rural.

Le 11^e programme (2019-2024) est sélectif, incitatif et territorialisé.

3

3 enjeux prioritaires

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique

2

2 enjeux complémentaires

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement
- la biodiversité

3

3 enjeux transversaux

- l'adaptation au changement climatique
- le littoral et le milieu marin
- la lutte contre les micropolluants

L'agence de l'eau Loire-Bretagne aide l'ensemble des acteurs de l'eau à préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne représente 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il intéresse 334 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie, et plus de 13 millions d'habitants. L'agence de l'eau intervient au plus près du terrain au travers de ses 5 délégations régionales qui la représentent auprès des instances locales et régionales, de ses partenaires et de ses interlocuteurs.



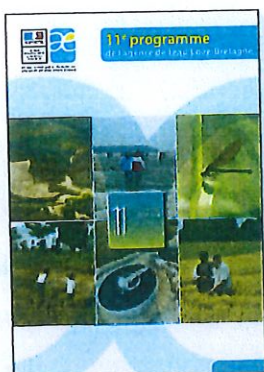
2,270 milliards d'euros sur 6 ans : un programme ambitieux pour l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité

Le programme se concentre sur les enjeux prioritaires : la lutte contre les pollutions pour près d'un milliard d'euros d'aides sur six ans, la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité associée avec 295 millions d'euros d'aides sur six ans ou encore le partage de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique avec 154 millions d'euros d'aides sur six ans.



L'équipe de l'agence instruit les projets d'actions depuis janvier 2019.

Les formulaires de demandes d'aide et les fiches actions sont publiés sur le site aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr.



Ces dernières sont présentées par bénéficiaire : collectivités, entreprises, agriculture, associations, particuliers.

Lire et télécharger : <http://bit.ly/11Prog-LB>



Photo : Stéphanie Blanquart & Christophe Brochier

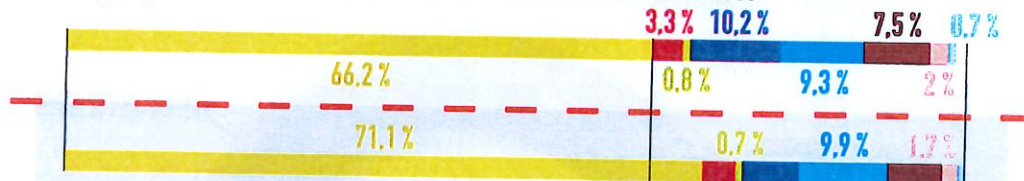


un programme ambitieux avec une fiscalité en baisse pour les usagers domestiques

Une diminution de la pression fiscale principalement au bénéfice des ménages qui se traduit par la baisse du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique. Ce taux passe de 0,18 €/m³ en 2018 à 0,15 €/m³.

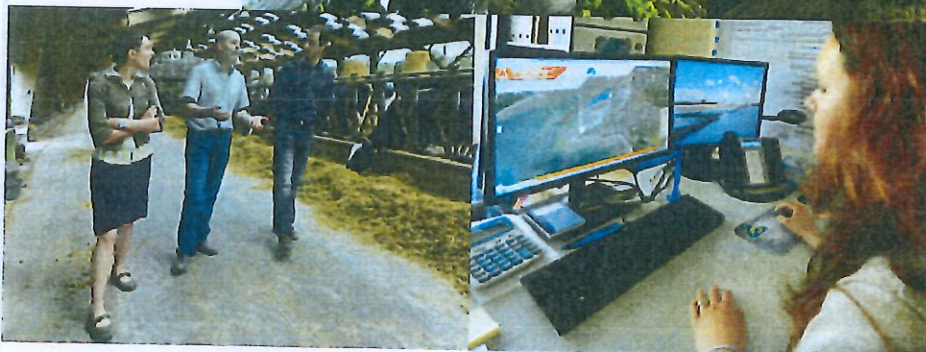
Les redevances perçues par l'agence de l'eau sont payées par chaque usager (particuliers, collectivités, agriculteurs et entreprises). Elles sont reversées sous forme d'aides pour financer le programme d'intervention de l'agence de l'eau.

11^e programme (2019-2024) : 2 125 millions d'euros de redevances



10^e programme (2013-2018) : 2 151 millions d'euros de redevances

- Pollution et réseaux domestiques et assimilés
- Pollution et réseaux des industriels
- Prélèvements pour l'eau potable
- Pollution des élevages
- Pollution diffuses
- Prélèvements des activités économiques
- Prélèvements pour l'irrigation
- Autres redevances



Photos: J.-L. Aubert





Laurent Gérault, président des commissions programme du comité de bassin et du conseil d'administration de l'agence de l'eau

« Ce nouveau programme, élaboré avec l'ensemble des partenaires, associations, agriculteurs, industriels, collectivités et représentants de l'État, est fondé sur un principe de responsabilité et une logique de territoire. »



Une exigence accrue dans l'attribution des aides

Le 11^e programme, c'est :

de l'incitativité avec des interventions structurées autour de 3 taux d'aide élevés :

- un taux **maximal** (70 %)
- un taux **prioritaire** (50 %)
- un taux **d'accompagnement** (30 %)

de la sélectivité renforcée pour plus d'efficience avec, par exemple :

- des actions prioritaires pour améliorer l'état des eaux et atteindre l'objectif de bon état fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)
- une priorité aux changements de pratiques et à la correction des altérations plutôt qu'au maintien
- des aides bonifiées pour des travaux prioritaires de lutte contre les pollutions

de la lisibilité avec 3 enjeux transversaux mis en exergue :

- l'adaptation au changement climatique
- le littoral et le milieu marin
- la lutte contre les micropolluants

des partenariats au niveau régional et départemental au service d'une meilleure articulation des politiques de l'eau

des contrats territoriaux pour définir des programmes d'actions intégrés

- concertés avec les acteurs des territoires au plus près des enjeux locaux
- calés sur une durée resserrée de trois ans (découlant d'une stratégie territoriale et feuille de route sur 6 ans)

Le Sdage

Grand plan de gestion de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne.

Il fixe des objectifs en matière de reconquête de la qualité de l'eau.



C'est quoi « le bon état » ?

Une eau en quantité et en qualité suffisante pour les écosystèmes et la vie aquatique.

Comment le mesure-t-on ?

Le bon état se mesure notamment par l'état biologique de l'eau (diversité de la faune et de la flore). La baisse des macropolluants participe en partie à l'objectif de bon état des rivières.

Territoire : le bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier... jusqu'à la pointe du Finistère

Le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit **28 % du territoire métropolitain**. Il concerne plus de 6 800 communes, 334 communautés de communes, 36 départements, 8 régions et **près de 13 millions d'habitants**.

Loire-Bretagne, c'est aussi

- 2 600 km de côtes, soit 40 % de la façade maritime du pays
- des cours d'eau à l'hydrologie très contrastée
- un territoire à l'**empreinte rurale marquée**
- une **activité agricole et agro-alimentaire prépondérante**

Le bassin versant est le territoire de l'eau.

La loi sur l'eau de 1964 a créé 6 grands bassins en France métropolitaine, auxquels s'ajoutent les bassins de la Corse, de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de Mayotte.





**Depuis le 11 décembre 2017,
le comité de bassin est
présidé par Thierry Burlot.**

Vice-président du Conseil régional de Bretagne, il est élu président par l'ensemble des membres du comité de bassin Loire-Bretagne.

Le Sdage, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

décrit la stratégie pour retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes. Il tient compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Il est accompagné d'un programme de mesures concrètes pour atteindre les objectifs fixés dans le Sdage.

Adopté après une large concertation et une consultation publique, le Sdage est en vigueur pour une durée de 6 ans (2016-2021 ; 2022-2027...).

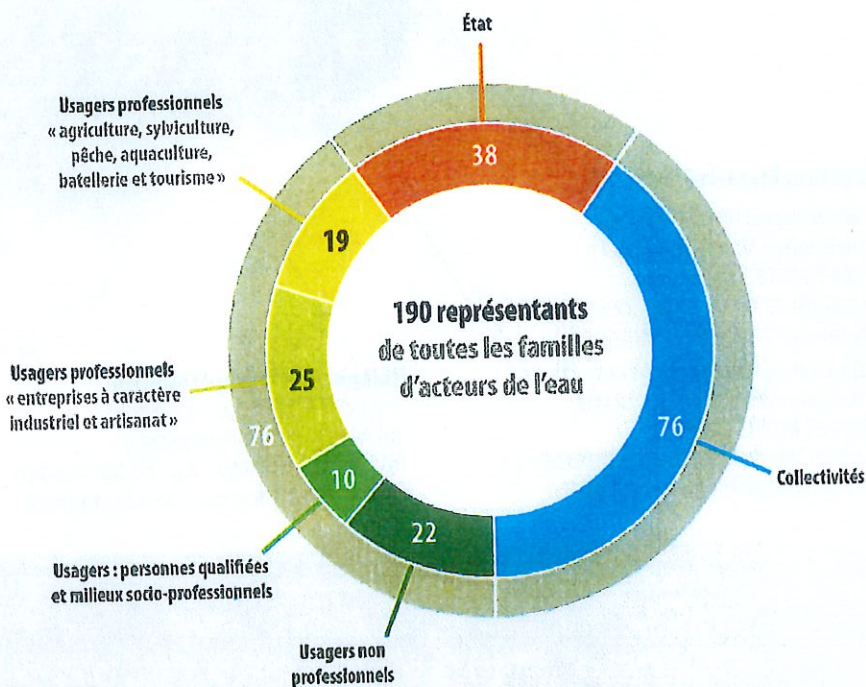
Le plan d'adaptation au changement climatique,

n'est pas un document réglementaire qui s'impose aux acteurs du bassin : c'est une invitation à agir, fondée sur la nécessité de se mobiliser sans attendre en s'appuyant sur des exemples qui ouvrent la voie. Il a vocation à inspirer d'autres documents de planification et de programmation comme le Sdage, à l'échelle du bassin comme à l'échelle locale, dans une logique de développement durable.

Composition,

le comité de bassin est composé de **190 membres** issus de **trois collèges** :

- des élus des **collectivités territoriales du bassin** (76 représentants soit 40 %),
- des représentants des **acteurs socio-professionnels et associatifs** (76 représentants soit 40 %),
- des représentants de l'Etat (38 représentants soit 20 %).



<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/comite-de-bassin/composition-du-comite-de-bassin.html>

Délégation Armorique

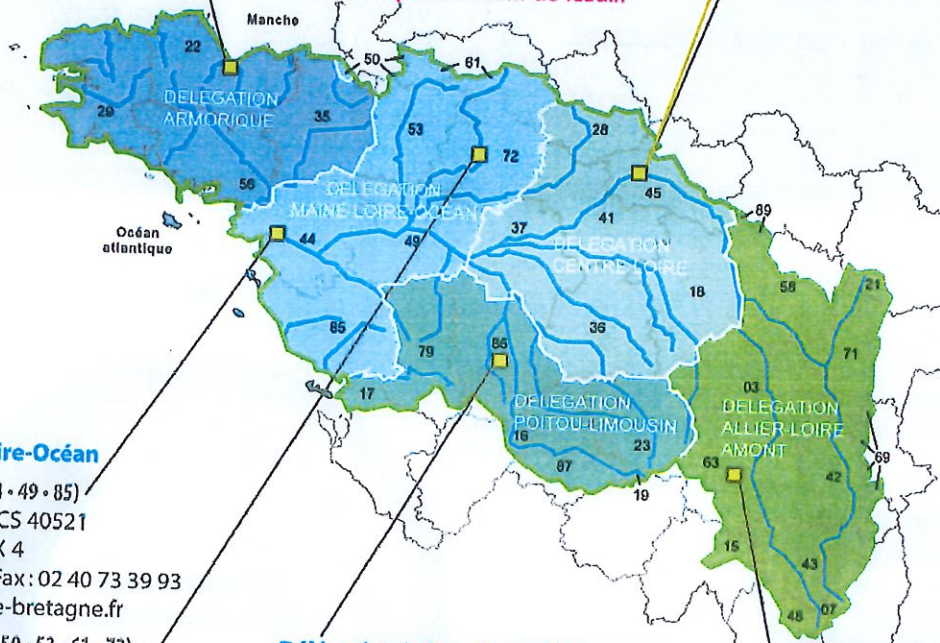
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prenons-soin-de-leau.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr





Direction des redevances
Service collectivités

N° contribuable : 152966
SIVOM NORD ALLIER

Orléans le 03/12/2020

SIVOM NORD ALLIER
7 LOT LES PLANTES
BP 3
03210 ST MENOUX

Redevances pollution et réseaux de collecte

Notification des taux applicables (en euros/m³) au 1^{er} janvier 2021

N° Insee	Commune	Taux pollution domestique	Taux réseaux de collecte
03002	Agonges	0,230	0,150
03009	Aubigny	0,230	
03012	Autry-Issards	0,230	
03015	Bagneux	0,230	
03036	Bourbon-l'Archambault	0,230	0,150
03046	Buxières-les-Mines	0,230	0,150
03064	Château-sur-Allier	0,230	
03087	Couleuvre	0,230	0,150
03090	Couzon	0,230	
03117	Franchesse	0,230	
03122	Gipcy	0,230	0,150
03146	Limoise	0,230	
03155	Lurcy-Lévis	0,230	0,150
03170	Meillers	0,230	0,150
03184	Montilly	0,230	
03198	Neure	0,230	0,150
03210	Pouzy-Mésangy	0,230	
03218	Saint-Aubin-le-Monial	0,230	0,150
03238	Saint-Hilaire	0,230	0,150
03241	Saint-Léopardin-d'Augy	0,230	
03247	Saint-Menoux	0,230	0,150
03251	Saint-Plaisir	0,230	0,150
03282	Theneuille	0,230	0,150
03296	Valigny	0,230	0,150
03309	Le Veurdre	0,230	
03312	Vieure	0,230	0,150
03320	Ygrande	0,230	0,150

SIVOM EAU et ASSAINISSEMENT
 Nord-Allier
 03210 ST MENOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 du Comité Syndical " NORD-ALLIER "

Objet :
 Redevance Assainissement
 2021 - Option 1

L'an Deux mil vingt le 26 Février
 le Comité Syndical " Nord-Allier "
 s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
 sous la présidence de M BELIEN, en suite de la convocation faite
 par M. le Président .

Présents : Mr BELIEN Jacky, Mr METHENIER Alain, Mr SABIN Roland, Mme BOUNAB Agnès, Mr RONDET Daniel, Mr SONIVAL Eric, Mr GUIOT Olivier, Mr JULIEN Ludovic, Mr THEVENOUX Didier, Mr BERNARD Daniel, Mr LEPEE Robert, Mme NOYON Catherine.

Excusés : Mme HIVET Martine, Mr MINARD Jean-Claude.

Absents : Mr DUFRESNE Christophe, Mr RAMBERT Guy, Mr BOIRE Jean, Mr GOVIGNON Bernard, Mr MAGUET Jean-Paul, Mr BERTIN Eric, Mr DENOT Daniel, Mr VOLAT Frédéric, Mr VOLAT Thibaut, Mr CHEMINOT Aimé, Mr DESURIER Claude, Mr POPY Pierre, Mr VOISIN Thierry.

Assistaient à la séance : Mr DEBARNOT Guillaume, Mr GEORGES Jérôme, Mr ROBERT Jérôme, Mr BUISSONNIER Benoît.

Tarif redevance assainissement 2021 - Option 1

Mr le Président propose de comparer l'évolution des indices des prix à la consommation de l'année 2019.

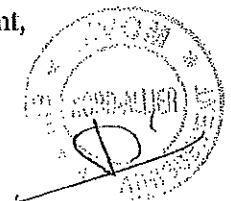
En tenant compte de l'évolution de ces indices ainsi que l'augmentation des coûts de fonctionnement et les nombreux investissements à venir, après discussion, le bureau propose d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement comme suit :

	Tarif HT
Abonnement	39,50 € (inchangé)
m ³	1,00 €
120 m ³	159,50 €
M ³ Bts communaux	0,50 € / m ³

Après en avoir délibéré, le comité syndical donne son accord à l'unanimité pour appliquer ces tarifs en 2021 à toutes les communes de l'option 1.

Pour : 12 Abstentions : 0 Contre : 0

Pour extrait conforme,
 Le Président,
 J.BELIEN



FACTURES AU 01/01/2020

- **Modèles factures pour communes Option 1 : Agonges, Bourbon l'Archambault, Buxières les Mines, Coulevre, Gipy, Meillers, St-Aubin le Monial, St Hilaire, St-Menoux, St-Plaisir, Theneuille, Valigny, Vieure et Ygrande, avec et sans assainissement ;**

- **Modèle facture pour communes sans assainissement : Aubigny, Autry-Issards, Bagneux, Château sur Allier, Couzon, Franchesse, Limoise, Lurcy-Levis, Montilly, Pouzy-Mesangy, St Léopardin d'Augy, Neure et le Veudre ;**

- **Modèle facture pour toutes les communes sans pollution**



**SIVOM EAU - ASSAINISSEMENT
NORD ALLIER**

**Lotissement « LES PLANTES »
BP 3**

03210 SAINT-MENOUX

Tél. 04 70 43 92 44 - Fax 04 70 43 99 55

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : 8 h-12 h - 14 h-17 h

URGENCES : 24 h/24 au 04 70 43 92 44

Site internet : <http://www.sivom-nordallier.fr/>

Mail : sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr

Référence client
999999 / 010427

Adresse point de comptage
FACTURES MODELES
-
00000 FACTURES MODELES

Expéditeur TRESORERIE
8, Boulevard de Solins
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

DESTINATAIRE
FACTURES MODELES
COMMUNES SANS ASSAINISSEMENT
00000 .

FACTURE EAU
Réf. Facture : 2020-BO-00-10467 du 19/06/2020

SI VOUS DEMENAGEZ

Vous devez demander la résiliation de votre contrat et le relevé d'index pour arrêt de compte, faute de quoi les redevances vous seront toujours facturées.

TARIFS 2021 pour information

EAU

Abonnement 48,78 € HT - Le m³: 1,66 € HT

QUALITE DE L'EAU POTABLE SUR :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Le prix du litre TTC, hors abonnement ou frais, est de : 0.00216 €

Identifiant collectivité : 038594

FACTURE MODELE - ANNEE 2020

CONSOMMATION	120 m³
---------------------	--------------------------

	MONTANT TTC
PRIMES FIXES	51,46
CONSOMMATION	259,36

TOTAL FACTURE	310,82 €
----------------------	-----------------

Date limite de paiement: 31/12/2020

Modalités de règlement : Voir au dos

TITRE EXÉCUTOIRE : en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

TALON A

PAIEMENT A EFFECTUER A :

TRESORERIE
8, Boulevard de Solins
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Tél.: 0470670308
FR96 3000 1005 78C0 3200 0000 016
BIC: BDFEFRPPCCT

Réf. Fact.	2020-BO-00-10467
Montant	310,82 €

Réf. à rappeler : 999999 / 010427

JOINDRE

AU

REGLEMENT

TALON DE PAIEMENT

FACTURE EAU

TRESORERIE
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

FACTURES MODELES
COMMUNES SANS ASSAINISSEMENT
00000 .

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020-BO-00-10467

Réf. à rappeler : 999999 / 010427

Compteur	Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire				
Numéro	Date	Index	Date	Index	m ³					
999999999	31/12/2020	120	01/01/2020	0	120					
LIBELLÉ					Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
DISTRIBUTION DE L'EAU										280,98
Abonnement eau (part SIVOM)					1	48,78	48,78	5,50	2,68	51,46
Eau (part SIVOM) période du 01/01/2020 au 31/12/2020					120	1,640	196,80	5,50	10,82	207,62
Redevance prélèvement ressource (part Agence Eau)					120	0,043	5,16	5,50	0,28	5,44
Redevance SMEA (part SMEA)					120	0,130	15,60	5,50	0,86	16,46
ORGANISMES PUBLICS										29,84
Redevance soutien d'étiage (part EP LOIRE)					120	0,0057	0,68	5,50	0,04	0,72
Lutte contre la pollution (part Agence de l'eau)					120	0,230	27,60	5,50	1,52	29,12
TOTAL A PAYER							294,62		16,20	310,82

RENSEIGNEMENTS : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous à la collectivité désignée au recto.

RÉCLAMATIONS : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous à la collectivité désignée au recto. Veuillez avoir l'obligeance d'informer aussi le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto. * Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général de collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent. À titre d'exemple : redevance d'assainissement et consommations d'eau : tribunal d'instance si le montant de la créance est < ou = au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil. *Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

PAR INTERNET en vous connectant sur www.sivom-nordallier.fr

PAR CARTE BANCAIRE à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou au bureau du SIVOM NORD ALLIER.

PAR RÈGLEMENT EN NUMÉRAIRE à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou au bureau du SIVOM NORD ALLIER. Veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

PAR CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL adressé au comptable chargé du recouvrement ou à l'ordre de Régie Recettes Sivom Nord Allier. Veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

PAR MANDAT OU VIREMENT sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement. Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon détachable.

DIFFICULTÉS DE PAIEMENT : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



**SIVOM EAU - ASSAINISSEMENT
NORD ALLIER**

**Lotissement « LES PLANTES »
BP 3**

03210 SAINT-MENOUX

Tél. 04 70 43 92 44 - Fax 04 70 43 99 55

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : 8 h-12 h - 14 h-17 h

URGENCES : 24 h/24 au 04 70 43 92 44

Site internet : <http://www.sivom-nordallier.fr/>

Mail : sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr

Référence client
999999 / 010427

Adresse point de comptage
FACTURES MODELES
-
00000 FACTURES MODELES

Expéditeur TRESORERIE
8, Boulevard de Solins
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

DESTINATAIRE
FACTURES MODELES
OPTION 1
00000 AVEC ASSAINISSEMENT

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2020-BO-00-10467 du 19/06/2020

SI VOUS DEMENAGEZ

Vous devez demander la résiliation de votre contrat et le relevé d'index pour arrêt de compte, faute de quoi les redevances vous seront toujours facturées.

TARIFS 2021 pour information

EAU

Abonnement: 48,78 € HT - Le m3: 1,66 € HT

ASSAINISSEMENT

Abonnement: 39,50 € HT - Le m3: 1,00 € HT

QUALITE DE L'EAU POTABLE SUR :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>
Le prix du litre TTC, hors abonnement ou frais, est de : 0,00340 €

Identifiant collectivité : 038594

FACTURE MODELE - ANNEE 2020

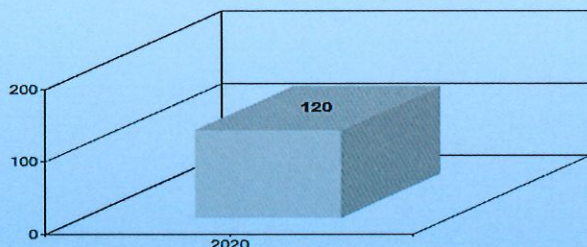
CONSOMMATION	120 m³
---------------------	--------------------------

	MONTANT TTC
PRIMES FIXES	94,91
CONSOMMATION	408,52

TOTAL FACTURE	503,43 €
----------------------	-----------------

Date limite de paiement: 31/12/2020

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION



Modalités de règlement · Voir au dos

TITRE EXÉCUTOIRE: en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

TALON A

PAIEMENT A EFFECTUER A :

TRESORERIE
8, Boulevard de Solins
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Tél.: 0470670308
FR96 3000 1005 7800 3200 0000 016
BIC: BDFEFRPPCCT

TALON DE PAIEMENT

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

JOINDRE

AU

Réf. Fact.	2020-BO-00-10467
Montant	503,43 €

TRESORERIE 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
FACTURES MODELES OPTION 1 00000 AVEC ASSAINISSEMENT

REGLEMENT

Réf. à rappeler : 999999 / 010427

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020-BO-00-10467

Réf. à rappeler : 999999 / 010427

Compteur	Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire			
Numéro	Date	Index	Date	Index	m ³				
999999999	31/12/2020	120	01/01/2020	0	120				
LIBELLÉ				Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
DISTRIBUTION DE L'EAU									280,98
Abonnement eau (part SIVOM)				1	48,78	48,78	5,50	2,68	51,46
Eau (part SIVOM) période du 01/01/2020 au 31/12/2020				120	1,640	196,80	5,50	10,82	207,62
Redevance prélèvement ressource (part Agence Eau)				120	0,043	5,16	5,50	0,28	5,44
Redevance SMEA (part SMEA)				120	0,130	15,60	5,50	0,86	16,46
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES									172,81
Assainissement (part SIVOM)				120	0,980	117,60	10,00	11,76	129,36
Abonnement assainissement (part SIVOM)				1	39,50	39,50	10,00	3,95	43,45
ORGANISMES PUBLICS									49,64
Redevance soutien d'étiage (part EP LOIRE)				120	0,0057	0,68	5,50	0,04	0,72
Modernisation des réseaux (part Agence de l'eau)				120	0,150	18,00	10,00	1,80	19,80
Lutte contre la pollution (part Agence de l'eau)				120	0,230	27,60	5,50	1,52	29,12
TOTAL A PAYER						469,72		33,71	503,43

RENSEIGNEMENTS : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous à la collectivité désignée au recto.

RÉCLAMATIONS : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous à la collectivité désignée au recto. Veuillez avoir l'obligeance d'informer aussi le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto. * Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général de collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent. À titre d'exemple : redevance d'assainissement et consommations d'eau : tribunal d'instance si le montant de la créance est < ou = au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil. *Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

PAR INTERNET en vous connectant sur www.sivom-nordallier.fr

PAR CARTE BANCAIRE à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou au bureau du SIVOM NORD ALLIER.

PAR RÈGLEMENT EN NUMÉRAIRE à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou au bureau du SIVOM NORD ALLIER. Veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

PAR CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL adressé au comptable chargé du recouvrement ou à l'ordre de Régie Recettes Sivom Nord Allier. Veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

PAR MANDAT OU VIREMENT sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement. Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon détachable.

DIFFICULTÉS DE PAIEMENT : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



**SIVOM EAU - ASSAINISSEMENT
NORD ALLIER**

**Lotissement « LES PLANTES »
BP 3**

03210 SAINT-MENOUX

Tél. 04 70 43 92 44 - Fax 04 70 43 99 55

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : 8 h-12 h - 14 h-17 h

URGENCES : 24 h/24 au 04 70 43 92 44

Site internet : <http://www.sivom-nordallier.fr/>

Mail : sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr

Référence client
999999 / 010427

Adresse point de comptage
FACTURES MODELES
-
00000 FACTURES MODELES

Expéditeur TRESORERIE
8, Boulevard de Solins
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

DESTINATAIRE
FACTURES MODELES
OPTION 1
00000 SANS ASSAINISSEMENT

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2020-BO-00-10467 du 19/06/2020

Identifiant collectivité : 038594

FACTURE MODELE - ANNEE 2020

CONSOMMATION 120 m³

MONTANT TTC

PRIMES FIXES 51,46
CONSOMMATION 259,36

TOTAL FACTURE 310,82 €

Date limite de paiement: 31/12/2020

Modalités de règlement · Voir au dos

TITRE EXÉCUTOIRE : en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

TALON A

PAIEMENT A EFFECTUER A :

TRESORERIE
8, Boulevard de Solins
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Tél.: 0470670308
FR96 3000 1005 78C0 3200 0000 016
BIC: BDFEFRPPCCT

JOINDRE

AU

Réf. Fact.	2020-BO-00-10467
Montant	310,82 €

REGLEMENT

Réf. à rappeler : 999999 / 010427

TALON DE PAIEMENT

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

TRESORERIE
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

FACTURES MODELES
OPTION 1
00000 SANS ASSAINISSEMENT

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020-BO-00-10467

Réf. à rappeler : 999999 / 010427

Compteur	Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire				
Numéro	Date	Index	Date	Index	m ³					
999999999	31/12/2020	120	01/01/2020	0	120					
LIBELLÉ					Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
DISTRIBUTION DE L'EAU										280,98
Abonnement eau (part SIVOM)					1	48,78	48,78	5,50	2,68	51,46
Eau (part SIVOM) période du 01/01/2020 au 31/12/2020					120	1,640	196,80	5,50	10,82	207,62
Redevance prélèvement ressource (part Agence Eau)					120	0,043	5,16	5,50	0,28	5,44
Redevance SMEA (part SMEA)					120	0,130	15,60	5,50	0,86	16,46
ORGANISMES PUBLICS										29,84
Redevance soutien d'étiage (part EP LOIRE)					120	0,0057	0,68	5,50	0,04	0,72
Lutte contre la pollution (part Agence de l'eau)					120	0,230	27,60	5,50	1,52	29,12
TOTAL A PAYER							294,62		16,20	310,82

RENSEIGNEMENTS : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous à la collectivité désignée au recto.

RÉCLAMATIONS : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous à la collectivité désignée au recto. Veuillez avoir l'obligeance d'informer aussi le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto. * Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général de collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent. À titre d'exemple : redevance d'assainissement et consommations d'eau : tribunal d'instance si le montant de la créance est < ou = au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil. *Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

PAR INTERNET en vous connectant sur www.sivom-nordallier.fr

PAR CARTE BANCAIRE à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou au bureau du SIVOM NORD ALLIER.

PAR RÈGLEMENT EN NUMÉRAIRE à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou au bureau du SIVOM NORD ALLIER. Veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

PAR CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL adressé au comptable chargé du recouvrement ou à l'ordre de Régie Recettes Sivom Nord Allier. Veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

PAR MANDAT OU VIREMENT sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement. Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon détachable.

DIFFICULTÉS DE PAIEMENT : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



**SIVOM EAU - ASSAINISSEMENT
NORD ALLIER**

**Lotissement « LES PLANTES »
BP 3**

03210 SAINT-MENOUX

Tél. 04 70 43 92 44 - Fax 04 70 43 99 55

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : 8 h-12 h - 14 h-17 h

URGENCES : 24 h/24 au 04 70 43 92 44

Site internet : <http://www.sivom-nordallier.fr/>

Mail : sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr

Référence client
999999 / 010427

Adresse point de comptage
FACTURES MODELES
-
00000 FACTURES MODELES

Expéditeur TRESORERIE
8, Boulevard de Solins
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

DESTINATAIRE
FACTURES MODELES

00000 SANS POLLUTION

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2020-BO-00-10467 du 19/06/2020

Identifiant collectivité : 038594

FACTURE MODELE - ANNEE 2020

CONSOMMATION 120 m³

	MONTANT TTC
PRIMES FIXES	51,46
CONSOMMATION	230,24

TOTAL FACTURE 281,70 €

Date limite de paiement: 31/12/2020

Modalités de règlement : Voir au dos

SI VOUS DEMENAGEZ

Vous devez demander la résiliation de votre contrat et le relevé d'index pour arrêt de compte, faute de quoi les redevances vous seront toujours facturées.

TARIFS 2021 pour information

EAU

Abonnement: 48,78 € HT - Le m³: 1,66 € HT

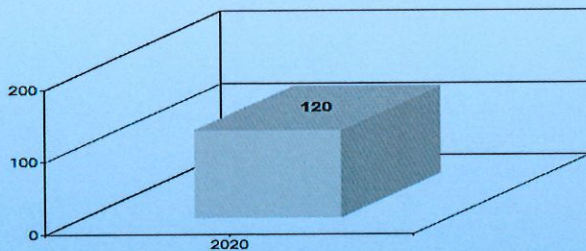
ASSAINISSEMENT

Abonnement: 39,50 € HT - Le m³: 1,00 € HT

QUALITE DE L'EAU POTABLE SUR :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>
Le prix du litre TTC, hors abonnement ou frais, est de : 0,00192 €

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION



TALON A

PAIEMENT A EFFECTUER A :

TRESORERIE
8, Boulevard de Solins
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Tél.: 0470670308
FR96 3000 1005 7800 3200 0000 016
BIC: BDFEFRPPCCT

TALON DE PAIEMENT

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

JOINDRE

AU

REGLEMENT

Réf. Fact.	2020-BO-00-10467
Montant	281,70 €

Réf. à rappeler : 999999 / 010427

TRESORERIE 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
FACTURES MODELES OPTION 1 00000 SANS POLLUTION

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020-BO-00-10467

Réf. à rappeler : 999999 / 010427

Compteur	Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire				
Numéro	Date	Index	Date	Index	m ³					
999999999	31/12/2020	120	01/01/2020	0	120					
LIBELLÉ					Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
DISTRIBUTION DE L'EAU										280,98
Abonnement eau (part SIVOM)					1	48,78	48,78	5,50	2,68	51,46
Eau (part SIVOM) période du 01/01/2020 au 31/12/2020					120	1,640	196,80	5,50	10,82	207,62
Redevance prélèvement ressource (part Agence Eau)					120	0,043	5,16	5,50	0,28	5,44
Redevance SMEA (part SMEA)					120	0,130	15,60	5,50	0,86	16,46
ORGANISMES PUBLICS										0,72
Redevance soutien d'étiage (part EP LOIRE)					120	0,0057	0,68	5,50	0,04	0,72
TOTAL A PAYER							267,02		14,68	281,70

RENSEIGNEMENTS : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous à la collectivité désignée au recto.

RÉCLAMATIONS : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous à la collectivité désignée au recto. Veuillez avoir l'obligeance d'informer aussi le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto. * Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général de collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent. À titre d'exemple : redevance d'assainissement et consommations d'eau : tribunal d'instance si le montant de la créance est < ou = au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil. *Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

PAR INTERNET en vous connectant sur www.sivom-nordallier.fr

PAR CARTE BANCAIRE à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou au bureau du SIVOM NORD ALLIER.

PAR RÈGLEMENT EN NUMÉRAIRE à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou au bureau du SIVOM NORD ALLIER. Veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

PAR CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL adressé au comptable chargé du recouvrement ou à l'ordre de Régie Recettes Sivom Nord Allier. Veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

PAR MANDAT OU VIREMENT sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement. Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon détachable.

DIFFICULTÉS DE PAIEMENT : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.

FACTURES AU 01/01/2021

- **Modèles factures pour communes Option 1 : Agonges, Bourbon l'Archambault, Buxières les Mines, Coulevre, Gipy, Meillers, St-Aubin le Monial, St Hilaire, St-Menoux, St-Plaisir, Theneuille, Valigny, Vieure et Ygrande, avec et sans assainissement ;**

- **Modèle facture pour communes sans assainissement : Aubigny, Autry-Issards, Bagneux, Château sur Allier, Couzon, Franchesse, Limoise, Lurcy-Levis, Montilly, Pouzy-Mesangy, St Léopardin d'Augy, Neure et le Veudre ;**

- **Modèle facture pour toutes les communes sans pollution**



Réf. PDC \ abonné 999999 \ 010427

CLIENT(S) TITULAIRE(S) DU CONTRAT \ ADRESSE

FACTURES MODELES

00000 FACTURES MODELES

CONTACTS

SIVOM NORD ALLIER
EAU - ASSAINISSEMENT

Lotissement "LES PLANTES" BP3
03210 SAINT-MENOUX
Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi : 8h-12h - 14h-17h

tél : 04 70 43 92 44
fax : 04 70 43 99 55

sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr
Site : www.sivom-nordallier.fr

URGENCE 24H/24H : 04 70 43 92 44

GESTION DES PAIEMENTS

TRESORERIE
8 Boulevard de Solins
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

04.70.67.03.08

t003001@dgfip.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur
www.tipi.budget.gouv.fr, en saisissant les
informations TIPI:

- Identifiant collectivité : 038594
- Référence : 2021-EA-00-9734

MESSAGE(S)

POUR INFORMATION TARIF 2022
EAU Abonnement : 48,78 HT-le m³ : 1,73 HT

Expéditeur TRESORERIE
8 BOULEVARD DE SOLINS
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

Destinataire FACTURES MODELES
COMMUNES SANS ASSAINISSEMENT
00000

VOTRE FACTURE EAU DE RELEVÉ DU 31/12/2021

Réf. facture : 2021 1000 009734

Détails au verso

Consommation du 01/01/2021 au 31/12/2021

120 m³

- DISTRIBUTION DE L'EAU
- ORGANISMES PUBLICS

283,40€

29,92€

Total facture TTC

313,32€

Montant TTC Date limite de paiement: 31/12/21

313,32 €

Evolution de votre consommation

120 m³Index :
Manuelle

2021

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- Paiement en ligne : se connecter sur www.sivom-nordallier.fr, en saisissant l'identifiant de la collectivité et la référence de la facture.
- Prélèvement automatique à l'échéance : mandat de prélèvement disponible, téléchargeable à partir du site www.sivom-nordallier.fr/payer-ma-facture/.
- Chèque bancaire ou postal : Adressé au comptable chargé du recouvrement ou à l'ordre de Régie Recettes Sivom Nord Allier. Joindre le talon de paiement.
- En espèces ou en carte bancaire : muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite). Ou à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou au bureau du SIVOM NORD ALLIER
- Mandat ou Virement : sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement. Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "Correspondance" les références portées sur le talon détachable.

PAIEMENT A EFFECTUER A :

TRESORERIE
8 BOULEVARD DE SOLINS
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Tél: 04.70.67.03.08
IBAN : FR96 3000 1005 78C0 3200 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT



Réf. Fact.	2021 1000 9734 C
Montant	313,32 €

Réf. à rappeler : 999999 \ 010427

Date limite de paiement: 31/12/21

TALON DE PAIEMENT

FACTURES MODELES
COMMUNES SANS ASSAINISSEMENT
00000

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION	COMMENTAIRE
999999999	0 (manuelle le 01/01/2021)	120 (manuelle le 31/12/2021)	120 m ³	

Total conso : 120 m³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU				268,62 €		283,40 €
Abonnement eau (part SIVOM)		1	48,78 €	48,78 €	5,50 %	51,46 €
Eau (part SIVOM)	01/01/2021-31/12/2021	120	1,660 €	199,20 €	5,50 %	210,16 €
Redevance prélèvement ressource (part Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,042 €	5,04 €	5,50 %	5,32 €
Redevance SMEA (part SMEA)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,130 €	15,60 €	5,50 %	16,46 €
ORGANISMES PUBLICS				28,36 €		29,92 €
Redevance soutien d'étiage (part EP LOIRE)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,0063 €	0,76 €	5,50 %	0,80 €
Lutte contre la pollution (part Agence de l'eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,230 €	27,60 €	5,50 %	29,12 €

€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 2,18 € (soit 0,00218 € / L)

Montant facturé **296,98 €** **313,32 €**

QUALITE DE L'EAU POTABLE SUR : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

TITRE EXECUTOIRE : En application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales pris, emis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966 par le décret n°81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

RECLAMATIONS : Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez vous à la collectivité désignée au recto. Veuillez avoir l'obligence d'informer aussi le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto. Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code de collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent. A titre d'exemple : Redevance d'assainissement et consommation d'eau : tribunal d'instance si le montant de la créance est ou = au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement

Montant TTC **313,32 €** Date limite de paiement: 31/12/21

Détail de la TVA

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	296,98	16,34	
Total	296,98	16,34	313,32



Réf. PDC \ abonné 999999 \ 010427

CLIENT(S) TITULAIRE(S) DU CONTRAT \ ADRESSE

FACTURES MODELES

00000 FACTURES MODELES

CONTACTS

SIVOM NORD ALLIER
EAU - ASSAINISSEMENT

Lotissement "LES PLANTES" BP3 .
03210 SAINT-MENOUX
Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi : 8h-12h - 14h-17h

tél : 04 70 43 92 44
fax : 04 70 43 99 55

sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr
Site : www.sivom-nordallier.fr

URGENCE 24H/24H : 04 70 43 92 44

GESTION DES PAIEMENTS

TRESORERIE
8 Boulevard de Solins
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

04.70.67.03.08

t003001@dgfi.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur
www.tipi.budget.gouv.fr, en saisissant les
informations TIPI:

- Identifiant collectivité : 038594
- Référence : 2021-EA-00-9734

MESSAGE(S)

POUR INFORMATION TARIF 2022
EAU Abonnement : 48,78 HT-le m³ : 1,73 HT
ASST Abonnement : 39,50 HT-le m³ : 1,11 HT

Expéditeur TRESORERIE
8 BOULEVARD DE SOLINS
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

Destinataire FACTURES MODELES
OPTION 1
00000 AVEC ASSAINISSEMENT

VOTRE FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT DE RELEVÉ DU 31/12/2021

Réf. facture : 2021 1000 009734

Détails au verso

Consommation du 01/01/2021 au 31/12/2021

120 m³

DISTRIBUTION DE L'EAU	283,40€
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	175,45€
ORGANISMES PUBLICS	49,72€

Total facture TTC

508,57€

Montant TTC Date limite de paiement: 31/12/21

508,57 €

Evolution de votre consommation

120 m³Index :
Manuelle

2021

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- Paiement en ligne : se connecter sur www.sivom-nordallier.fr, en saisissant l'identifiant de la collectivité et la référence de la facture.
- Prélèvement automatique à l'échéance : mandat de prélèvement disponible, téléchargeable à partir du site www.sivom-nordallier.fr/payer-ma-facture/.
- Chèque bancaire ou postal : Adressé au comptable chargé du recouvrement ou à l'ordre de Régie Recettes Sivom Nord Allier. Joindre le talon de paiement.
- En espèces ou en carte bancaire : muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite). Ou à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou au bureau du SIVOM NORD ALLIER
- Mandat ou Virement : sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement. Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "Correspondance" les références portées sur le talon détachable.

PAIEMENT A EFFECTUER A :

TRESORERIE
8 BOULEVARD DE SOLINS
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Tél: 04.70.67.03.08
IBAN : FR96 3000 1005 78C0 3200 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT



Réf. Fact.	2021 1000 9734 C
Montant	508,57 €

Réf. à rappeler : 999999 \ 010427

Date limite de paiement: 31/12/21

TALON DE PAIEMENT

FACTURES MODELES
OPTION 1
00000 AVEC ASSAINISSEMENT

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION	COMMENTAIRE
999999999	0 (manuelle le 01/01/2021)	120 (manuelle le 31/12/2021)	120 m³	

Total conso : 120 m³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU				268,62 €		283,40 €
Abonnement eau (part SIVOM)		1	48,78 €	48,78 €	5,50 %	51,46 €
Eau (part SIVOM)	01/01/2021-31/12/2021	120	1,660 €	199,20 €	5,50 %	210,16 €
Redevance prélèvement ressource (part Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,042 €	5,04 €	5,50 %	5,32 €
Redevance SMEA (part SMEA)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,130 €	15,60 €	5,50 %	16,46 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				159,50 €		175,45 €
Assainissement (part SIVOM)	01/01/2021-31/12/2021	120	1,000 €	120,00 €	10,00 %	132,00 €
Abonnement assainissement (part SIVOM)		1	39,50 €	39,50 €	10,00 %	43,45 €
ORGANISMES PUBLICS				46,36 €		49,72 €
Redevance soutien d'étiage (part EP LOIRE)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,0063 €	0,76 €	5,50 %	0,80 €
Modernisation des réseaux (part Agence de l'eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,150 €	18,00 €	10,00 %	19,80 €
Lutte contre la pollution (part Agence de l'eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,230 €	27,60 €	5,50 %	29,12 €

€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 3,45 € (soit 0,00345 € / L)

Montant facturé **474,48 €** **508,57 €**

QUALITE DE L'EAU POTABLE SUR : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

TITRE EXECUTOIRE : En application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966 par le décret n°81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

RECLAMATIONS : Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez vous à la collectivité désignée au recto. Veuillez avoir l'obligance d'informer aussi le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto. Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code de collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent. A titre d'exemple : Redevance d'assainissement et consommation d'eau : tribunal d'instance si le montant de la créance est ou = au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement

Montant TTC **508,57 €** Date limite de paiement: 31/12/21

Détail de la TVA

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	296,98	16,34	
TVA 10,0%	177,50	17,75	
Total	474,48	34,09	508,57



Réf. PDC \ abonné 999999 \ 010427

CLIENT(S) TITULAIRE(S) DU CONTRAT \ ADRESSE

FACTURES MODELES

00000 FACTURES MODELES

CONTACTS

SIVOM NORD ALLIER
EAU - ASSAINISSEMENT

Lotissement "LES PLANTES" BP3
03210 SAINT-MENOUX
Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi : 8h-12h - 14h-17h

tél : 04 70 43 92 44
fax : 04 70 43 99 55

sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr
Site : www.sivom-nordallier.fr

URGENCE 24H/24H : 04 70 43 92 44

Expéditeur TRESORERIE
8 BOULEVARD DE SOLINS
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

Destinataire FACTURES MODELES
OPTION 1
00000 SANS ASSAINISSEMENT

GESTION DES PAIEMENTS

TRESORERIE
8 Boulevard de Solins
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

04.70.67.03.08

t003001@dgfip.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur
www.tipi.budget.gouv.fr, en saisissant les
informations TIPI:

- Identifiant collectivité : 038594
- Référence : 2021-EA-00-9734

MESSAGE(S)

POUR INFORMATION TARIF 2022
EAU Abonnement : 48,78 HT-le m³ : 1,73 HT
ASST Abonnement : 39,50 HT-le m³ : 1,11 HT

VOTRE FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT DE RELEVÉ DU 31/12/2021

Réf. facture : 2021 1000 009734

Détails au verso

Consommation du 01/01/2021 au 31/12/2021

120 m³

■ DISTRIBUTION DE L'EAU 283,40€
■ ORGANISMES PUBLICS 29,92€

Total facture TTC

313,32€

Montant TTC Date limite de paiement: 31/12/21

313,32 €

Evolution de votre consommation

120 m³

Index :

■ Manuelle

2021

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- Paiement en ligne : se connecter sur www.sivom-nordallier.fr, en saisissant l'identifiant de la collectivité et la référence de la facture.
- Prélèvement automatique à l'échéance : mandat de prélèvement disponible, téléchargeable à partir du site www.sivom-nordallier.fr/payer-ma-facture/.
- Chèque bancaire ou postal : Adressé au comptable chargé du recouvrement ou à l'ordre de Régie Recettes Sivom Nord Allier. Joindre le talon de paiement.
- En espèces ou en carte bancaire : muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite). Ou à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou au bureau du SIVOM NORD ALLIER
- Mandat ou Virement : sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement. Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "Correspondance" les références portées sur le talon détachable.

PAIEMENT A EFFECTUER A :

TRESORERIE
8 BOULEVARD DE SOLINS
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Tél: 04.70.67.03.08
IBAN : FR96 3000 1005 78C0 3200 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT



Réf. Fact.	2021 1000 9734 C
Montant	313,32 €

Réf. à rappeler : 999999 \ 010427

Date limite de paiement: 31/12/21


TALON DE PAIEMENT

FACTURES MODELES
OPTION 1
00000 SANS ASSAINISSEMENT

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION	COMMENTAIRE
999999999	0 (manuelle le 01/01/2021)	120 (manuelle le 31/12/2021)	120 m ³	

Total conso : 120 m³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU				268,62 €		283,40 €
Abonnement eau (part SIVOM)		1	48,78 €	48,78 €	5,50 %	51,46 €
Eau (part SIVOM)	01/01/2021-31/12/2021	120	1,660 €	199,20 €	5,50 %	210,16 €
Redevance prélèvement ressource (part Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,042 €	5,04 €	5,50 %	5,32 €
Redevance SMEA (part SMEA)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,130 €	15,60 €	5,50 %	16,46 €
ORGANISMES PUBLICS				28,36 €		29,92 €
Redevance soutien d'étiage (part EP LOIRE)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,0063 €	0,76 €	5,50 %	0,80 €
Lutte contre la pollution (part Agence de l'eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,230 €	27,60 €	5,50 %	29,12 €
 Prix du m ³ TTC hors abonnement : 2,18 € (soit 0,00218 € / L)				Montant facturé		313,32 €
				296,98 €		313,32 €

QUALITE DE L'EAU POTABLE SUR : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

TITRE EXECUTOIRE : En application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966 par le décret n°81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

RECLAMATIONS : Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez vous à la collectivité désignée au recto. Veuillez avoir l'obligation d'informer aussi le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto. Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code de collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent. A titre d'exemple : Redevance d'assainissement et consommation d'eau : tribunal d'instance si le montant de la créance est ou = au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement

Montant TTC Date limite de paiement: 31/12/21 **313,32 €**

Détail de la TVA

	TVA	HT	TVA	TTC
	5,5%	296,98	16,34	
Total		296,98	16,34	313,32



Réf. PDC \ abonné 999999 \ 010427

CLIENT(S) TITULAIRE(S) DU CONTRAT \ ADRESSE

FACTURES MODELES

00000 FACTURES MODELES

CONTACTS

SIVOM NORD ALLIER
EAU - ASSAINISSEMENT

🏠 Lotissement "LES PLANTES" BP3
03210 SAINT-MENOUX
Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi : 8h-12h - 14h-17h

☎️ tél : 04 70 43 92 44
fax : 04 70 43 99 55

@ sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr
Site : www.sivom-nordallier.fr

🔧 URGENCE 24H/24H : 04 70 43 92 44

GESTION DES PAIEMENTS

🏠 TRESORERIE
8 Boulevard de Solins
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

☎️ 04.70.67.03.08

@ t003001@dgfip.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur
www.tipi.budget.gouv.fr, en saisissant les
informations TIPI:
- Identifiant collectivité : 038594
- Référence : 2021-EA-00-9734

MESSAGE(S)

📄 POUR INFORMATION TARIF 2022
EAU Abonnement : 48,78 HT-le m³ : 1,73 HT
ASST Abonnement : 39,50 HT-le m³ : 1,11 HT

Expéditeur TRESORERIE
8 BOULEVARD DE SOLINS
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

Destinataire FACTURES MODELES
SANS POLLUTION
00000

VOTRE FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT DE RELEVÉ DU 31/12/2021

Réf. facture : 2021 1000 009734

Détails au verso

Consommation du 01/01/2021 au 31/12/2021

120 m³

■ DISTRIBUTION DE L'EAU

283,40€

■ ORGANISMES PUBLICS

0,80€

Total facture TTC

284,20€

Montant TTC Date limite de paiement: 31/12/21

284,20 €

Evolution de votre consommation

120 m³

Index :

■ Manuelle

2021

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- Paiement en ligne : se connecter sur www.sivom-nordallier.fr, en saisissant l'identifiant de la collectivité et la référence de la facture.
- Prélèvement automatique à l'échéance : mandat de prélèvement disponible, téléchargeable à partir du site www.sivom-nordallier.fr/payer-ma-facture/.
- Chèque bancaire ou postal : Adressé au comptable chargé du recouvrement ou à l'ordre de Régie Recettes Sivom Nord Allier. Joindre le talon de paiement.
- En espèces ou en carte bancaire : muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite). Ou à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou au bureau du SIVOM NORD ALLIER
- Mandat ou Virement : sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement. Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "Correspondance" les références portées sur le talon détachable.

PAIEMENT A EFFECTUER A :

TRESORERIE
8 BOULEVARD DE SOLINS
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Tél: 04.70.67.03.08
IBAN : FR96 3000 1005 7800 3200 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT



Réf. Fact.	2021 1000 9734 C
Montant	284,20 €

Réf. à rappeler : 999999 \ 010427

Date limite de paiement: 31/12/21

TALON DE PAIEMENT

FACTURES MODELES
SANS POLLUTION
00000

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION	COMMENTAIRE
999999999	0 (manuelle le 01/01/2021)	120 (manuelle le 31/12/2021)	120 m ³	

Total conso : 120 m³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU				268,62 €		283,40 €
Abonnement eau (part SIVOM)		1	48,78 €	48,78 €	5,50 %	51,46 €
Eau (part SIVOM)	01/01/2021-31/12/2021	120	1,660 €	199,20 €	5,50 %	210,16 €
Redevance prélèvement ressource (part Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,042 €	5,04 €	5,50 %	5,32 €
Redevance SMEA (part SMEA)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,130 €	15,60 €	5,50 %	16,46 €

ORGANISMES PUBLICS				0,76 €		0,80 €
Redevance soutien d'étéage (part EP LOIRE)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,0063 €	0,76 €	5,50 %	0,80 €

€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 1,94 € (soit 0,00194 € / L)

Montant facturé **269,38 €** **284,20 €**

QUALITE DE L'EAU POTABLE SUR : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

TITRE EXECUTOIRE : En application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales pris, remis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966 par le décret n°81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

RECLAMATIONS : Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez vous à la collectivité désignée au recto. Veuillez avoir l'obligence d'informer aussi le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto. Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code de collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent. A titre d'exemple : Redevance d'assainissement et consommation d'eau : tribunal d'instance si le montant de la créance est ou = au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement

Montant TTC **284,20 €** Date limite de paiement: 31/12/21

Détail de la TVA

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	269,38	14,82	
Total		269,38	14,82	284,20

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Categorie d'emprunt (8)				
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour- sements (6)		Profil d'amo- rtisse- ment (7)	Possi- bilité de rembour- sement anticipé partiel O/N		
								Niveau de taux (5)	Taux actuel							
163 Emprunts obligataires (Total)																
Néant																
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)					2 755 000,00											
1641 Emprunts en euros					2 755 000,00											
00001465581 GY477201		29/12/2016		01/05/2017	175 000,00	F	EURIBOR	1,40	1,40	EUR	A	P	N	N	A-1	
198 667		07/01/2007		01/04/2007	150 000,00	F		3,99	3,99	EUR	A	P	N	N	A-1	
2920024		31/12/2019		01/12/2020	900 000,00	F	EURIBOR	0,88	0,88	EUR	A	P	N	N	A-1	
7522185		29/07/2009		25/11/2009	1 530 000,00	F		4,56	4,56	EUR	T	P	N	N	A-1	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)																
Néant																
167 Emprunts et dettes assorties de conditions partic. (Total)																
Néant																
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					575 947,47											
1681 Autres emprunts					575 947,47											
120103501		19/06/2012		31/08/2014	575 947,47	F		0,00	0,00	EUR	A	P	N	N	A-1	
TOTAL GENERAL					3 330 947,47											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : EURIBOR 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2. - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2021											ICNE de l'exercice	
	Cou ver ture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant au 01/01/2021	Durée résiduelle (en an- nées)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget (14)	Annuités de l'exercice		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
									Charges d'intérêt (15)	Capitel			
163 Emprunts obligataires (Total)													
Néant													
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)				1 653 360,86						154 340,81	38 860,81		4 296,07
1641 Emprunts en euros				1 653 360,86						154 340,81	38 860,81		4 296,07
00001465581_GY477201	N			130 476,19	11,33	F	EURIBOR	1,40		11 054,25	1 826,67		1 109,96
198 667	N			9 900,00	1,24	F		3,99		9 900,00	395,01		
2920024	N			843 609,67	14,92	F	EURIBOR	0,88		56 886,56	7 423,77		557,70
7522185	N			689 375,00	8,89	F		4,56		76 500,00	29 215,36		2 628,41
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
Néant													
167 Emprunts et dettes assorties de conditions partic. (Total)													
Néant													
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)				346 553,86						34 655,39			
1681 Autres emprunts				346 553,86						34 655,39			
120103501	N			346 553,86	9,99	F		0,00		34 655,39			
TOTAL GENERAL				1 999 914,72						188 996,20	38 860,81		4 296,07

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture".

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 661 11 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 788.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature des emprunts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Possi- bilité de rembour- sement anticipé partiel O/N	Catego- rie d'emprunt (8)			
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobili- sation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour- sements (6)			Profil d'amor- tisse- ment (7)		
								Niveau de taux (5)	Taux actuel							
163 Emprunts obligataires (Total)																
Néant																
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)					905 237,00											
1641 Emprunts en euros					905 237,00											
0421454315103	ARKEA	30/11/2006		28/02/2007	60 807,00	F	EURIBOR	3,95	3,95	EUR	T	P	N	N	A-1	
31704	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	01/02/2007		01/09/2007	475 000,00	F	EURIBOR	3,99	3,99	EUR	A	P	N	N	A-1	
6823486	CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE	25/03/2006		25/03/2006	97 830,00	F	EURIBOR	3,56	3,56	EUR	T	P	N	N	A-1	
704182	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	20/12/2012		01/02/2013	166 600,00	F	EURIBOR	3,55	3,55	EUR	A	P	N	N	A-1	
7522167	CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE	29/07/2009		25/11/2009	105 000,00	F	EURIBOR	4,56	4,56	EUR	T	P	N	N	A-1	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)																
Néant																
167 Emprunts et dettes assorties de conditions partic. (Total)																
Néant																
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)																
1681 Autres emprunts																
TOTAL GENERAL					905 237,00											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : EURIBOR 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A1.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A1.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2021										Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
	Cou- ver- ture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en an- nées)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget (14)						
163 Emprunts obligataires (Total)														
Néant														
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)				194 085,69					60 974,20	7 294,57			1 724,85	
1641 Emprunts en euros				194 085,69					60 974,20	7 294,57			1 724,85	
0421454315103	N			5 261,53	1,15	EURIBOR	3,95		5 261,53	130,42				
31704	N			31 666,62	1,65	EURIBOR	3,99		31 666,62	1 263,50				
6823466	N			49 724,57	10,22	EURIBOR	3,56		4 213,22	1 712,58			22,48	
704182	N			61 495,37	3,99	EURIBOR	3,55		14 562,83	2 163,09			1 521,99	
7522167	N			45 937,50	8,59	EURIBOR	4,56		5 250,00	2 004,98			180,36	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
Néant														
167 Emprunts et dettes assorties de conditions partic. (Total)														
Néant														
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts														
TOTAL GENERAL				194 085,69					60 974,20	7 294,57			1 724,85	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture".

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

SIVOM EAU et ASSAINISSEMENT

Nord-Allier

03210 ST MENOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical " NORD-ALLIER "

Objet :
Modifications des statuts
du SIVOM

L'an Deux mil neuf le 14 octobre
le Comité Syndical " Nord-Allier " s'est
assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la présidence de M BELIEN, en suite de la convocation faite
par M. le Président.

Présents: MM BELIEN Jacky, MONIER Bernard, FOUCRIER Daniel, Mme THUET Christel, MM VENIAT Yves, Mme BERTIN Nicole, Mme BOUNAB Agnès, MM LACROIX Jacques, MM RONDET Daniel, Mme BLANCHET Eliane, Mme MEUNIER Sylviane, MM de ROOVER Pascal, LAROBÉ Paul, PARISSÉ Marcel, FOISIL Benoît, Mme GUZAL Edwige, Mme FOUTREL Geneviève, MM MANGIN Michel, BOURCIER Jacques, DENOT Daniel, TABUTIN Maurice, Mme BASILE Michelle, MM JULIEN Ludovic, VOLAT Alain, FONT Yves, THEVENOUX Didier, Mme AURAT Geneviève, Mme BEZAUD-GAYET Bernadette, MM DENIZON Robert, ROBILLOT Jean Claude, BOUDET Michel, DESURIER Claude, VOISIN Thierry.

Excusés: MM DUFRESNE Christophe, ROUX Jean Claude, LAPLUME Jacky, BONNET Bernard, MARNIER Michel, BRAZY Christian, CHALMIN Roland, PINET Didier, BEBIN Sylvie, BUSSEROLLES Christiane, DEUSS Franck, CHANTEUX Jutta.

Absents: M BRECHIGNAC Jacques, Mme SAUTOUR Valérie, GOVIGNON Bernard, Mme DUBOST Madeleine, M VILLCHENON Denis, Mme HUCHER Valérie, M MAGUET Jean Paul, Mme LQQUET Annick, Mme RIMBAULT Marianne, M DELIEGE Jean Marie, M BRUNOL Norbert.

Assistaient à la séance : Mr GEORGES Jérôme, Mme MERY Ghislaine, Mme MOREAU Delphine, Mr BUISSONNIER Benoît
SIVOM NA

Modification des statuts du SIVOM

Monsieur le Président fait part au comité syndical qu'en ce qui concerne le service d'assainissement non collectif, les statuts actuels ne prévoit pas de proposer aux abonnés des prestations de « réhabilitations des systèmes d'ANC ». Pour le permettre, nous devons modifier les statuts du SIVOM, comme suit :

Article 2 :

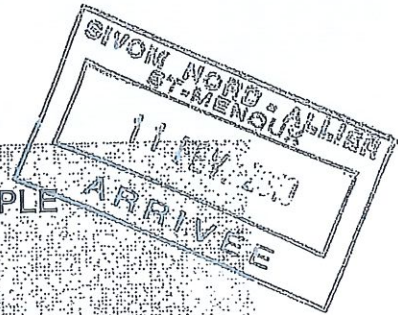
Option 3 : Compétence optionnelle et totale dans le domaine du contrôle d'ouvrages d'assainissement non collectif et sous réserve de la décision du comité syndical de leur entretien et de leur réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité donne son accord et tout pouvoir au président pour modifier les statuts du SIVOM NORD-ALLIER, comme indiqué sur l'exemplaire annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,

J.BELIEN





SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
EAU ET ASSAINISSEMENT
DE NORD-ALLIER

U
ur être annexé à mon arrêté en date
nains, le 5 FEV. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau.



S.I.V.O.M

Statuts modificatifs



ROUCHEZ

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 5212-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé entre les communes de :

- AGONGES, AUBIGNY, AUTRY-ISSARDS, BAGNEUX, BOURBON L'ARCHAMBAULT, BUXIERES LES MINES, CHATEAU SUR ALLIER, COULEUVRE, COUZON, FRANCHESSE, GIPCY, LIMOISE, LURCY LEVIS, MEILLERS, MONTILLY, NEURE, POUZY-MESANGY, ST AUBIN LE MONIAL, ST HILAIRE, ST LEOPARDIN D'AUGY, ST MENOUX, ST PLAISIR, THENEUILLE, VALIGNY, LE VEURDRE, VIEURE et YGRANDE.

un syndicat qui prend le nom de " **SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE EAU ET ASSAINISSEMENT DE Nord-Allier.**" ci-après dénommé le SIVOM.
Ce SIVOM se substitue au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Nord-Allier.

ARTICLE 2 :

Le SIVOM exerce aux lieux et place de toutes les communes membres les compétences suivantes :

Compétence obligatoire : Compétence obligatoire et totale dans le domaine de l'étude, la réalisation d'ouvrages et l'exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable et ses annexes.

Compétences optionnelles :

Option n°1 : Compétence optionnelle et totale dans le domaine de l'étude, la réalisation et l'exploitation de réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs.

Option n°2 : Compétence optionnelle et totale dans le domaine de l'exploitation de réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs.

Option n°3 : Compétence optionnelle et totale dans le domaine du contrôle d'ouvrages d'assainissement non collectifs et sous réserve de la décision du comité syndical de leur entretien et de leur réhabilitation.

Les options 1 et 2 sont exclusives l'une par rapport à l'autre.

L'option 3 peut se rajouter à l'option 1 ou 2.

ARTICLE 2 bis :

Le SIVOM est autorisé à intervenir, en tant que prestataire de services, pour assurer à la demande des communes, l'entretien, le contrôle (la pose et la dépose) des poteaux et bouches d'incendie. Cette prestation qui est accessoire par rapport à l'activité statutaire du SIVOM fera l'objet avec la commune concernée d'une convention spécifique.

ARTICLE 3 :

Le siège du SIVOM est fixé à ST MENOUX.

ARTICLE 4 :

Le SIVOM est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Le transfert de la compétence obligatoire et optionnelle n°1 définie à l'article 2 entraîne la mise à disposition des ouvrages correspondants au SIVOM. Le SIVOM est maître d'ouvrage des investissements qu'il réalise sur les différents équipements d'assainissement collectif.

ARTICLE 6 :

Le transfert de compétences optionnelles telles que décrit à l'article 2, prendra effet au 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération correspondante, prise par les conseils municipaux des communes concernées. Le recours à l'option n°1 entraîne à la même date, la mise à disposition des équipements nécessaires à la gestion du service et le transfert des annuités d'emprunts et amortissements restant à courir pour les ouvrages transférés. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire au président du SIVOM. Celui-ci informe le maire de chacune des communes membres.

ARTICLE 7 :

Les décisions de transfert de compétences optionnelles prises par les conseils municipaux et décrites à l'article 2 sont prises pour une durée minimale de 13 années, à compter de la date d'effet de leur transfert à cet établissement. En cas de reprise de compétence par une commune au-delà de ce délai, celle-ci se fera dans les conditions fixées à l'article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les transferts du SIVOM à la commune prendront effet au 1er janvier de l'année qui suivra la décision de reprise de compétence par la commune.

ARTICLE 8 :

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

ARTICLE 9 :

Le comité du SIVOM est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Les délégués suppléants siègent au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du (ou des) délégué(s) titulaire(s). Les délégués des communes ayant transféré au SIVOM une compétence optionnelle décrite à l'article 2 ont seuls droit de vote pour les affaires relatives à ces compétences.

ARTICLE 10 :

Le bureau est composé du Président, de 3 vice-présidents, 1 secrétaire et 10 membres.

Le bureau peut recevoir du comité une délégation pour le règlement de certaines affaires, conformément au code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 :

Le comité syndical forme, en tant que de besoin, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions pour lesquelles elles auront été mandatées.

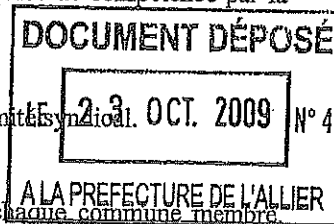
Il sera en particulier créé une commission de l'assainissement composée de délégués ayant transféré au SIVOM une compétence optionnelle dans ce domaine.

ARTICLE 12 :

Le SIVOM créera les ressources et engagera les dépenses indispensables à son fonctionnement. Les opérations financières seront décrites dans un budget annuel.

Trois budgets annexes de l'assainissement seront établis. Ils regrouperont les recettes et dépenses provenant des compétences optionnelles du SIVOM : un pour l'option n°1, un pour l'option n°2, et un pour l'option n°3. Ces budgets annexes devront être en équilibre.

Les recettes perçues par le SIVOM en contrepartie des compétences optionnelles qui lui sont transférées seront constituées comme suit :



Option n°1 : Le SIVOM fixe le montant de la redevance d'assainissement à percevoir auprès des usagers redevables des communes concernées, de manière à ce que cette ressource couvre la totalité des charges des services d'assainissement transférés.

Lorsqu'elles apparaîtront justifiées, des subventions pourront être éventuellement versées au SIVOM, en application de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les communes qui auront adhéré à cette option .

Option n°2 : les communes demeurent titulaires de leur service public d'assainissement et ont recours au SIVOM EAU et ASSAINISSEMENT pour assurer la gestion dudit service. Chaque commune sera assujettie à la TVA au titre de son activité assainissement.

Les prestations rendues par le SIVOM seront celles définies à l'article 2, option n°2. Le SIVOM percevra auprès des usagers des communes concernées pour le compte de celles-ci, l'intégralité de la redevance d'assainissement fixée par chacune des communes et qui leur sera reversée en totalité.

En contrepartie du service rendu, la commune versera une redevance annuelle qui sera fixée d'un commun accord entre chacune des communes et le SIVOM.

Option n°3 : Le SIVOM fixe dans le cadre de la législation et la réglementation en vigueur, le montant des redevances d'assainissement non collectif, à percevoir auprès des usagers redevables des communes concernées, de manière à ce que la seule charge correspondant à la mise en oeuvre du service d'assainissement non collectif soit répercutée sur l'usager.

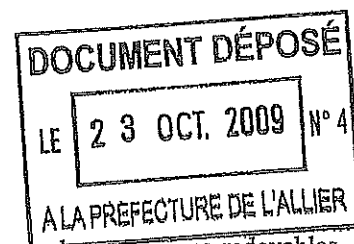
Les redevances couvriront la totalité des charges des services d'assainissement non collectif transférés, et seront fixés en fonction du volume de prestations fournies aux usagers suivant l'étendue des compétences déléguées par les communes (option n°3).

Lorsqu'elles paraîtront justifiées, des subventions pourront être éventuellement versées au SIVOM, en application de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, par les communes qui auront adhéré à ces options.

ARTICLE 13 :

Les ressources du SIVOM destinées à lui permettre de faire face à ses obligations sont principalement constituées par:

- les subventions de toutes natures qui pourraient être obtenues.
- les subventions d'équipements perçues exceptionnellement en application de l'article L 2224-2 du code général des Collectivités Territoriales.
- le produit des emprunts réalisés,
- le produit des dons et legs,
- les produits qu'il recevra en échange d'un service rendu,
- les produits financiers le cas échéant,
- la récupération de la TVA, le cas échéant,
en matière d'alimentation en eau potable
- le produit de la vente de l'eau,
- la participation des abonnements pour entretien des installations
en matière d'assainissement
- la perception de la redevance assainissement auprès des usagers ou des communes redevables concernés en application des articles 2 et 12.



ARTICLE 14 :

Le SIVOM pourra, si cela s'avérait nécessaire, fixer par délibération un ou plusieurs budgets annexes communs à plusieurs activités relevant de la même nomenclature et du même régime d'assujettissement à la TVA.

ARTICLE 15 :

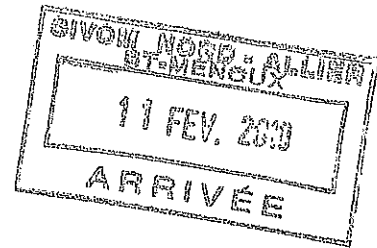
Les règles de fonctionnement non précisées par les présents statuts sont celles prévues dans le Code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats intercommunaux, c'est à dire la 5^{ème} partie, le livre II, titre 1er, chapitre II dudit Code.

ARTICLE 16 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la modification des statuts du SIVOM.

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction des relations avec les
collectivités territoriales
bureau du conseil et du contrôle budgétaire
dotations de l'Etat, Intercommunalité
Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation



ARRETE N° 396 /2010
Portant modification statutaire du SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT
NORD ALLIER

LE PREFET DE L ALLIER

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1948 autorisant entre Agonges, Aubigny, Autry Issards, Bagneux, Bourbon l'Archambault, Buxières les Mines, Château sur Allier, Couleuvre, Couzon, Franchesse, Gipy, Limoise, Saint Aubin le Monial, Saint Hilaire, Saint Menoux, Vieure, Ygrande, Neuvre, Saint Léopardin d'Augy, Le Veudre, Saint Plaisir, Meillers, Theneuille, Lurcy Lévis, Pouzy Mésangy, Montilly, Valigny, la création du syndicat Nord Allier ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1975 transférant le siège du syndicat à Saint Menoux ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1996 autorisant la modification des statuts du SIAEP Nord Allier et sa transformation en SIVOM eau et assainissement Nord Allier à la carte ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1998 autorisant l'extension des activités du SIVOM eau et assainissement Nord Allier à l'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 autorisant une modification statutaire du SIVOM eau et assainissement Nord Allier ;

VU la délibération du 14 octobre 2009 par laquelle le comité syndical du SIVOM eau et assainissement Nord Allier approuve la modification des statuts (concernant la compétence optionnelle n°3) ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes citées ci-après adhérentes au SIVOM eau et assainissement Nord Allier approuvant cette modification statutaire :

AUTRY ISSARDS	11/12/09
BOURBON L ARCHAMBAULT	9/12/09
CHÂTEAU SUR ALLIER	18/11/09
COULEUVRE	14/12/09
FRANCHESSE	12/11/09
GIPCY	7/12/09
LE VEURDRE	29/10/09
LIMOISE	5/11/09
LURCY LEVIS	3/12/09
MEILLERS	3/12/09
NEURE	5/11/09
POUZY MESANGY	27/11/09
SAINT AUBIN LE MONIAL	22/12/09
SAINT HILAIRE	27/11/09
SAINT LEOPARDIN D AUGY	3/11/09
SAINT MENOUX	16/12/09
SAINT PLAISIR	30/10/09
THENEUILLE	19/11/09
VALIGNY	4/12/09
VIEURE	17/11/09

VU l'absence d'avis des communes suivantes valant avis favorable conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales :

- Agonges, Aubigny, Bagneux, Buxières les Mines, Couzon, Montilly, Ygrande ;

Considérant que les conditions de majorité énoncées à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1^{er} : La modification statutaire du SIVOM eau et assainissement Nord Allier est autorisée telle qu'elle est décrite dans les statuts annexés au présent arrêté. Cette modification porte sur l'exercice de la compétence optionnelle n°3 relative à l'assainissement non collectif qui est désormais rédigée ainsi : **compétence optionnelle et totale dans le domaine du contrôle d'ouvrages d'assainissement non collectif et sous réserve de la décision du comité syndical de leur entretien et de leur réhabilitation.**

Article 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts du syndicat ainsi que des délibérations du comité syndical et de ses communes membres demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de Montluçon, le trésorier payeur général, le directeur des services fiscaux, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président du SIVOM eau et assainissement Nord Allier et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Pour copie conforme
l'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau


JEAN ROUCHEZ



Moulins, le

5 FEV. 2010

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christian MICHALAK

TEXTES OFFICIELS

* * * * *

Eau / assainissement

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Décret n°95-635 du 6 mai 1995

JO du 7 mai 1995 ENVIRONNEMENT) NOR.ENV9530028D

Premier ministre,
Sur le rapport du ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre de l'économie, du ministre de l'environnement
du ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

Vu le code des communes et notamment les articles L.321-6, L.371-1 et L.372-1.

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 94 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du Code des communes;

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions de formation sur la qualité de l'eau distribuées en vue de la consommation humaine.

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 8 février 1995;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 7 mars 1995.

Décree :

Art. 1^{er} - Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes I et II du présent décret.

Art. 2. - Le maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

S'il choisit de présenter deux rapports distincts, il fait apparaître, dans une note liminaire, le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes I et II du présent décret.

Art. 3 - Le conseil municipal de

chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes I et II du présent décret.

ART. 4. - En cas de délégation de service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part et d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

Art. 5 - Dans les communes de 3500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles ci-dessus, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Art. 6. - Le premier rapport annuel rédigé en application du présent décret portera sur l'exercice 1995.

Art. 7 - Chargés de l'exécution...
Fait à Paris, le 6 mai 1995.

ANNEXE I LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1° Les indicateurs techniques
La localisation des principaux points de prélèvement, la nature des ressources utilisées et les volumes correspondants.

Le nombre d'habitants, le nombre de branchements domestiques et le nombre de branchements non domestiques (selon la définition donnée par le service gestionnaire) avec, dans les

deux cas, les volumes produits, achetés ou vendus en gros, et distribués : si la commune a adopté une tarification forfaitaire, évaluation du nombre de résidents permanents et saisonniers, et la période de pointe correspondante.
Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994.

2° Les indicateurs financiers
a) Le prix de l'eau :

1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'abonnés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification.

2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport :

- la rémunération du service public de l'eau potable en distinguant le cas échéant parmi les éléments qui suivent la part revenant aux collectivités délégataires et celle destinée à l'entreprise délégataire ;
- soit, dans le cas d'une facturation binationnelle ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant les surtaxes communales ou syndicales (s) ;
- soit dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant les surtaxes communales ou syndicales (s) ;
- la redevance de l'agence de l'eau ;
- la redevance du Fonds national de développement des adductions d'eau.

- le cas échéant, la taxe Voies navigables de France.
- le cas échéant, les autres taxes ou redevances
- la TVA

3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence définie par l'I.N.S.E.E.. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis en a-2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement de nouveaux ouvrages du service.

b) Les autres indicateurs financiers :

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'eau (vente d'eau en gros, prestations diverses offertes aux abonnés...).

L'encours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette.

La liste et les montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire, programmés pour les exercices ultérieurs, notamment pour améliorer la qualité de l'eau distribuée ou pour limiter les défailances de la distribution de l'eau susceptibles d'affecter les usagers.

ANNEXE II LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1. Les indicateurs techniques

a) Communes dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kilogrammes par jour : les indicateurs du programme d'assainissement défini à l'article 16 du décret n° 94-469 du 3 juin ;

b) Autres communes : le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la capacité de cette station, le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif.

2. Les indicateurs financiers

a) Le prix de l'assainissement :

1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'usagers raccordés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification.

2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport :

- la rémunération du service public de l'assainissement ;
- soit dans le cas d'une facturation binationnelle ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant les surtaxes communales ou syndicales (s) ;
- soit dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant les surtaxes communales ou syndicales (s) ;
- la redevance de l'agence de l'eau ;
- le cas échéant, la taxe Voies navigables de France

- le cas échéant, les autres taxes ou redevances
- TVA :

3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence définie par l'I.N.S.E.E.. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis en 2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement de nouveaux ouvrages du service.

b) Les autres indicateurs financiers :

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'assainissement (transport et traitement d'eaux usées en provenance de services voisins, diverses prestations offertes aux abonnés...).

Le cas échéant, la prime pour épuration de l'agence de l'eau.

L'encours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette.

La liste et le montant financier des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour les exercices ultérieurs, et le mode de dévolution des travaux.

Eau

*Consommation d'eau
de référence*

AVIS PARU AU JO DU 29 NOV.

1995

ECONOMIE) NOR :

ECOS9550038V

La consommation de référence définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques, pour le calcul des factures d'eau prévu par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, est la consommation :

- * d'un abonné domestique ;
- * habitant une résidence principale ;
- * ayant une consommation annuelle de 120 mètres cubes d'eau potable
- * avec un compteur de diamètre 15 millimètres en location ;
- * avec un branchement de diamètre 20 millimètres.

2. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire des réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette, exprimée en années, est égale au rapport entre l'accours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles d'exploitation moins les dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Né sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les relevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et relevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

5. Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable

1. Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité

Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;

- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;

- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

Décrets, arrêtés, circulaires
TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

NOR: DEV00722654

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la santé et des solidarités et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-10-3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1, R. 2224-6 à R. 2224-17, ensemble les annexes V et VI ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-15 ;

Vu l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local modifié par l'arrêté du 27 août 2002 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

Vu les avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 avril et du 14 décembre 2006 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 juillet 2006.

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté. Parmi ceux-ci, les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable sont mentionnés à l'annexe II.

Art. 2. - Une convention passée entre le ministre de l'écologie et du développement durable, les représentants des associations nationales d'élus et des gestionnaires des services précises les appuis apportés par les associations d'élus et les gestionnaires de services pour la mise en œuvre des indicateurs.

Art. 3. - Le directeur général des collectivités locales, le directeur général de la santé et le directeur de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 2007.

La ministre de l'écologie
et du développement durable,
NALLEY OLRY

Le ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
FRANÇOIS BARON

Le ministre de la santé et des solidarités,
PASCALVES BAS

ANNEXE I

INDICATEURS COMMUNS AUX SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Abonnés domestiques et assimilés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux relever de l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;
 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;
 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;
- + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;
- + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, vanteuses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;
- + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;
- + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;
- + 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages — réservoir, stations de traitement, pompages... — ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

3. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit assigné des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans compter et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

4. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

5. Indices linéaire de pertes au réseau

L'indice linéaire de pertes au réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

6. Indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêtés préfectoral ;
- 80 % : arrêtés préfectoral complétement mis en œuvre (certains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêtés préfectoral complétement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêt.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

7. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :
 0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;
 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;
 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;
- + 10 : existence d'une information géographique précisant l'alimenté des canalisations ;
- + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;
- + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

ANNEXE II

ÉVALUATION DE L'INSCRIPTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'usager, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Les indicateurs à retenir pour cette évaluation sont les suivants :

Service public d'eau potable

- 1° Qualité de service à l'usager :
 - taux de réclamations ;
 - taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;
 - taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;
 - taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2° Gestion financière et patrimoniale :

- taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3° Performance environnementale :

- rendement du réseau de distribution ;
- indice linéaire des volumes non comptés ;
- indice linéaire de pertes en réseaux ;
- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Service public d'assainissement

1° Qualité de service à l'usager :

Service public d'assainissement collectif :

- taux de réclamations ;
- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

2° Gestion financière et patrimoniale :

Service public d'assainissement collectif :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3° Performance environnementale :

Service public d'assainissement collectif :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Service public d'assainissement non collectif :

- taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A. - Éléments communs à tous les types de réseaux :

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, tuyau pleins de postes de renforcement) ;
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour recenser les points de déversements et mise en œuvre de

témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;

- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B. - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :

- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant au minimum la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C. - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviosité caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A. - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

- + 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;
- + 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;
- + 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'entretien des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;

B. - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

- + 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations ;
- + 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;

